

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du lundi 17 décembre 2001**

**10<sup>ème</sup> réunion ordinaire de l'année 2001**

Ordre du jour :

- 1) lecture et adoption du procès-verbal de la réunion du 8 octobre 2001
- 2) projets de délibération n° 120 à 136/2001
- 3) questions diverses

Etaient présents :

LISAN		Marcelin	Maire
TERIITAUMIHAU	Marie-Hélène	1 <sup>er</sup> adjoint au maire	
MALATESTE	Antonio	2 <sup>nd</sup> adjoint au maire	
LEMAIRE	Gaston	3 <sup>ème</sup> adjoint au maire	
TERAAITEPO	Mana, Gilles	4 <sup>ème</sup> adjoint au maire	
VAIHO	Dorita	5 <sup>ème</sup> adjoint au maire	
LY	Gaby	6 <sup>ème</sup> adjoint au maire	
LEE CHIP SAO	Eric	7 <sup>ème</sup> adjoint au maire	
FAATAUIRA	Camille, Enoha	maire délégué de Faie	
TEREMATE	Tania	conseiller municipal de Fare	
OOPA	Richard	conseiller municipal de Fare	
HIOE	Hana	conseiller municipal de Fare	
TEFAATAUMARAMA	Marietta	conseiller municipal de Maeva	
TEPA	Tapea, Gérard	conseiller municipal de Fitii	
MOU SIN	Gaeton	conseiller municipal de Fitii	
PAU	Tama	conseiller municipal de Fitii	
COLOMBANI	Georges	conseiller municipal de Haapu	
TAAROAMEA	Bruno	maire délégué de Tefarerii	
MAI	Maiterai	maire délégué de Parea	
TEMAIANA	Gérald	conseiller municipal de Parea	
TUIHANI	Teheura	conseiller municipal de Maroe	

Absents représentés :

MAI	Nina	représentée par TERIITAUMIHAU Marie-Hélène
TIIHIVA	Tutohiarai	représenté par LISAN Marcelin
TSING TIN	Anihiti, Félix	représenté par TAAROAMEA Bruno

Etaient absents :

FAATAU	Félix	conseiller municipal de Maeva
LAO MAO	Hon Sha	maire délégué de Fitii
MARE	Olivier	conseiller municipal de Maeva
TEKURIO	Haerenoa	maire délégué de Maeva
TEPA	Eremoana	conseiller municipal de Maroe

Suite à la convocation n° 10/CONV/CM/2001 du 14 décembre 2001, le Conseil municipal tient sa dixième réunion ordinaire de l'année 2001 à la mairie de Fare le lundi 17 décembre 2001, sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, maire de la Commune de HUAHINE.

La séance est ouverte à 8h30 par le Président qui constate le quorum vingt-et-un (21) membres présents et trois (3) procurations sur un total de 29 élus municipaux et annonce que, conformément au code des communes, la réunion peut se tenir valablement.

La prière d'usage est dite par M. Teheura TUIHANI. Après quoi, M. Eric LEE CHIP SAO est désigné à l'unanimité pour assurer le secrétariat de séance, assisté du secrétaire général.

**I - EDOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 8 OCTOBRE 2001**

Le projet de procès-verbal ayant été mis à la disposition de chacun des membres bien avant la tenue de la séance, et aucune observation n'étant faite, le Président demande aux membres de passer au vote. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Passant au second point à l'ordre du jour, le Président demande au secrétaire général de procéder à la lecture des projets de délibération en donnant des explications nécessaires au fur et à mesure.

## **II - CXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATION**

Projet de délibération n° 120/2001 autorisant le versement pour compter du 1er novembre 2001, à Monsieur Patrick PERROTEZ, Trésorier Payeur des Iles Sous Le Vent, d'une indemnité dite de conseil

Le projet ne soulevant aucune remarque est adopté à l'unanimité des membres présents.

Projet de délibération n° 121/2001 relative à des virements de crédits et des ouvertures de nouveaux programmes dans le budget communal de l'exercice 2001

Le Président indique qu'après contrôle des dépenses engagées, le service comptable a proposé des réajustements en section de fonctionnement et d'investissement.

- Section d'Investissement

- Programme 20.001 : AEP de HUAHINE ITI (1ère tranche : PAREA – TEFARERII) :

Cette tranche débutera de la pointe Haamiti à Tefarerii pour se terminer à la pointe de Haarimea de la baie de Avea., son coût global s'élèverait à 148 millions CFP (contre 111 millions initialement prévus pour un arrêt au niveau du grand pont du village de PAREA). Le marché de pose du réseau a été emporté par la CEGELEC et l'entreprise de Didier TERIIHAUNUI a été désignée pour la réalisation du bassin. Cependant, les travaux ayant été déjà bien entamés, avant même la signature d'une éventuelle nouvelle convention, l'Etat ne peut plus assurer dans ces conditions une quelconque assistance financière. Ainsi, l'accord de principe d'un financement initialement prévu par l'Etat à hauteur de 33% est retiré. Pour régulariser toute cette situation nouvelle, la Délégation au Développement des Communes a été sollicitée, et une assistance financière du Territoire à hauteur de 66,67 % de l'opération (soit 98.736.246 CFP) a ainsi pu être obtenue. Les 33,33 % restants (soit 49 millions) seront pris en charge par la Commune.

- Programme 01.020 : acquisition de véhicules et d'engins :

Le véhicule 4x4 à benne initialement prévu a été remplacé par une camionnette plateau dont le surcoût sera pris en charge par le Territoire.

La lecture étant achevée, et aucune remarque n'étant faite, le Président demande aux conseillers de passer au vote. Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des membres présents.

Projet de délibération n° 122/2001 modifiant à nouveau le coût de l'opération d'Adduction d'Eau Potable (A.E.P.) du secteur de « PAREA – TEFARERII »

Le Président précise que le réseau hydraulique, dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'A.E.P. de HUAHINE ITI (PAREA-TEFARERII) sera étendu jusqu'à la pointe Haarimea afin que les complexes hôteliers, les pensions de famille et les maisons d'habitation nombreuses y soient raccordés ; cette extension décidée après lancement de l'appel d'offres requiert l'établissement de deux avenants aux marchés initiaux, l'un pour le bassin et l'autre pour les travaux supplémentaires de réseau.

Aucune remarque n'étant faite, le Président demande aux conseillers de passer au vote. Le projet de délibération est approuvé à l'unanimité.

Projet de délibération n° 123/2001 confirmant le nouveau plan de financement du projet de réalisation de la nouvelle architecture informatique des services de la Commune de HUAHINE

Le texte ne soulevant aucune observation de la part des conseillers, le Président leur demande de passer au vote. Le projet de délibération est approuvé à l'unanimité.

Projet de délibération n° 124/2001 confirmant le nouveau plan de financement du projet de construction de la caserne des sapeurs-pompiers de la Commune de HUAHINE

Le texte ne soulevant aucune observation de la part des conseillers, le Président leur demande de passer au vote. Le projet de délibération est approuvé à l'unanimité.

Projet de délibération n° 125/2001 acceptant le principe de travaux d'extension de l'éclairage public de la route menant à l'aéroport et des voies d'accès au C.J.A. et aux quartiers VAIHONU, approuvant le dossier technique, et sollicitant une assistance financière

Le texte ne soulevant aucune observation de la part des conseillers, le Président leur demande de passer au vote. Le projet de délibération est approuvé à l'unanimité.

Projet de délibération n° 126/2001 acceptant le principe de mise en souterrain du réseau électrique le long des Marae de MAEVA, approuvant le dossier technique, et sollicitant une assistance financière

Le texte ne soulevant aucune observation de la part des conseillers, le Président leur demande de passer au vote. Le projet de délibération est approuvé à l'unanimité.

Projet de délibération n° 127/2001 modifiant l'objet, le montant et le plan de financement portant sur le programme d'acquisition d'un véhicule 4x4 à benne

Le texte ne soulevant aucune observation de la part des conseillers, le Président leur demande de passer au vote. Le projet de délibération est approuvé à l'unanimité.

Projet de délibération n° 128/2001 autorisant le Maire à signer le marché concernant les travaux de construction de la Cuisine Centrale (lots 1, 2, 3 et 4)

Le texte ne soulevant aucune observation de la part des conseillers, le Président leur demande de passer au vote. Le projet de délibération est approuvé à l'unanimité.

Projet de délibération n° 129/2001 autorisant le Maire à signer des avenants aux marchés signés et engagés dans le cadre des travaux de réalisation de l'A.E.P. de HUAHINE ITI (1<sup>ère</sup> tranche : PAREA – TEFARERII)

Le texte ne soulevant aucune observation de la part des conseillers, le Président leur demande de passer au vote. Le projet de délibération est approuvé à l'unanimité.

Projet de délibération n° 130/2001 autorisant la location de matériels nouveaux par la Commune de HUAHINE

Le Président indique que cette délibération a été rédigée conformément aux recommandations de l'administrateur d'Etat qui a demandé à ce que l'on précise les conditions dans lesquelles la mairie peut louer son matériel. Il souligne que pour éviter de porter préjudice aux entrepreneurs de location de l'île, la location de nos engins pourra être faite dès lors que ces entrepreneurs ne sont pas en mesure d'assurer ce service.

Monsieur Georges COLOMBANI fait remarquer que de nombreuses personnes profitent de la carte professionnelle d'agriculteur pour louer à prix préférentiel les engins de la Commune.

A ce sujet, Monsieur Tama PAU souhaite que l'on fasse la distinction entre une location d'engin pour travaux strictement agricoles et une location pour travaux divers.

Monsieur MAI Maiteraï estime que les maires délégués devraient surveiller les travaux entrepris avec des engins municipaux loués par les détenteurs de carte professionnelle d'agriculteur, pour précisément constater s'il s'agit bien de travaux d'ordre agricole.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Président demande aux membres de passer au vote. Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

Projet de délibération n° 131/2001 relative à la cession et à l'exploitation du matériel VHF remis par le SIVoM de RAIATEA

Le texte ne soulevant aucune observation de la part des conseillers, le Président leur demande de passer au vote. Le projet de délibération est approuvé à l'unanimité.

Projet de délibération n° 132/2001 autorisant la prise en charge par le budget communal des frais portant sur les manifestations organisées dans le cadre des festivités de fin d'année

Le texte ne soulevant aucune observation de la part des conseillers, le Président leur demande de passer au vote. Le projet de délibération est approuvé à l'unanimité.

Projet de délibération n° 133/2001 portant modifications à l'annexe de la délibération n° 85/2001 du 02 août 2001 suite à des erreurs matérielles et à des projets de mutation interne

Le Président indique que des erreurs de frappes ont été commises lors de l'élaboration des annexes précisant le reclassement du personnel communal, et que des mutations internes opérées depuis l'adoption du statut sont à régulariser.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Président demande aux membres de passer au vote. Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

Projet de délibération n° 134/2001 portant modifications de l'annexe de la délibération n° 91/2001 du 02 août 2001

Le texte ne soulevant aucune observation de la part des conseillers, le Président leur demande de passer au vote. Le projet de délibération est approuvé à l'unanimité.

Projet de délibération n° 135/2001 portant modifications à l'annexe de la délibération n° 86/2001 du 02 août 2001 suite à des pertes de salaire de par l'application de la règle des 10/12<sup>ème</sup>

Le Président explique que ce projet de délibération vise à réduire la perte de salaire subie par les 16 agents (femmes de service et employés de la cuisine centrale) évoqués lors du précédent conseil.

Le Maire indique qu'une ancienneté conservée supplémentaire a été octroyée à chacun de ces 16 employés pour compenser partiellement la baisse de salaire, ce qui donne lieu à une nouvelle classification du personnel concerné.

Madame TEFAATAUMARAMA Marietta remercie chaleureusement le Maire de cette proposition, et pense que cette mesure satisfera les employés concernés.

Monsieur LEMAIRE Gaston félicite lui aussi le Maire.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Président demande aux membres de passer au vote. Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

Projet de délibération n° 136/2001 portant modification à l'article 2 de la délibération n° 86/2001 du 02 août 2001 portant contrat de travail du personnel communal travaillant dans les écoles

Le Président précise que pour une meilleure organisation et gestion du personnel scolaire, Il a souhaité que la disposition prévoyant l'octroi de 25 jours de congé par an soit supprimée et remplacée par le principe selon lequel en période de vacances scolaires, les agents du scolaire sont considérés comme étant en congé, avec certaines conditions (cf. texte).

Monsieur TEMAIANA Gérald demande à quelle heure ces employés commencent leur journée de travail.

Le Président répond que ces agents communaux ouvrent le portail des établissements où ils sont affectés à 7H00 du matin.

Monsieur TEMAIANA Gérald fait savoir que ce n'est pas le cas pour l'école primaire de PAREA. En effet, alors qu'en sa qualité de chauffeur de transports en commun il a pour habitude de déposer les élèves devant l'école primaire à 7H00, le directeur de l'établissement lui a fait savoir que le personnel communal travaillant dans son école était affecté à la cuisine et non à la surveillance des enfants.

Le Président indique qu'une note a été adressée à l'ensemble des directeurs d'école précisant les missions des agents communaux travaillant dans les établissements scolaires. Cependant, il prend bonne note des remarques du conseiller TEMAIANA.

Monsieur OOPA Richard souhaite savoir de quelle autorité relèvent ces agents.

Le Secrétaire Général répond que ces employés mis à la disposition des directeurs d'école doivent exécuter un emploi du temps et des tâches bien définis par la responsable du Département des Relations aux Administrés et la responsable du service des affaires scolaires.

Monsieur MAI Maiterai estime qu'il serait préférable que ces agents communaux travaillent sous les ordres des maires délégués.

Le Président précise que Monsieur MALATESTE Antonio, responsable des affaires scolaires, se chargera de contrôler la situation de l'école de PAREA.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Président demande aux membres de passer au vote. Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

Le second point à l'ordre du jour étant épuisé, le Président passe au point suivant.

### III – QUESTIONS DIVERSES

#### - A.E.P. de HUAHINE NUI

Le Président donne les informations suivantes concernant l'A.E.P. de HUAHINE NUI :

Pour le projet concernant FITII, MAEVA et FAIE, l'Etat a retiré son financement (22 millions) parce que la Commune a trop tardé à commencer, avant la signature de la convention.

- Un bassin de 600 m<sup>3</sup> est prévu d'être réalisé à FAANI chez les TISSERON, et la station de pompage qui y sera installée devrait débiter 15 litres/seconde. Ce bassin alimentera les zones de HIMOO jusqu'au pont de MAROE et au pont des TP à HAAMENE.
- Le bassin existant de HAAMENE alimentera les secteurs de FARE jusqu'à FAIE.
- La construction du bassin prévu à MAEVA sera reprogrammée dès lors que le foncier aura été définitivement réglé.
- Le coût global de l'opération d'A.E.P. de HUAHINE NUI s'élève à 171.034.362 francs CP.

#### - A.E.P. de HUAHINE ITI

Monsieur TEMAIANA Gérald affirme que le terrain retenu par la Commune pour l'édification d'un bassin dans le district de PAREA est en indivision et appartient à quatre familles différentes, et que le signataire de la convention relative aux forages ne fait pas partie des propriétaires du terrain.

Monsieur OOPA Richard souhaite savoir si la Commune a bien consulté l'ensemble des propriétaires de la terre sur laquelle les forages ont été effectués.

Le Président répond qu'à l'heure actuelle, aucune convention n'a été jusqu'ici signée avec quiconque. Le bassin de 600 m<sup>3</sup> de TARAÉ à TEFARERII devrait dans un premier temps suffire à alimenter tout HUAHINE ITI, et que la Commune attendra que le problème foncier à PAREA soit réglé aussi pour envisager la re-programmation de l'exploitation du site de PAREA.

#### - Eclairage public

Monsieur TEMAIANA Gérald regrette l'absence d'éclairage public entre le terrain de football de PAREA et le domicile de Mate et déplore qu'on n'ait pas encore remplacé les ampoules des réverbères défectueux ; il demande que la Commune remédie à cette situation.

Monsieur MALATESTTE Antonio demande que la baie de FAIE soit pourvue en éclairage public ; le Président prend bonne note de cette requête.

Le Président indique que ces opérations d'extension du réseau d'éclairage public et de réparation pourront être programmées en 2002.

#### - Prise en charge des impayés

Le Président annonce que le conseil municipal doit se prononcer sur le principe du règlement des factures impayées laissées par la précédente équipe municipale (location de voiture et billets d'avion dans le cadre d'un congrès des maires en 2000). Il précise qu'une délibération aurait déjà dû être prise à l'époque pour la prise en charge de ces frais ; aujourd'hui, l'équipe en place est tenue de prendre cette délibération afin de régulariser cette situation.

Après un long débat, le Président constatant une trop grande divergence, propose de reporter l'examen des projets de délibération n° 137 et 138 .

#### Utilisation des véhicules de service

Monsieur LEE CHIP SAO fait savoir que de nombreux jeunes lui demandent s'ils peuvent utiliser un véhicule de service pour se rendre à leurs entraînements sportifs. En effet, la présence des véhicules des services hydraulique et incendie est régulièrement constatée dans le parking du stade de FARE.

Le Président indique que les agents de ces deux services assurent des permanences, ce qui explique l'utilisation de ces véhicules de service en dehors des heures normales de travail ; s'ils se rendent au stade pour s'entraîner, il n'en reste pas moins qu'ils doivent impérativement quitter les lieux pour se rendre en intervention dès qu'ils reçoivent un appel d'urgence.

Plusieurs conseillers font remarquer que ces agents de ces deux services semblent utiliser les véhicules de service à des fins personnelles, et mettent en garde le Maire contre ces abus.

Monsieur TERAATEPO Mana demande qu'une note de service soit diffusée auprès de l'ensemble des agents des deux services incriminés.

Le Président prend bonne note de cette requête.

Monsieur LEE CHIP SAO Eric regrette que le monde du sport soit si mal pourvu en équipement à HUAHINE et émet le vœu que des ballons de volley-ball et de football soient mis à disposition des clubs sportifs de l'île, ces ballons pouvant également servir aux écoles qui en feraient la demande.

- Panneaux de signalisation

Madame FAATAUIRA Marietta demande que des panneaux de signalisation soient installés d'urgence le long des routes de MAEVA, où les voitures circulent à grande vitesse alors qu'il s'agit d'une zone très habitée.

Monsieur OOPA Richard approuve cette idée, d'autant que si le conseil prend une délibération en ce sens, les gendarmes seront habilités à verbaliser les excès de vitesse.

Madame TERITAUMIHAU suggère qu'une délibération similaire soit prise pour l'installation de panneaux de limitation de vitesse au niveau des quartiers peuplés.

- Situation d'un agent communal

Monsieur MOU SIN Gaeton souhaite de plus amples informations concernant la situation de Monsieur TEPA Pita.

Le Président indique que cet agent, d'abord recruté sous contrat temporaire, sera titularisé au début de l'année 2002 car il occupera désormais le poste laissé vacant par son père récemment décédé.

- Truck communal

Monsieur LEE CHIP SAO Eric souhaite savoir si le truck communal sera bientôt disponible.

Le Président répond que seule la visite technique reste à faire pour que ce véhicule puisse circuler.

- DIJ / CDL

Monsieur TEPA Tapea souhaite disposer de contrats D.I.J. ou C.D.L. pour des jeunes sans emploi de FTII.

Madame TEFAATAUMARAMA Marietta souhaite également en disposer pour les jeunes de MAEVA.

Le Président indique que des contrats devraient être disponibles au cours du premier trimestre 2002.

Le Président répond que ces personnes bénéficieront de C.D.L.

- Abris-bus

Monsieur OOPA Richard demande que des abris-bus soient construits à FTII pour permettre aux enfants attendant le truck scolaire de s'abriter par temps de pluie. A son avis, cette mesure devrait être élargie à l'ensemble des districts de HUAHINE.

- Vœux pour le nouvel an

Au nom de la population de TEFARERII, Monsieur TAAROAMEA Bruno adresse ses meilleurs vœux à tous les conseillers pour le nouvel an.

Madame TEFAATAUMARAMA Marietta fait de même au nom de la population de MAEVA.

- Jeux Inter ISLV 2003

En sa qualité de membre de l'association Tu'aro Nui No Mataira, Monsieur OOPA Richard s'inquiète du fait qu'aucune information concernant l'organisation des Jeux Inter Iles Sous Le Vent de l'année 2003 n'ait encore été reçue par cet organisme.

Le Président indique que ces prochains Jeux se dérouleront bien à HUAHINE, comme l'a confirmé Monsieur TEMARII Reynald, Ministre des Sports, lors de sa visite au début du mois. A cet effet, le Président du gouvernement a confirmé que le Territoire débloquent une enveloppe de 110 millions de francs pour la construction des

infrastructures sportives nécessaires au bon déroulement de ces Jeux (agrandissement de la salle omnisports, salle couverte à FAIE, FITII, HAAPU et PAREA, réparation des plateaux sportifs de FARE et MAEVA, etc.).

- Festivités de fin d'année

Madame TERIITAUMIHAU Marie-Hélène remercie chaleureusement le Maire pour l'ensemble des festivités organisées en l'honneur des élèves, des handicapés, et des Matahiapo. Elle invite tous les conseillers à la fête des Matahiapo qui se tiendra à son domicile le vendredi 21. Enfin, elle adresse ses meilleurs vœux à ses pairs pour l'année à venir.

Madame TEFAATAUMARAMA Marietta invite les conseillers au Noël des handicapés qui se tiendra le jeudi 20 à la mairie de FARE.

Le Président annonce que le Noël pour tous aura lieu le mercredi 19 au soir, à la mairie.

Monsieur MAI Maiteraï demande si, à l'occasion des fêtes de fin d'année, une distribution de bonbons et de touques d'ice-cream aura lieu cette année encore, au profit des paroisses de l'île.

Madame TERIITAUMIHAU Marie-Hélène confirme cela, et précise que les paroisses désireuses d'obtenir ces dons en nature devront en faire la demande auprès de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre remarque n'étant faite, le Président remercie chaleureusement les conseillers de leur participation et lève la séance à 11 heures 45.

Le Secrétaire,

Le Président,

LEE CHIP SAO Eric

LISAN Marcelin

## **PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du lundi 8 octobre 2001**

**9<sup>ème</sup> réunion ordinaire de l'année 2001**

### Ordre du jour :

- 1) lecture et adoption du procès-verbal de la réunion du 2 août 2001
- 2) orientations budgétaires 2002
- 3) projets de délibération n° 106 à 119/2001
- 4) questions diverses

### Etaient présents :

LISAN	Marcelin	Maire
TERIITAUMIHAU	Marie-Hélène	1 <sup>er</sup> adjoint au maire
MALATESTTE	Antonio	2 <sup>nd</sup> adjoint au maire
LEMAIRE	Gaston	3 <sup>ème</sup> adjoint au maire
TERAAITEPO	Mana, Gilles	4 <sup>ème</sup> adjoint au maire
VAIHO	Dorita	5 <sup>ème</sup> adjoint au maire
LY	Gaby	6 <sup>ème</sup> adjoint au maire
LEE CHIP SAO	Eric	7 <sup>ème</sup> adjoint au maire
TSING TIN	Anihiti, Félix	8 <sup>ème</sup> adjoint au maire
FAATAUIRA	Camille, Enoha	maire délégué de Faie
TEREMATE	Tania	conseiller municipal de Fare
OOPA	Richard	conseiller municipal de Fare
HIOE	Hana	conseiller municipal de Fare
TEKURIO	Haerenoa	maire délégué de Maeva
TEFAATAUMARAMA	Marietta	conseiller municipal de Maeva
FAATAU	Félix	conseiller municipal de Maeva
TEPA	Tapea, Gérard	conseiller municipal de Fitiï

LAO MAO	Hon Sha	maire délégué de Fiti
MOU SIN	Gaeton	conseiller municipal de Fiti
PAU	Tama	conseiller municipal de Fiti
COLOMBANI	Georges	conseiller municipal de Haapu
TAAROAMEA	Bruno	maire délégué de Tefarerii
TEMAIANA	Gérald	conseiller municipal de Parea
TEPA	Eremoana	conseiller municipal de Maroe
<u>Absents représentés :</u>		
MAI	Nina	représentée par TAAROAMEA Bruno
MAI	Maiterai	représenté par TERAAITEPO Mana
TIHIVA	Tutohiarai	représenté par LISAN Marcelin
TUIHANI	Teheura	représenté par LAO MAO Hon Sha
<u>Etait absent :</u>		
MARE	Olivier	conseiller municipal de Maeva

Suite à la convocation n° 9/CONV/CM/2001 du 31 juillet 2001, le Conseil municipal tient sa neuvième réunion ordinaire de l'année 2001 à la mairie de Fare le lundi 8 octobre 2001, sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, maire de la Commune de Huahine.

La séance est ouverte à 8h30 par le Président qui constate le quorum [vingt-et-un (21) membres présents sur un total de 29 élus municipaux] et annonce que, conformément au code des communes, la réunion peut se tenir valablement.

La prière d'usage est dite par M. FAATAUIRA Camille. Après quoi, M. MALATESTE Antonio est désigné à l'unanimité pour assurer le secrétariat de séance, assisté du secrétaire général.

#### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 2 AOUT 2001**

Le Secrétaire général procède à la lecture du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal. Après lecture, le Président demande aux membres s'ils ont des observations à formuler.

Monsieur FAATAU Félix fait les remarques suivantes :

La lecture du procès-verbal est trop longue (1 heure).

De nombreux employés communaux travaillant dans les écoles sont venus se plaindre auprès de lui de la baisse de salaire qu'ils ont subie du fait du passage au statut du personnel communal. Or les syndicats sont formels sur ce point : toute baisse de salaire est interdite par la loi. Il regrette de ne pas avoir assisté à la précédente réunion du conseil municipal où ledit statut a été adopté.

Le Secrétaire Général donne les explications ci-après :

Le projet de statut du personnel communal a été élaboré en concertation avec l'Administrateur des Iles Sous Le Vent, l'Inspection du Travail, le syndicat CSTP-FO ;

Dans l'ancien système, il y avait des disparités de salaire parmi les employés travaillant dans les écoles en ce sens que certains travaillaient 169 heures par mois tandis que d'autres ne travaillaient que 140 ou 128 heures par mois, avec des ruptures de rémunération pour les mois de Juillet et Août pour certains d'entre-eux..

Dans le nouveau système mis en place, le personnel scolaire travaillant auparavant 169 heures par mois subit effectivement une légère baisse de salaire, tandis que leur salaire horaire de base augmente selon le principe des 10/12<sup>ème</sup> (mois de juillet et août non travaillés, rémunération des 10 mois travaillés répartie sur les 12 mois de l'année, sans interruption de la couverture sociale) ; autre avantage, chaque employé a droit à 2,5 jours de congé par mois travaillé, et tous travaux sollicités durant les vacances de juillet et août seront rémunérés.

Monsieur FAATAU Félix insiste sur le fait que pour le monde syndical, il est strictement interdit de supprimer un acquis.

Le Président indique que le projet de statut a été présenté au congrès des maires, qu'il a été globalement approuvé par les instances compétentes ; il reconnaît que 19 des 140 employés communaux ont vu leur salaire baissé, du fait de l'application des 10/12, et rappelle que Michel et Vanina ont informé chacun d'eux des changements qui allaient intervenir.



Monsieur FAATAU Félix fait savoir qu'il a consulté le syndicat « O 'oe to 'oe rima » qui lui a assuré qu'il n'était pas permis de supprimer un acquis.

Monsieur OOPA Richard confirme les propos du Maire, ajoutant qu'aucune objection n'a été formulée contre ce statut qui va dans le sens d'une amélioration générale de la situation de l'ensemble des employés communaux, à l'exception des 19 cas particuliers ; enfin, il souligne que les bienfaits de ce changement statutaire qu'il soutient se feront réellement sentir dans les années à venir, et non dans l'immédiat.

Monsieur FAATAUIRA Camille rappelle qu'il était absent lors de la précédente réunion du conseil municipal mais se félicite des changements intervenus. Cependant, il souhaite comprendre pourquoi certains employés du service de l'état civil ayant plus de 25 ans de service continuent de travailler 128 heures par mois et ne perçoivent qu'un peu plus de 100.000 CFP par mois. Il suggère de trouver des tâches supplémentaires pour que leur temps de travail passe à 169 heures. En l'état actuel des choses, il estime que ces employés sont des laissés pour compte du nouveau système mis en place et demande que l'amélioration concerne l'ensemble du personnel communal.

Madame TEFAATAUMARAMA Marietta estime que les explications données lors de la précédente réunion concernant le personnel scolaire ne faisaient pas mention des 19 cas particuliers, ce qu'elle regrette d'autant plus que plusieurs d'entre eux sont venus se plaindre auprès d'elle de la baisse de salaire qu'ils ont subie.

Monsieur OOPA Richard fait remarquer que le personnel scolaire bénéficie tout de même de compensations non négligeables : couverture sociale ininterrompue, deux mois complets sans travail mais rémunérés (juillet et août), et 25 jours de congés payés en sus. Il se dit persuadé que même les agents ayant une très grande ancienneté obtiendront des compensations dans le cadre de ce nouveau statut.

Monsieur TEKURIO Haerenoa constate que la mise en application du nouveau statut a provoqué pour certains une baisse de salaire ; de fait, s'il avait eu connaissance de cet effet négatif, il n'aurait pas approuvé le projet de texte au moment du vote.

Monsieur FAATAUIRA Camille, qui ne conteste pas la réalité des améliorations apportées par l'application du statut, insiste toutefois pour que les cas qu'il a cités soient pris en compte.

Monsieur LAO MAO Hon Sha estime qu'il a été mal informé lors de la précédente réunion du conseil municipal, au sujet des répercussions de la mise en application du nouveau statut. Il constate par ailleurs qu'aucun représentant syndical n'a encore été désigné pour siéger dans les différentes commissions paritaires.

A 10h00, le Président enregistre le départ de Madame VAIHO Dorita qui donne procuration à Madame TERIITAUMIHAU Marie-Hélène.

Monsieur FAATAU Félix estime qu'il y a eu vice de forme dans la mise en place du nouveau statut du personnel communal, en ce sens que les agents n'ont pas eu d'entretien préalable et individuel avant l'adoption de ce texte.

Le Président indique que le projet de statut a été approuvé par l'administrateur des ISLV, les syndicats (représentés par M. Moana LEHARTEL), l'inspection du travail ; les employés souhaitant contester ce statut sont libres de prendre l'attache de l'inspection du travail.

Monsieur FAATAU Félix maintient sa position.

Le Président précise que suivant la nouvelle classification mise en œuvre, il est prévu que les agents municipaux procèdent à l'élection de leurs délégués, par catégorie d'emploi. En outre, la présentation de la grille du statut a été calqué sur celui de la fonction publique territoriale, et il est évident qu'il apporte des améliorations notables. En ce qui concerne les 19 cas particuliers, le Président convient bien qu'une disposition particulière puisse être prise en faveur de ces 19 agents.

Monsieur LAO MAO Hon Sha demande que si une mesure est prise pour faire passer à 8 le nombre d'heures de travail des secrétaires, elle soit prise pour l'ensemble des employés concernés. Par ailleurs, il exige que l'élection des représentants syndicaux soit organisée.

Monsieur COLOMBANI Georges fait savoir qu'à la mairie annexe de Haapu, aucun employé ne s'est plaint des changements intervenus, et tous ont été informés au préalable par Olivia, Michel et Vanina. De fait, il ne peut que féliciter la Commune pour la réforme qu'elle a engagée.

Madame TEFAATAUMARAMA Marietta félicite elle aussi la Commune pour son initiative, mais regrette 1/ que 19 de ses employés aient eu à subir une baisse de salaire, et 2/ d'avoir donné son aval au projet de statut sans avoir eu connaissance précise de telles conséquences.

Madame HIOE Hana suggère que l'on explique bien au personnel scolaire qu'il cotise deux mois de plus à la Caisse de Prévoyance Sociale, ce qui est tout à son avantage, tant en matière de couverture sociale Maladie que Retraite.

Le Secrétaire général donne les précisions suivantes :

Normalement, un statut est adopté pour régler des problèmes sur un plan général ; le problème spécifique touchant le personnel scolaire perdurait depuis de trop nombreuses années, avec des inégalités sociales trop importantes :

- Auparavant, au sein du personnel scolaire, les horaires variaient entre 128, 140 et 169 heures de travail par mois, ce qui a été jusqu'ici très difficile à gérer.

- Ce personnel était réparti en 2 catégories : ceux qui ne travaillaient que 10 mois par an, à raison de 128 ou 148 heures par mois (employés des cantines), avec rupture de salaire en juillet et août, et ceux qui travaillaient 12 mois par an, à raison de 169 heures par mois.

Après analyse de la situation dans toutes ses disparités, des propositions ont été faites dans le cadre du nouveau statut du personnel pour tenter d'harmoniser au mieux la situation. Il est toujours possible de faire évoluer ce texte pour l'améliorer. Quoi qu'il en soit, à l'heure actuelle, grâce à la mise en application du nouveau statut, tout le personnel scolaire travaille 10 mois par an à raison de 169 heures par mois, mais payé sur les 12 mois de l'année, par un système de lissage de leur rémunération des 10 mois travaillé sur les 12 mois de l'année, donc sans interruption de rémunération.

Monsieur OOPA Richard rappelle que le personnel scolaire travaillant auparavant 10 mois par an, à raison de 128 heures par mois, n'avait aucune couverture sociale durant les mois de juillet et août.

Le Secrétaire général confirme ces propos, et poursuit ses explications :

Il est vrai que les agents qui travaillaient déjà 169 heures par mois tout au long de l'année ont vu leur salaire diminuer de 2/12 depuis la mise en application du nouveau statut, du fait évidemment qu'il ne travaille désormais que 10 mois au lieu de 12 mois par an.

En tous les cas, et depuis la mise en place des nouvelles dispositions statutaires concernant notamment le personnel scolaire, il n'y a plus d'inégalités au plan du travail : tous les agents ont les mêmes tâches, à savoir le service du repas, la plonge, le nettoyage de la cantine et des salles de classe, la surveillance des élèves.

Il est triste de constater qu'aujourd'hui, ce projet qui a été initié par le précédent conseil municipal et qui a été repris et finalisé par la nouvelle équipe en place reçoive de telles appréciations. Or le principe fondamental à retenir est que le salaire horaire brut de chacun des 19 cas particuliers a été augmenté du fait d'un classement obligatoirement favorable.

Monsieur FAATAU Félix reconnaît que le statut est satisfaisant, à l'exception du fait qu'il supprime des acquis à des agents ayant plus de 20 ans d'ancienneté, ce que la loi interdit, et qu'il induise une baisse de salaire pour certains employés.

Monsieur LAO MAO Hon Sha estime que ce n'est pas le statut qui est contesté mais plutôt sa mise en application. Personnellement, il ne comprend pas comment un salaire peut diminuer tandis que le salaire horaire de base est augmenté.

Le Secrétaire général explique que le personnel scolaire travaille 10 mois par an et est donc payé pour 10 mois de rémunération étalée sur 12 mois, pour éviter une rupture de rémunération au mois de Juillet et Août, c'est-à-dire que le salaire global calculé pour les 10 mois ouverts est divisé par 12 pour que les agents puissent percevoir un salaire chaque mois de l'année, sans interruption, avec la couverture sociale correspondante assurée.

Monsieur LAO MAO Hon Sha pense que ces modifications ne respectent pas la philosophie du texte voté fin août 2001.

Le Secrétaire général indique qu'une délibération a été prise spécialement pour le personnel scolaire, en respectant les règles générales du nouveau statut.

Monsieur LAO MAO Hon Sha estime que malgré tout, les syndicats contesteraient ces dispositions ; pour leur part, les agents n'auraient pas accepté d'adhérer au nouveau statut s'ils avaient eu connaissance des effets induits.

Le Secrétaire général rétorque que la Commune a souhaité préserver le salaire horaire de base et l'a même augmenté en faisant passer les employés directement à l'échelon supérieur.

Madame TEFAATAUMARAMA Marietta affirme que le salaire des femmes de service et celui des cantinières ne sont pas calculés sur la même base.

Le Secrétaire général rappelle que le reclassement a été effectué sur la base de 4 critères principaux : 1/ le salaire de base, 2/ les missions, 3/ le niveau de responsabilité, et 4/ l'ancienneté. Ainsi, le personnel d'entretien n'ayant aucune responsabilité particulière, il a simplement été reclassé à l'échelon dont la valeur est immédiatement supérieure à leur ancien salaire brut. Par contre, des dispositions particulières ont été prises pour le versement des 10/12èmes au personnel scolaire. Les 19 agents du personnel scolaire subissant une baisse de salaire étaient auparavant payés 12 mois contre 10 mois aujourd'hui. Cependant, il faut aussi admettre que tous les agents affectés dans les écoles ne travaillent en réalité que moins de 10 mois dans l'année. Aussi, pour une question d'honnêteté intellectuelle, vaudrait-il mieux reconnaître le statut pour ce qu'il est, d'autant plus qu'une bonne partie de ces cas particuliers approuve en définitive les dispositions prises.

Monsieur PAU Tama se félicite du système des 10/12ème instauré pour le personnel scolaire et qui assure aux agents une couverture sociale tout au long de l'année en plus de 25 jours de congés.

Monsieur OOPA Richard précise que ces congés sont distincts des 2 mois des grandes vacances scolaires.

Le Secrétaire général confirme ces propos et ajoute que les agents ont droit à 2,5 jours de congés par mois ouvré. Toutefois, par nécessité de service, il leur est demandé de prendre ces congés autant que possible durant les vacances scolaires.

Monsieur TEMAIANA Gérald constate qu'au final, le personnel scolaire profite de 3 mois de congés par an.

Le Secrétaire général répète que les mois de juillet et août ne sont pas travaillés.

Le Président indique que la situation des 19 agents subissant une baisse de rémunération pourra être étudiée au cas par cas, en commission, afin que le nouveau statut ne lèse véritablement personne.

Aucune autre observation n'étant faite, le Président demande aux membres de passer au vote. Le procès-verbal est approuvé selon le scrutin ci-après : 25 POUR (membres présents ou représentés), 3 CONTRE (MM. FAATAU, TEKURIO et TUIHANI), 1 ABSTENTION (M. TEMAIANA).

## **ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Le Président donne les informations suivantes concernant les travaux et programmes en cours, sur lesquels se reposera nécessairement les orientations budgétaires pour le prochain exercice.

AEP Tefarerii – Parea (1ère tranche) : l'appel d'offres a été lancé en juillet, le dépouillement des offres effectués, les marchés de travaux et de fournitures sont attribués et les travaux commenceront prochainement pour se poursuivre et se terminer vers le mois de Juin ou Juillet 2002.

Cuisine centrale : l'appel d'offres lancé le 5 octobre pour se clore le 9 novembre, la commission de dépouillement des offres se réunira le 21 novembre pour l'attribution des marchés. Les travaux devraient démarrer vers la fin Janvier ou début Février 2002.

Caserne des pompiers : chantier de 50 millions FCFP, financé pour 21 millions par l'Etat, et dans l'attente d'une confirmation d'un financement de 25 millions par le Territoire, le solde, soit 4 millions par des fonds propres communaux.. Dès que le financement sera bouclé, nous lancerons l'appel d'offres et nous lanceront les travaux qui devraient bien démarrer après la réception de la Cuisine centrale.

Nouvelle architecture informatique : le matériel est déjà bien installé, les logiciels seront prochainement livrés et installés, une formation sera assurée pendant deux semaines par des formateurs métropolitains. Le plan de financement est provisoirement assuré comme suit : 5 000 000 Fcp./ par l'Etat et 16 000 000 Fcp./ sur des fonds propres, en attendant la confirmation d'un financement de 15 000 000 Fcp./. Cette nouvelle architecture informatique bien posée et bien maîtrisée permettra à l'ensemble des services, qui seront reliés en réseau, d'être encore plus performants et d'être véritablement en phase avec les services du Trésor pour assurer les transferts de données comptables. La recette de ce programme devrait pouvoir être envisagé pour la fin Septembre 2002.

AEP Tefarerii – Parea 2ème tranche : un premier dossier technique élaboré par le SPC/PF présente un coût global de 217 millions FCFP. Dans l'attente d'une confirmation de l'Etat pour un financement à hauteur de 33 %, du Territoire pour un financement de 62 % et la Commune pour 5 %, cette opération porte sur le bouclage de l'A.E.P. de HUAHINE ITI, de TEFARERII vers MAROE et de PAREA vers HAAPU. Si le plan de financement était bouclé, le début des travaux pourrait alors être lancé dès la réception des travaux de la première tranche (Juin ou Juillet 2002) pour se terminer vers la fin de l'année 2002..

Réfection du bâtiment de la mairie : le bâtiment recevant la police municipale, les bureaux du responsable du D.S.T. et le responsable du service hydraulique est en cours de finition. Ces travaux ont exclusivement été financés sur fonds propres. L'ensemble des toitures des autres bâtiments feront l'objet d'études par l'architecte CHICOU. .

Aménagement de la place publique devant le CJA : ce bel et vaste espace pourrait être aménagé en un magnifique centre de jeux, de détente et de loisirs. Les familles pourraient passer leur journée à la plage ou autour d'un sympathique picnic. L'architecte CHICOU est sur ce dossier sollicité encore.

Reconstruction des hangars du P.A.M. : à la suite du passage de la dépression tropicale « ALAN », il a été entrepris la réfection de toute l'aile Est. L'aile Nord sera reconstruite pour permettre d'abriter l'ensemble de nos engins. L'aile Ouest sera réfectionner en dernier, et un financement sera alors sollicité.

L'ensemble de toutes ces opérations représente néanmoins près de 600 000 000 Fcp./., qu'il sera prudent de bien gérer et programmer leur réalisation, pour ne pas mettre la trésorerie de la Commune en situation délicate.

Monsieur LAO MAO Hon Sha souhaite connaître la suite donnée à l'A.E.P. de MAEVA-FAIE.

Le Président répond qu'il est préférable que ce sujet soit débattu en questions diverses, car l'avis du conseil municipal sera sollicité sur ce point particulier.

Avec l'accord des membres, le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

### **APPROBATION DES PROJETS DE DELIBERATION**

**Projet de délibération n° 106/2001 autorisant le paiement à Monsieur Alain WINGEL, trésorier payer des Iles Sous Le Vent, de ses indemnités dites de conseil portant sur les seuls dix (10) mois de fonction de l'exercice 2001**

Monsieur LAO MAO Hon Sha demande à quoi servent ces indemnités et s'il est possible de les supprimer.

Le Secrétaire général répond qu'il s'agit d'indemnités payées chaque année au trésorier payeur pour les conseils donnés à la commune ; une délibération à portée générale avait déjà été prise en ce sens, mais pour cette fois-ci, il était nécessaire de prendre une délibération spécifique.

Soumise à l'approbation du conseil, la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

**Projet de délibération n° 107/2001 portant création de six (6) postes budgétaires au sein de la structure organisationnelle de la Commune de Huahine**

Monsieur OOPA Richard demande si le personnel communal ne compte pas déjà un électricien.

Le Président indique que l'électricien actuellement en poste est sous contrat à durée déterminée ; étant donné l'efficacité et la compétence dont il a fait preuve depuis son entrée en service, le Président propose l'ouverture d'un poste d'électricien et de l'embaucher à titre permanent. Jusqu'alors, la Commune faisait appel à des prestataires de services pour tous les travaux d'électricité.

Monsieur LAO MAO Hon Sha souhaite savoir si la création des 6 nouveaux postes servira à titulariser des agents travaillant sous contrat temporaire.

Le Secrétaire général répond que la titularisation concerne l'électricien, deux agents de police (LEMAIRE Casimir et MARO Lyndon) et le cantonnier de Tefarerii. Deux postes sont à pourvoir pour la cuisine centrale (commis de cuisine) et le parc à matériel (chauffeur d'engins).

Monsieur TEKURIO Haerenoa demande si la création de ces nouveaux postes n'entraînera pas une trop forte augmentation des frais de personnel.

Le Secrétaire général indique que la Commune fait en sorte de supporter les frais concernant le personnel d'exécution en faisant réaliser les travaux en régie autant que possible. Il ajoute que la promotion de la politique d'investissement (gros travaux, grosses réparations) est essentielle car elle peut représenter 60 % du budget communal, dont 10 % peuvent être pris en charge en régie.

Monsieur FAATAU Félix demande si la Commune n'a pas encore dépassé les 60 % en frais de personnel.

Le Secrétaire général répond que ce taux est actuellement de 57 %.

Monsieur FAATAU Félix précise qu'à partir de 60 %, une commune est considérée comme étant dans une situation critique.

Le Secrétaire général estime que tant que la Commune exercera une politique de réalisation de certains travaux d'investissement en régie communale, elle se tiendra hors de danger, car cette solution permet de financer environ 10 % des frais de personnel.

Monsieur FAATAU Félix tient à mettre en garde les conseillers, par rapport à ce taux qui lui semble entraîner la Commune dans des situations délicates..

Monsieur LAO MAO Hon Sha s'oppose à ce que la Commune embauche du personnel avant de créer les postes correspondants. Il exige que des concours soient organisés pour le recrutement de tout nouvel agent, de manière à donner une chance aux jeunes de l'île. Pour ce qui est des 60 % du budget communal engagés en frais de personnel, il estime que ce taux est trop élevé.

Le Président souligne que le recrutement d'un dessinateur-projeteur est toujours ouvert, que suite à l'appel à candidatures pour le poste de gestionnaire de réseau informatique, c'est Monsieur Hiro LEMAIRE, natif de l'île et auparavant gestionnaire du réseau du parc à matériel du service de l'équipement à Papeete, qui a été embauché.

Monsieur LAO MAO Hon Sha demande que l'avis concernant le concours précité soit affiché dans toutes les mairies annexes ; le Président en prend bonne note. Aucune autre observation n'étant fait, il demande aux conseillers de passer au vote.

Soumise à l'approbation du conseil, la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

**Projet de délibération n° 108/2001 relative à la tarification de l'eau potable pour les établissements relevant de la petite hôtellerie ainsi que les associations sportives, culturelles et cultuelles alimentées en eau par la station de pompage de Haamene**

Le Président explique que cette délibération a pour but de venir en aide au secteur du tourisme qui, en plus, subit de plein fouet les répercussions des attentats du 11 septembre.

Monsieur FAATAU Félix note que le tarif du mètre cube d'eau passe de 1.000 FCFP à 500 FCFP au delà de 2001 m<sup>3</sup> consommés.

Le Secrétaire général explique que d'après les statistiques, aucun ménage n'est arrivé à ce niveau de consommation, d'où cette volonté d'harmoniser les tarifs.

Soumise à l'approbation du conseil, la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

**Projet de délibération n° 109/2001 fixant à nouveau le tarif de la taxe d'aiguades sur le quai de Fare**

Monsieur OOPA Richard fait remarquer que le quai relève de la compétence du Territoire, par le biais du service de l'équipement, et il se demande si le projet de délibération est bien valable.

Le Président répond qu'il s'agit de deux nouveaux branchements, l'un au niveau de la plage et l'autre au niveau du nouveau ponton réalisé en régie communale ; le service de l'équipement n'est donc pas concerné.

Soumise à l'approbation du conseil, la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

**Projet de délibération n° 110/2001 relative à des extensions électriques financées par le concessionnaire E.D.T., au titre de la dotation de l'article 14-A du cahier des charges joint à la convention de production et de distribution publique d'énergie électrique du 21 janvier 1995, passée entre la Commune de Huahine et l'Electricité de Tahiti (E.D.T.)**

Le Secrétaire général indique que la dotation 2001 s'élève actuellement à la somme de 1.416.724 FCFP ; la prise en charge, si elle est approuvée, laisserait un reliquat de 270.277 FCFP.

Soumise à l'approbation du conseil, la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

**Projet de délibération n° 111/2001 portant adhésion de la Commune de Huahine à l'association « Médecine du travail de la C.G.P.M.E. » chargée d'assurer le suivi du personnel en matière de médecine du travail**

Monsieur LAO MAO Hon Sha est surpris de lire en l'article 3 les détails tarifaires.

Le Secrétaire général répond que dès l'instant où des dispositions prises engendrent des dépenses, il est impératif alors de les voir précisés dans le corps même de la délibération, pour éviter d'essayer une annulation de celle-ci par la Tutelle.

Madame TEFAATAUMARAMA Marietta demande si le coût de l'adhésion sera supporté par la Commune ou par l'employé.

Le Secrétaire général répond que ces frais seront supportés par la Commune.

Monsieur OOPA Richard souhaite connaître les raisons de cette adhésion.

Le Président indique que le service de médecine du travail n'est plus assuré par la CPS depuis trois ans, et qu'il revient désormais à l'employeur d'organiser une médecine du travail en faveur de ses employés.

Monsieur OOPA Richard note qu'il s'agit là encore d'un avantage consenti aux employés, à raison de 7.000 FCFP par agent.

Le Président précise que l'adhésion de l'ensemble du personnel à cette association représente une charge de près de 1.100.000 FCFP par an, et que la visite médicale annuelle d'aptitude au travail est obligatoire.

Monsieur OOPA Richard souhaite savoir s'il y a urgence à adopter ce projet de délibération.

Le Président répond qu'il y a effectivement urgence : cette disposition doit être prise avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002, d'autant que la Commune accuse un retard de trois ans dans ce domaine.

Soumise à l'approbation du conseil, la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

[Projet de délibération n° 112/2001 autorisant la prise en charge d'une gerbe mortuaire offerte au nom du conseil municipal lors du décès de Madame Anita TIATIA, dame d'une grande famille de Haapu – Huahine](#)

[Projet de délibération n° 113/2001 autorisant la prise en charge d'une gerbe mortuaire à offrir au nom du conseil municipal lors du décès d'un administré de la Commune de Huahine ou d'une haute personnalité](#)

(Étant donné leur nature, ces deux projets sont étudiés simultanément.)

Madame TEFAATAUMARAMA Marietta demande que ces dispositions soient prises uniquement pour les résidents de Huahine qui décèdent à Huahine.

Monsieur LAO MAO Hon Sha préfère que ces dispositions soient limitées aux seules familles dont un membre décède à Huahine même.

Monsieur TAAROAMEA Bruno suggère de déterminer un montant fixe pour la valeur de la gerbe qui sera offerte au nom du conseil municipal.

Monsieur OOPA Richard demande qu'on limite ces dispositions aux seuls administrés qui votent effectivement..

Monsieur FAATAU Félix pense que c'est au maire de décider au cas par cas, s'agissant des habitants de Huahine qui décèdent à Tahiti.

Le Président estime préférable qu'une décision unanime soit prise par l'ensemble du conseil municipal.

Messieurs LAO MAO Hon Sha et FAATAUIRA Camille approuvent la suggestion du conseiller TAAROAMEA.

Le Président propose que cette somme soit fixée à 10.000 FCFP. par gerbe.

Monsieur TEKURIO Haerenoa demande qui est chargé de la présentation des gerbes mortuaires.

Le Président propose que cette charge revienne à Madame TERIITAUMIHAU Tara. Aucune autre observation n'étant faite, le Président demande aux conseillers de passer au vote.

Soumise à l'approbation du conseil, les deux (2) délibérations sont approuvées à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, étant entendu que la prise en charge est fixée à 10.000 FCFP par gerbe.

[Projet de délibération n° 114/2001 portant location de locaux administratifs à l'antenne du service des Affaires sociales de Huahine](#)

Le Président précise que les frais l'électricité et de téléphone seront à la charge du Service des Affaires Sociales.

Soumise à l'approbation du conseil, la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

#### Projet de délibération n° 115/2001 autorisant le maire à entreprendre et à signer les formalités et actes nécessaires à la réalisation d'un échange de terres avec les consorts TEURURAI à Maroe

Le Président indique que ces dispositions visent à compenser les 30 années durant lesquelles la Commune a occupé le terrain appartenant aux consorts TEURURAI où a été édifié (hors convention) l'école de HAAPU, aujourd'hui affectée au MFR. Le terrain de 2.500 m<sup>2</sup> proposé en échange se trouve en face de la « Petite ferme ».

Monsieur LAO MAO Hon Sha fait remarquer que cet échange ne peut se faire que sous réserve de l'autorisation du Service des Domaines.

Le Président confirme qu'une commission d'enquête et d'évaluation se rendra bientôt à Huahine dans le cadre de cette opération.

Monsieur LAO MAO Hon Sha demande si l'ensemble des consorts TEURURAI approuve cette proposition.

Le Président répond qu'une première convention de principe a été signée par les deux parties, dans l'attente de la délibération et du rapport de la commission d'évaluation.

Monsieur LAO MAO Hon Sha souligne qu'un cas similaire s'est déjà présenté à Parea.

Monsieur OOPA Richard estime qu'en cas de problème, il sera toujours possible d'envisager une expropriation. Quoi qu'il en soit, il tient à féliciter le maire pour cette initiative.

Monsieur LAO MAO Hon Sha demande que les conseillers municipaux soient tenus informés de l'évolution de ce dossier.

Aucune autre observation n'étant faite, le Président demande aux membres de passer au vote.

Soumise à l'approbation du conseil, la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

A 11h45, le Président constate le départ de Monsieur Gérald TEMAIANA qui donne procuration à Monsieur FAATAU Félix.

#### Projet de délibération n° 116/2001 autorisant la location de matériels nouveaux par la Commune de Huahine

Monsieur LAO MAO Hon Sha, se référant à la délibération n° 18/99 du 27 avril 1999 visée dans le projet de délibération à l'étude, suggère qu'un dégrèvement de 50 % soit accordé à tout maire délégué sollicitant la location d'un engin en vue de réaliser un ouvrage ou des travaux d'intérêt général, en particulier des routes. Il demande que cette proposition soit soumise à la prochaine réunion du conseil municipal.

Madame HIOE Hana regrette que l'on fasse payer le prêt des matelas et demande que l'on prévoie un tarif forfaitaire pour les associations culturelles, sportives et culturelles dont on connaît le dévouement auprès des jeunes.

Madame TEFAATAUMARAMA Marietta approuve cette suggestion, particulièrement en faveur des associations culturelles qui oeuvrent beaucoup pour la jeunesse.

Monsieur TAAROAMEA Bruno estime pour sa part que bien que l'idée soit louable, il faut reconnaître que trop souvent, les matelas subissent des dégradations et sont rendus en piteux état. C'est pourquoi il est envisagé d'utiliser la recette de la location de ce matériel pour l'acquisition de housses de protection.

Monsieur PAU Tama suggère que les matelas soient loués à un tarif abordable pour les paroisses.

S'agissant de la location de la pelleteuse sur chenilles, Monsieur OOPA Richard craint que le tarif proposé soit dissuasif : 10.000 francs contre 8.500 francs dans le privé, et il suggère que les matelas soient loués à 100 francs pièce.

Madame TERIITAUMIHAU Marie-Hélène partage l'avis du conseiller TAAROAMEA et recommande que le tarif de la location des matelas soit abordable pour les paroisses.

Monsieur FAATAU Félix refuse pour sa part que l'on fasse payer le prêt des matelas. En effet, il estime que les dégradations subies par ce matériel sont dues à la manutention faite par les agents communaux et que c'est à eux qu'il

faut faire payer les dégâts constatés au retour. Pour ce qui est de la location des engins, il a souvent entendu des patentés menacer de porter plainte contre la Commune pour concurrence déloyale.

Monsieur PAU Tama propose que soit instauré un dépôt de garantie pour la location des matelas : une partie de la somme payée par le locataire lui est reversée si les matelas sont rendus en bon état ; si le matériel est rendu en mauvais état, la Commune conserve l'intégralité de la somme.

Le Président fait remarquer que la Commune dispose de 200 matelas.

Monsieur TEKURIO Haerenoa suggère de louer les matelas à 100 francs pièce.

Monsieur LAO MAO Hon Sha approuve cette idée, et souhaite que l'on exige une caution au demandeur de façon à ce que la Commune n'ait qu'un seul et même interlocuteur.

Le Président propose que le tarif principal de la location des matelas soit fixé à 100 FCFP pièce, et que le tarif complémentaire soit fixé à 20 FCFP.

Soumise à l'approbation du conseil, la délibération ainsi amendée est approuvée à la majorité des membres présents et/ou représentés, moins une (1) abstention (M. FAATAU Félix).

### Projet de délibération n° 117/2001 relative à des virements de crédits et des ouvertures de nouveaux programmes dans le budget communal de l'exercice 2001

Le Secrétaire général souligne que la section de fonctionnement pour l'exercice 2001 demeure équilibrée ; de même, la section d'investissement est globalement équilibrée. Ainsi le budget général 2001 reste équilibré.

#### - Section de fonctionnement – article 657

Monsieur FAATAU Félix demande de plus amples informations concernant l'association « Tuaro nui no Matairea ».

Le Président indique que cette association a été déclarée à la DRCL et a fait l'objet d'une parution au JOPF (journal officiel de la Polynésie française), cette association est destinée à gérer les grandes manifestations sportives qui se dérouleront sur l'île de Huahine.

Monsieur FAATAU Félix demande que la composition du bureau de cet organisme lui soit communiquée, car il lui semble que des disciplines sportives ne seraient même pas représentées..

Monsieur FAATAU Félix rappelle que le conseiller municipal, Monsieur LEE CHIP SAO, ne peut présider une association si celle-ci est subventionnée par la Commune. En outre, toutes les disciplines sportives n'étant pas représentées au sein de l'association « Tuaro nui no Matairea », celle-ci n'est pas habilitée à recevoir des subventions, d'autant plus qu'elle n'a organisé à ce jour aucune manifestation..

Le Président indique que cette association va servir de relai à la Commune pour l'organisation de grandes manifestations sportives telles que Hawaiki Nui Va'a ou encore pour prochainement le championnat de Polynésie de va'a.

Monsieur FAATAU Félix constate que plusieurs disciplines sportives sont ignorées par cette association.

Le Président estime que cette association sera très utile notamment pour l'organisation des prochains Jeux Inter Iles Sous Le Vent en 2003. A son avis, il est faux de dire que certains sports sont ignorés car tous les clubs sportifs ont adhéré à cette association.

Monsieur LAO MAO Hon Sha s'étonne du montant élevé des subventions allouées à l'A.S. Fare Ara et au District de va'a de Huahine, alors que le montant normal est de 50.000 FCFP.

Le Président indique que la somme de 50.000 francs est attribuée par section de club. Or les 300.000 francs alloués à Fare Ara serviront à financer la participation de ce club à Hawaiki Nui Va'a et la construction de pirogues ; les 300.000 FCFP attribués au District de Va'a serviront à l'organisation du championnat de Polynésie de va'a qui se déroulera à Huahine même en janvier 2002.

Monsieur TEKURIO Haerenoa souhaite savoir qui sera chargé de l'exécution du projet de construction de 8 pirogues dont il a entendu parler.

Le Président répond que ce projet prévoit la construction de 2 pirogues par club en activité dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'un moule et d'un spécialiste par la Fédération Tahitienne de Va'a, ceci en prévision du championnat de Polynésie.



- Section de fonctionnement – articles 610 et 611

Monsieur LAO MAO Hon Sha constate, en dépenses, le retrait de 5.000.000 FCFP au titre de la rémunération du personnel permanent et l'ajout de 3.000.000 au titre de la rémunération du personnel temporaire, et demande si ces changements sont dus à une augmentation des effectifs temporaires.

Le Secrétaire général répond que par rapport au statut du personnel communal et la classification arrêtée, il reste neuf employés temporaires (5 sur les chantiers et 4 qui remplacent des agents titulaires en longue maladie). Or dans les premières prévisions, ces 4 employés temporaires avaient été comptés aussi en personnel permanent. Les modifications proposées aux articles 610 et 611 portent donc sur ces premières prévisions tout en préservant des crédits nécessaires au règlement des salaires de l'ensemble des 9 agents temporaires. Il indique que sur les 27 employés temporaires que comptait la Commune, 18 ont été titularisés ; les 9 qui restent seront appelés, à terme, à occuper des postes laissés vacants.

- Section d'investissement – programme 01.028

Monsieur TEKURIO Haerenoa demande que la Commune fasse en sorte que les éboueurs soient plus soigneux dans leur travail car il a pu constater que certains agents détérioraient les poubelles dont ils ont la charge ; sinon, il faudra envisager de remplacer les poubelles cassées.

Monsieur TAAROAMEA Bruno estime que les éboueurs travaillent de cette manière depuis plusieurs années ; suite aux avertissements qui leur ont été donnés récemment, certains ont fait des efforts tandis que d'autres n'ont rien changé à leurs habitudes. Quoi qu'il en soit, ces agents seront informés des critiques du conseil municipal concernant la dégradation des poubelles.

Monsieur OOPA Richard propose d'instaurer des règles disciplinaires : après trois avertissements, un blâme, voire licenciement si l'employé persiste à ne pas respecter les consignes.

Monsieur LAO MAO Hon Sha affirme que le conseil municipal a pris l'an dernier ou dans le courant de cette année une délibération prévoyant le paiement du service de ramassage des ordures ménagères par les administrés et la prise en charge de l'installation du support par la Commune, et demande que celle-ci soit appliquée.

Monsieur TSING TIN Anihiti demande la gratuité de l'installation pour les paroisses.

Monsieur FAATAU Félix estime normal que la Commune prenne en charge l'installation des supports pour les ménages qui paient régulièrement leur redevance pour le ramassage des ordures ménagères.

Le Président indique que la redevance pour le ramassage des ordures domestiques a été fixée à 500 FCFP par mois, et que la facturation débutera ce mois-ci. Quoi qu'il en soit, il prend bonne note des demandes formulées par les conseillers. Aucune autre observation n'étant faite, il leur demande de passer au vote.

Soumise à l'approbation du conseil, la délibération est approuvée à la majorité des membres présents et/ou représentés, moins deux (2) voix contre (MM. FAATAU Félix et Gérald TEMAIANA) et une (1) abstention (M. TEKURIO Haerenoa).

Projet de délibération n° 118/2001 octroyant une subvention ou un complément de subvention d'aide au fonctionnement aux associations sportives de la Commune de Huahine, pour l'exercice 2001

La discussion ayant déjà eu lieu dans le cadre de l'étude du projet de délibération n° 117, le Président demande aux conseillers de passer au vote.

Soumise à l'approbation du conseil, la délibération est approuvée à la majorité des membres présents et/ou représentés, moins deux (2) voix contre (MM. FAATAU Félix et Gérald TEMAIANA) et deux (2) abstentions (MM. LEE CHIP SAO Eric et OOPA Richard qui n'ont pris part ni à l'examen et ni au vote de la délibération).

Projet de délibération n° 119/2001 acceptant le principe d'acquisition de matériel complémentaire de communication pour les services de secours de la Commune de Huahine, approuvant le dossier technique et sollicitant une assistance financière

Le projet de texte ne soulevant aucune question, le Président demande aux membres de passer au vote.

Soumise à l'approbation du conseil, la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

Le troisième point de l'ordre du jour étant épuisé, le Président passe au point suivant.

## QUESTIONS DIVERSES

AEP de Maeva - Fitiï

Le Président indique que pour l'AEP de Maeva – Faie, le problème foncier concernant la terre Tepepe a peu de chances d'être résolu dans les meilleurs délais, malgré les multiples tentatives de la municipalité auprès des propriétaires. Cependant, le forage réalisé dans le quartier Faaini – Tisseron a permis d'obtenir un débit très favorable de 15 litres/seconde. C'est pourquoi il est envisagé de construire 1/ un bassin de 500 m<sup>3</sup>, et 2/ un bassin tampon à Maeva, pour alimenter les habitations depuis Fitiï jusqu'à Faie. Il est donc proposé d'utiliser les 57 millions FCFP réservés au projet d'AEP de Maeva – Faie pour financer la construction des deux bassins pour un montant approximatif de 38 millions FCFP ; le reliquat de près de 20 millions FCFP servirait alors à financer les tuyaux à installer à Fitiï et depuis Maeva jusqu'à Faie. L'Administrateur a donné son accord de principe pour cette modification budgétaire, et le SPC étudie actuellement le dossier technique correspondant. Toutes ces données serviront à l'élaboration de l'appel d'offres, si le conseil municipal approuve la suggestion qui lui est faite.

Monsieur TEKURIO Haerenoa demande des informations concernant la terre Atite.

Le Président répond que cette terre appartiendrait à une paroisse. Il précise que les forages réalisés dans le quartier Faaini permettent de conclure qu'il ne sera pas nécessaire d'installer une pompe pour le bassin qui y sera construit.

Madame TEFAATAUMARAMA Marietta fait remarquer qu'il existe un bassin au dessus du pont de Maeva.

Le Président indique que le bassin actuel de 500 m<sup>3</sup> ne suffirait pas pour alimenter les 4.000 foyers qui se trouvent entre Fitiï et Faie. Or, le nouveau bassin qu'il est envisagé de construire y pourvoirait amplement, et permettrait également d'alimenter les foyers qui se trouvent sur le motu de Maeva. Par ailleurs, le bassin évoqué par Madame TEFAATAUMARAMA n'appartient pas à la Commune. S'agissant de la terre Atite, une convention type est prête à être soumise aux propriétaires. Devant l'urgence, il est nécessaire de prendre une décision.

Madame TEFAATAUMARAMA Marietta n'est pas certaine que la terre Atite appartienne à une paroisse.

Monsieur LEMAIRE Gaston indique que MANUTAH Iera lui a fait savoir qu'il est prêt à autoriser la Commune à passer sur ses terres pour accéder au bassin existant à Maeva.

Le Président estime que ce site est trop éloigné du bassin tampon en projet, contrairement au site de la terre Atite qui, en outre, ne nécessitera pas l'installation d'une pompe.

Monsieur OOPA Richard recommande que les négociations soient engagées avec les propriétaires de la terre Atite.

Monsieur FAATAUIRA Camille pense qu'il vaut mieux suivre l'idée du conseiller LEMAIRE, étant donné que le propriétaire a déjà exprimé son accord de principe.

Le Président prend bonne note de toutes ces suggestions.

Monsieur OOPA Richard demande des informations concernant le site de Faaini – Tisseron.

Le Président répond que la convention a été signée par les propriétaires fonciers

Monsieur LAO MAO Hon Sha remercie le Maire de cette initiative qui va dans le sens d'une amélioration notable des conditions de vie des administrés.

Monsieur FAATAU Félix demande à connaître le montant des dépenses relatives à ce projet.

Le Président donne les informations suivantes :

- 20 millions pour la construction d'un bassin de 500 m<sup>3</sup>, soit environ 40 millions pour deux bassins ;
- 20 millions pour le réseau hydraulique (tuyaux à installer sur 7 km, pose réalisée en régie par les services communaux) ;

Monsieur FAATAU Félix recommande que la Commune s'en tienne aux premières estimations faites pour un montant de 57 millions FCFP. Il pense que la proposition du Maire est bonne mais il doute que les fonds suffisent et demande que ce soit le SPC.PF qui élabore l'estimatif de ce nouveau projet.

Monsieur OOPA Richard rappelle que dans le cadre du premier projet d'AEP, les travaux ont nécessité un complément de financement, complément que le Maire a pu obtenir ; il a toute confiance en le Maire et son équipe pour adopter le plan de financement qu'il nous présentera.

Monsieur LEMAIRE Gaston se félicite que les foyers de Fitiï soient aujourd'hui alimentés en eau et qu'une grande partie des travaux soient exécutés en régie. Il remercie le Maire des efforts qu'il a fournis pour obtenir la signature de la convention relative à la terre Faaini – Tisseron.

Monsieur TEKURIO Haerenoa doute que les services communaux soient aptes à construire un ouvrage hydraulique aussi important qu'un bassin de 500 m<sup>3</sup>, et recommande que la Commune fasse appel à une société spécialisée. Quoi qu'il en soit, il approuve le projet soumis par le Maire.

Le Président demande au conseil de se prononcer au sujet de la construction d'un bassin de 500 m<sup>3</sup> et d'un bassin tampon à Maeva. Les membres expriment à l'unanimité leur accord de principe.

Sécurité routière à Fitiï

Monsieur LAO MAO Hon Sha attire l'attention du conseil municipal sur les faits suivants :

Un grave accident de la circulation s'est produit le 26 septembre à Fitiï.

Le directeur de l'école primaire de Fitiï demande que des mesures soient prises, soit par la Commune soit par l'Etat, pour renforcer la sécurité des enfants aux abords de l'école, par exemple en utilisant le terrain de football comme parking pour déposer et récupérer les élèves.

Depuis la rentrée scolaire, aucun cantonnier n'est venu travailler dans la commune de Fitiï.

Enfin, il souhaite connaître l'état d'avancement des travaux concernant le préau de l'école de Fitiï.

Le Président demande au conseiller LEMAIRE de répondre à cette dernière question.

Monsieur LEMAIRE Gaston indique que le gros des travaux a été exécuté et qu'il ne reste que les finitions avant la réception définitive des travaux.

Monsieur LAO MAO Hon Sha demande que le préau soit prêt pour le retour des vacances scolaires du mois d'octobre et qu'un certificat en bonne et due forme lui soit présenté.

Pour en revenir à la question de la sécurité des enfants aux abords de l'école, le Président suggère qu'une décision soit prise en concertation avec l'association des parents d'élèves, en tenant compte de toutes les suggestions qui seront émises.

Monsieur LEMAIRE Gaston estime que si on utilise le terrain de football en guise de parking, il vaudrait mieux prévoir de prolonger le site par un remblai sur le lagon, de manière à ce que les jeunes puissent continuer à disposer d'un terrain où pratiquer le football et d'autres sports.

Monsieur LAO MAO Hon Sha indique qu'il transmettra au maire le procès-verbal de la réunion qu'il tiendra avec l'association des parents d'élève de l'école de Fitiï.

Mairies annexes

Monsieur TEKURIO Haerenoa rappelle qu'il a adressé au Maire un courrier l'avertissant que la mairie annexe de Maeva a subi des dégradations (porte à remplacer) et que les registres d'état civil ont été abîmés. Par ailleurs, il demande que le préau de l'école de Maeva soit réparé.

Le Président indique que toutes les tôles du préau de l'école primaire de Maeva ont été changées.

Monsieur FAATAUIRA Camille fait savoir que la mairie annexe de Faie a elle aussi été visitée mais qu'aucun registre d'état civil n'a été touché. Cependant, il souhaite vivement que chaque mairie annexe soit équipée d'une armoire métallique fermant à clef, pour la protection des registres dont elles ont la charge. De même, il demande que du mobilier neuf soit installé dans la mairie annexe de Faie car les sièges et bureaux y sont vétustes.

Monsieur TEPA Eremano demande que la vieille route annexe de Maroe soit entretenue par les services municipaux.

Le Président prend note de cette requête.

Madame TEFAATAUMARAMA Marietta affirme que le groupe de chants et danses de MAEVA n'a jusqu'à ce jour pas encore perçu son prix spécial. Elle estime cette situation regrettable, d'autant plus qu'elle est sans cesse relancée par ce groupe.

Monsieur FAATAU Félix est étonné d'entendre cette doléance, et prie le Maire de bien vouloir faire intervenir pour régulariser cette omission.

Le Président en prend bonne note.

Monsieur TAAROAMEA Bruno indique qu'il s'agit en fait d'un prix spécial qui ne figurait pas sur la liste des lots initialement prévus au programme du Heiva 2001 de Huahine. Il ajoute que l'enveloppe devant contenir le prix spécial remporté par le candidat élu Heiva Tane et qui lui a été remise en personne était vide. Aussi recommande-t-il que les réclamations soient adressées directement à la personne qui a promis ces prix spéciaux.

Le Président déclare qu'il consultera la présidente du Tomite Heiva Rau à ce sujet.

Aucune autre remarque n'étant faite, et l'ordre du jour étant épuisé, une prière de clôture est dite par Monsieur FAATAUIRA Camille, puis le Maire remercie les conseillers de leur participation et lève la séance à 13 heures 45.

Le Secrétaire,

Le Président,

Antonio MALATESTE

Marcelin LISAN

## **PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du jeudi 2 août 2001**

**8<sup>ème</sup> réunion ordinaire de l'année 2001**

### Ordre du jour :

- 1) lecture et adoption du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2001
- 2) budget supplémentaire de l'exercice 2001
- 3) projets de délibération n° 83 à 105/2001
- 4) questions diverses

### Etaient présents :

LISAN	Marcelin	Maire
MALATESTE	Antonio	2 <sup>nd</sup> adjoint au maire
LEMAIRE	Gaston	3 <sup>ème</sup> adjoint au maire
TERAAITEPO	Mana, Gilles	4 <sup>ème</sup> adjoint au maire
VAIHO	Dorita	5 <sup>ème</sup> adjoint au maire
LY	Gaby	6 <sup>ème</sup> adjoint au maire
LEE CHIP SAO	Eric	7 <sup>ème</sup> adjoint au maire
TSING TIN	Anihiti, Félix	8 <sup>ème</sup> adjoint au maire
TEREMATE	Tania	conseiller municipal de Fare
OOPA	Richard	conseiller municipal de Fare
HIOE	Hana	conseiller municipal de Fare
TEKURIO	Haerenoa	maire délégué de Maeva
TEFAATAUMARAMA	Marietta	conseiller municipal de Maeva
TEPA	Gérard, Tapea	conseiller municipal de Fitiï
MARE	Olivier	conseiller municipal de Maeva
LAO MAO	Hon Sha	maire délégué de Fitiï
MOU SIN	Gaeton	conseiller municipal de Fitiï
COLOMBANI	Georges	conseiller municipal de Haapu
TAAROAMEA	Bruno	maire délégué de Tefarerii
MAI	Maiterai	maire délégué de Parea
TEPA	Eremoana	conseiller municipal de Maroe

### Absents représentés :

TERIITAUMIHAU	Marie-Hélène	représentée par TAAROAMEA Bruno
FAATAUIRA	Camille, Enoha	représenté par MALATESTE Antonio
MAI	Nina	représentée par VAIHO Dorita
TIIHIVA	Tutohiarai	représenté par LAO MAO Hon Sha

### Etaient absents :

FAATAU	Félix	conseiller municipal de Maeva
PAU	Tama	conseiller municipal de Fitiï
TEMAIANA	Gérald	conseiller municipal de Parea
TUIHANI	Teheura	conseiller municipal de Maroe

Suite à la convocation n° 8/CONV/CM/2001 du 31 juillet 2001, le Conseil municipal tient sa huitième réunion ordinaire de l'année 2001 à la mairie de Fare le jeudi 2 août 2001, sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, maire de la Commune de Huahine.

La séance est ouverte à 8h30 par le Président qui constate le quorum vingt-et-un (21) membres présents sur un total de 29 élus municipaux] et annonce que, conformément au code des communes, la réunion peut se tenir valablement.

La prière d'usage est dite par M. TEPA Eremoana. Après quoi, M. Antonio MALATESTTE est désigné à l'unanimité pour assurer le secrétariat de séance, assisté du secrétaire général.

### Caractère d'urgence

Le Président attire l'attention des conseillers sur le caractère d'urgence que revêt la présente réunion, soulignant que l'équipe municipale a été fortement sollicitée pour les préparatifs des festivités du Heiva et se mobilise à fond pour les Jeux Inter Iles Sous Le Vent se déroulant la semaine suivante à Tahaa.

Monsieur LAO MAO fait remarquer que la convocation lui est parvenue la veille à 11h, alors que le règlement prévoit que toute convocation doit être envoyée dans un délai d'au moins un jour plein, soit au minimum 24 heures à l'avance. Il émet le vœu qu'à l'avenir le règlement soit respecté scrupuleusement.

Le Président en prend bonne note et soumet le caractère d'urgence à l'avis du conseil. Le caractère d'urgence de la réunion est approuvé à la majorité des membres présents ou représentés contre deux (2) abstentions (MM. LAO MAO et TEKURIO).

### Adoption du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2001

Le Secrétaire général procède à la lecture du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal. Aucune observation n'étant faite, le Président demande aux membres de passer au vote. Le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres présents ou représentés, et une (1) abstention (M. TEKURIO).

### Budget supplémentaire de l'exercice 2001

Monsieur LAO MAO demande que le projet de budget supplémentaire soit exposé dans ses grandes lignes.

Le Secrétaire général donne les indications suivantes :

- les dépenses engagées non mandatées pour l'exercice 2000 s'élèvent à 25 795 276 Fcp./.
- les subventions ou financements non utilisées font l'objet d'un report d'investissement ;
- le statut du personnel communal, s'il est adopté, entraînera une augmentation des dépenses en frais de personnel sur les quatre prochains mois ;
- une part du budget supplémentaire servira à répondre aux besoins nouveaux de la commune.

Puis il procède à la lecture du projet de budget supplémentaire, donnant des explications au fur et à mesure.

### □ DEPENSES / DETAIL PAR ARTICLE (PAGES 12 A 13)

#### Chapitre 60 : Denrées et fournitures consommées

Article 601 (alimentation) : les cantines des écoles de Haapu, Parea et Tefarerii seront desservies par la cantine centrale à compter de la rentrée 2001-2002.

Article 602 (habillement) : il est notamment prévu de renouveler l'habillement de nos agents de la Police Municipale, et celui des cuisiniers et des commis de cuisine.

Article 603 (carburants) : il faut s'attendre à ce que l'acquisition prochaine de nouveaux engins de travaux publics entraîne une augmentation de la consommation en carburants.

Compte 607 (fournitures scolaires) : des cartables seront offerts par la municipalité aux élèves de CM2 les plus méritants et passant en classe de 6<sup>ème</sup>.

#### Chapitre 61 : Frais de personnel

Articles 610 et 611 (rémunération du personnel permanent titulaire / du personnel non titulaire) : l'augmentation du premier et la baisse du second traduisent l'incidence budgétaire suite à la mise en place du statut du personnel communal, étant entendu que les agents non titulaires seront payés jusqu'au mois d'août sur la ligne 611 et que, devenus agents permanents titulaires, si le conseil vote en ce sens, ils émargeront au compte 610 à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2001.

Article 616 (versement aux agents en cessation anticipée d'activité) : la baisse s'explique par le fait que sur l'ensemble des agents pouvant bénéficier de cette mesure, seuls trois (3) ont sollicité un départ anticipé à la retraite (LABASTE Dominique, PURENI Rosina et TEEHU Rodolphe).

#### Chapitre 63 : Travaux et services extérieurs

Article 6313 (entretien de voirie et de réseaux) :

Monsieur LAO MAO estime qu'il est urgent de procéder à la réfection de la route de TEVAIRAHU où les trucks ne circulent plus tellement elle est abîmée, ce qui porte préjudice aux enfants scolarisés.

Le Président se dit conscient des problèmes que pose la route de TEVAIRAHU mais fait remarquer qu'il s'agit d'une route de pénétration agricole, donc privée, qui ne relève pas de la compétence de la commune. Cependant, comme la commune projette d'acquérir de nouveaux engins de travaux publics, on pourrait envisager que les agriculteurs de cette zone prennent contact avec le responsable du parc à matériel pour négocier la réfection de cette portion de route.

Monsieur OOPA suggère que ce chemin devienne de compétence communale, afin que les services techniques de la Commune puissent intervenir. Cette situation dure depuis plus de vingt ans, et il faut savoir qu'une forte population est concernée.

Monsieur LAO MAO approuve cette suggestion, mais propose qu'en attendant qu'elle se concrétise, la commune demande un devis au Service de l'équipement pour que des travaux soient entrepris rapidement..

Le Président note que les services municipaux pourraient intervenir si ce chemin desservait un bâtiment communal, un local à usage public.

Monsieur LAO MAO indique que ce chemin dessert un bassin qui relève de la compétence communale et que de toute manière, il a déjà vu les services municipaux effectuer des travaux sur des routes privées.

Le Président rétorque que cette pratique si elle a eu cours, elle ne l'est plus, et de préciser que l'administrateur des ISLV lui a confirmé que des recours en justice pourraient être lancés contre la Commune et son Maire.

Monsieur TEKURIO fait savoir que :

1/ ce bassin ne dessert pas toute la population de Fiti,

2/ l'état de cette route très pentue est tel qu'il met en danger les conducteurs,

3/ les TP et parfois les services de voirie interviennent au coup par coup pour tenter d'améliorer la situation. A son avis, la commune devrait pouvoir intervenir sur la base de l'existence de ce bassin d'eau. Il demande que le conseil municipal se prononce pour la réfection de cette portion de route, sachant que les travaux devraient coûter environ 300 mille francs et ne prendraient qu'un jour ou deux d'intervention.

Le Président répète qu'il vaut mieux tout d'abord faire procéder à une évaluation objective de la situation avant d'entamer quelque travaux que ce soit, et souligne que ce ne sont pas les travaux en eux-mêmes qui posent problème mais bien le cadre légal qui n'est peut-être pas respecté.

Le Secrétaire général rappelle qu'une délibération avait été prise pour autoriser les services techniques de la Commune à remettre en état les chemins des quartiers populeux, et que celle-ci a été rejetée par l'Administrateur des ISLV au motif qu'il s'agissait de routes privées ne relevant donc pas de la compétence de la commune.

Monsieur OOPA insiste sur la nécessité des dispositions à prendre au moins pour TEVAIRAHU. Il s'agit en effet de travaux d'intérêt général, puisque le transport scolaire des enfants n'est plus assuré. Il précise que le bassin communal est toujours fonctionnel et dessert toute cette partie de la population de FITI.

Le Président prend bonne note de tous ces vœux et indique qu'il fera en sorte qu'une solution sûre et incontestable soit trouvée avant la prochaine rentrée.

Article 634 (électricité, eau, gaz, assainissement) :

Monsieur OOPA souhaite savoir si le terrain de tennis émerge est communal, car si c'est le cas, la vigilance s'impose. En effet, ce terrain est actuellement occupé par des squatters et les lumières y sont allumées jusqu'à 3h du matin.

Le Président indique que M. Eric LEE CHIP SAO a été chargé de négocier et de convenir avec le Club de tennis pour une prise en charge de leur consommation électrique.

Article 635 (honoraires et rémunération d'intermédiaires) : la commune fait peu appel aux prestataires de services et mettra en place bientôt son propre bureau d'étude (un appel à candidature a été lancé pour le recrutement d'un dessinateur-projeteur).

#### Chapitre 66 : Frais de gestion générale et de transport

Article 660 (fêtes et cérémonies) : l'augmentation vise à couvrir les dépenses engagées non mandatées de l'exercice 2000 et les projets de la commune jusqu'à la fin de l'an 2001.

Madame TEFAATAUMARAMA demande si le montant de cet article sera le même pour le prochain exercice.

Le Secrétaire général répond qu'il devrait y avoir une légère baisse, étant donné que les crédits actuellement prévus serviront en partie à régler des dépenses engagées dans le cadre du précédent exercice.

Article 661 (frais de transport) : il est prévu de prendre en charge comme chaque année la facture de Mme TEMAIANA Aurore pour le transfert des étudiants de l'île qui poursuivent leurs études à RAIATEA.

Article 662 (impressions, reliures et autres prestations de services) : cet article prend en charge, entre autres, des frais concernant les avis d'appel d'offres, la publication d'avis de candidatures, l'acquisition de registres d'état civil...

Article 664 (frais de postes et de télécommunications) :

Monsieur OOPA souhaite savoir si cet article couvre une part des dépenses engagées non mandatées de précédents exercices ; le Secrétaire général confirme que des dépenses engagées non mandatées de précédents exercices sont effectivement couvert à hauteur de 5 millions CFP pour une première tranche sur quatre..

Le Président fait savoir que la commune négocie actuellement auprès d'ELECTRA pour une participation aux travaux de tranchées dans le cadre des travaux d'A.E.P. du secteur TEFARERII-PAREA.. Des négociations seront aussi lancées auprès de l'O.P.T.

Monsieur OOPA exprime sa satisfaction d'apprendre que l'A.E.P. de HAAPU fera l'objet d'une étude et d'une prochaine programmation.

Article 665 (frais d'actes et de contentieux) : il s'agit de fonds que l'on gardera en réserve en cas de contentieux.

Article 669 (dépenses imprévues) : cette réserve ne peut être utilisée que par délibération du conseil municipal.

Monsieur OOPA demande si cette réserve peut être reportée d'une année sur l'autre.

Le Secrétaire général répond par l'affirmative, précisant que ce report se fait en fonction des résultats du compte administratif.

#### Chapitre 67 : Frais financiers

Article 672 (frais financiers divers) : il s'agit de prendre en charge des commissions d'engagement dans l'emprunt contracté auprès de l'A.F.D. pour la réalisation de l'A.E.P. des secteurs PAREA-TEFARERII et MAEVA-FAIE. La première annuité a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier à un taux de 1.50% bonifié par l'Etat (contre un taux d'origine de 4.50%).

#### ❑ RECETTES / DETAIL PAR ARTICLE (PAGE 12)

Monsieur LAO MAO demande si ces recettes sont actuellement disponibles.

Le Secrétaire général répond qu'il s'agit de prévisions calculées en deçà du montant des recettes pouvant logiquement être enregistrées d'ici la fin de l'année.

#### Chapitre 71 : Produits domaniaux

Article 714 (location des immobilisations) : la baisse enregistrée par rapport à l'année dernière s'explique par la fin du tournage du film "Le prince du Pacifique". En effet, le régisseur de la production du film a fortement sollicité les engins de la Commune durant de longs mois.

Chapitre 78 (travaux d'équipement en régie) : il s'agit de la part de la main d'œuvre communale affecté à la réalisation en régie de certains chantiers.

#### ❑ FONCTIONNEMENT

##### Balance de fonctionnement (page 6)

La section de fonctionnement du budget supplémentaire proposé aujourd'hui en parfait équilibre s'élève à 58 968 605 Fcp./.

#### ❑ INVESTISSEMENT / BALANCE D'INVESTISSEMENT (PAGE 16)

96.001 - Adduction en eau potable de Haamene-Fare : opération terminée.

97.009 – Grosses réparations, équipement et aménagement de l'hôtel de ville : opération terminée.

98.003 – Aménagement d'installations sportives et annexes : opération terminée.

98.004 – Grosses réparations à l'école primaire de Fiti : opération en cours.

98.005 – Télégestion de la station de pompage de Haamene : opération terminée.

98.006 – Grosses réparations de la mairie annexe de Maroe : opération momentanément suspendue.

98.008 – Grosses réparations à l'école primaire de Tefareri : proposition d'annulation.

98.014 – Grosses réparations à la mairie annexe de Fiti : opération terminée.

98.022 – Assainissement/eaux pluviales des écoles maternelle et primaire de Fare : proposition d'annulation.

98.026 – Grosses réparations à l'école maternelle de Fiti : opération terminée.

98.028 – Grosses réparations aux autres écoles : opération terminée.

98.029 – Grosses réparations des bâtiments du P.A.M. : opération terminée.

98.033 – Acquisition d'un véhicule de secours aux asphyxiés et blessés (VSAB) : opération reportée.

99.001 – Campagne supplémentaire de forages et prospection en eau souterraine à Huahine : opération terminée.

99.002 – Réparation et installation de réseaux hydrauliques : proposition d'annulation.

Monsieur LAO MAO souhaite savoir pourquoi les travaux ne seront pas poursuivis à Fiti.

Le Secrétaire général répond qu'en l'état actuel des choses, les travaux sont bloqués au niveau de la Nasa.

Monsieur LAO MAO suggère de faire passer les tuyaux par le bord de mer.

Le Président estime que cette solution risque d'entraîner des difficultés d'ordre foncier, et précise que les forages sont prêts dans le district de Fiti.

Monsieur LEMAIRE affirme qu'il a constaté un important gaspillage d'eau dans le secteur Nasa ; ayant averti M. BOUTEAU, celui-ci lui a assuré qu'une fois les fuites de FARE bien maîtrisées, il devrait alors y avoir assez de pression pour pouvoir alimenter le district de Fiti.

Selon Monsieur LAO MAO, le diamètre trop élevé des tuyaux nouvellement posés provoque une baisse de pression de l'eau. Quoi qu'il en soit, si le Maire lui promet que la station de pompage de Fiti sera opérationnelle dès l'an prochain, il ne pourra que l'en féliciter. Cependant, certains secteurs de Fiti ne sont toujours pas desservis en eau, et il serait souhaitable que les 1,5 millions de crédits au titre des travaux de voies et réseaux réservés au district de Fiti (et que l'on propose d'annuler) soient maintenus pour permettre de fournir en eau les familles concernées, en attendant la mise en route de la station de pompage.

Monsieur LEMAIRE s'étonne que le secteur où il réside ne soit plus alimenté en eau, alors qu'il l'était autrefois. Il appuie la proposition de Monsieur LAO MAO concernant l'utilisation des 1,5 millions pour alimenter au mieux les habitations de ce secteur de FITI.



Monsieur TEPA Gérard estime aussi judicieux que de réparer le vieux bassin de FITII pour une autre solution d'appoint pour alimenter ces habitations en eau.

Monsieur OOPA suggère pour sa part de faire passer le réseau sur les terres de Monsieur GADEN, et ajoute que les 1,5 millions suffiront largement pour financer les travaux de contournement.

Monsieur MOU SIN se demande pourquoi le vieux bassin de FITII ne fonctionne plus.

Le Président indique que la trop grande consommation d'eau et/ou le gaspillage en eau des ménages résidant au bas de la colline font qu'il n'y a pas assez de pression pour alimenter les habitations sises en amont. Quoiqu'il en soit, il prend bonne note de la suggestion concernant l'utilisation des 1,5 millions pour financer le raccordement au réseau hydraulique des habitations sises sur les hauteurs de FITII.

Messieurs LEMAIRE et LAO MAO insistent pour que ces travaux soient effectivement réalisés.

Le Conseil décide de maintenir les crédits réservés au réseau hydraulique de FITII (NASA-FAAINI).

99.003 – Acquisition d'un véhicule léger d'intervention tout terrain (VLT) : opération terminée.

99.006 – Acquisition d'un véhicule de liaisons, de transport et de commandement (VLTC) : opération terminée.

99.008 – Extensions électriques de Maroe Nord : opération terminée.

99.011 – Acquisition de véhicules, matériels et outillage pour les services techniques : opération en cours d'achèvement.

99.012 – Travaux d'enrochement de protection du littoral du CIA : opération terminée.

99.013 – Cuisine centrale provisoire: opération terminée.

99.014 – Cuisine centrale : remise à niveau de l'ensemble des crédits.

Le Secrétaire général donne les précisions suivantes : une réactualisation du dossier a permis de mieux cadrer cette importante opération. Cependant, par rapport au financement jusqu'ici acquis, il semble bien qu'il y ait un complément de 6 000 000 Fcp./ à trouver. Après avoir procédé à la réactualisation du dossier technique et estimatif, l'architecte Xavier DUTHIL assurera la maîtrise d'œuvre.

L'appel d'offres devrait être prochainement lancé.

Monsieur OOPA souhaite savoir si la cuisine centrale sera effectivement construite sur le terrain jouxtant les terrains de tennis, non loin de la décharge municipale.

Le Président confirme cela, soulignant toutefois que ce bâtiment sera construit près de la route de ceinture.

Monsieur OOPA regrette ce choix, à moins que la commune envisage à terme une réhabilitation de notre décharge.

Le Président indique que l'appel d'offres sera effectivement lancé prochainement ; s'il fallait rechercher un autre terrain pour l'emplacement de cette cuisine centrale, tout le projet serait inévitablement reporté au risque de perdre le financement réservé par le FIP à 100%.

Le Secrétaire général ajoute que le terrain a déjà été préparé et que les travaux ont coûté 4,8 millions ; il ne reste plus que l'assainissement à réaliser et les études de sols, pour un montant de 1,2 millions.

Le Président reconnaît que le terrain choisi pour la construction de la cuisine centrale n'est pas l'idéal, cependant, toutes les conditions financières et techniques sont réunies pour la bonne réalisation de l'opération et le terrain semble être prêt.

20.001 – A.E.P. des secteurs « Maeva-Faie » et « Parea-Tefarerii » : après dépouillement des d'offres, un surcoût de l'ordre de 31 103 451 Fcp./ a été enregistré pour le seul secteur « PAREA-TAFARERII », un complément de financement devra être rapidement trouver pour permettre la réalisation de cette A.E.P.

Monsieur LAO MAO souhaite connaître la position de l'Etat sur ce dossier.

Le Secrétaire général indique que conseillé par l'Adjoint technique de la Subdivision Administrative des I.S.L.V., au même titre que pour la cuisine centrale, et dans l'attente de la confirmation des financements complémentaires, les inscriptions sont provisoirement portées au compte « autres subventions ».

Le Président précise que rien ne s'oppose au lancement des travaux, d'autant que ceux-ci sont payables par tranche.

Compte 23361 (AEP du secteur « Maeva-Faie »)

Monsieur TEKURIO demande à quoi correspond la suppression de 461.727 Fcp./.

Le Secrétaire Général répond qu'il s'agit d'un report exact des crédits réservés aux études d'une part et aux travaux d'autres part, secteur par secteur, en se référant au dossier technique et estimatif.

A 10h, le Président enregistre le départ du conseiller Eric LEE CHIP SAO qui donne procuration à Monsieur Richard OOPA.

20.002 - Construction d'une pépinière municipale : opération terminée.

20.004 – Acquisition de poubelles et de bacs roulants : opération terminée.

20.005 – Construction d'un abri provisoire pour les véhicules du Centre de secours : opération terminée.

20.007 – Mise en conformité des installations électriques à l'école primaire et à l'école maternelle de Fare : opération terminée.

20.008 – Mise en conformité des installations électriques à l'école maternelle de Fitiï et au CJA : opération terminée.

20.009 – Clôture de l'école maternelle de Fare : opération terminée.

20.010 – Grosses réparations des sanitaires de l'école maternelle de Fitiï : opération terminée.

20.011 – Grosses réparations de deux (2) classes et des sanitaires de l'école de Faie : opération terminée.

20.012 – Acquisition de l'antenne hydraulique de Monsieur Ernest ROO COLOMBANI : opération terminée.

20.013 – Architecture informatique : opération en cours.

01.001 – Fourniture et pose de luminaires (éclairage public) :

Monsieur MAI demande que l'éclairage public soit installé à Parea, non seulement sur la route de ceinture mais aussi dans les chemins de pénétration.

Le Président rappelle que ces travaux seront effectués dans le cadre des travaux de la 2ème tranche d'A.E.P. de HUAHINE ITI.

Monsieur TEPA Eremoana fait remarquer qu'à MAROE de nombreuses habitations vivent encore sans électricité, et que certains lieux sont très mal éclairés ; il émet le vœu que les poteaux électriques et les lampadaires soient positionnés au niveau des habitations de façon à leur faire bénéficier de cet éclairage.

Le Président indique que ces poteaux ne peuvent être installés qu'en présence de lignes haute tension. Dans le cas contraire, il faut demander un devis à la société Electra pour la pose d'une ligne haute tension, seule capable d'alimenter en électricité les habitations non encore raccordées au réseau électrique

Monsieur LAO MAO estime qu'il existe de très nombreux lieux mal éclairés la nuit.

Le Président prend bonne note de toutes ces remarques et promet de faire en sorte que déjà, par mesure de sécurité, les virages dangereux soient mieux éclairés la nuit.

Monsieur LAO MAO pense qu'il y a une certaine injustice dans la procédure existante, en ce sens que dans un quartier, c'est le premier demandeur qui investi dans la pose de la ligne, puis après cinq ans, de nouvelles installations se posent à partir de ladite ligne, gracieusement et sous la seule gestion directe d'ELECTRA.

01.002 – Rénovation du réseau hydraulique principal du village de Parea : opération annulée.

01.003 – Réalisation d'un préau-abri à l'école de Tefareriï : opération à lancer.

01.004 – Acquisition de chaises et de tables : opération terminée.

01.005 – Climatisation des bureaux des services administratifs et techniques : opération en cours.

01.006 – Construction d'une station de chloration (Haamene) : opération annulée, une réinscription et une re-programmation seront prévues ultérieurement.

01.007 – Acquisition d'un véhicule, de matériels et outillage pour le Service voirie et le PAM : opération en cours.

01.008 – Acquisition d'un véhicule 4x4, de matériels et outillage pour le Service hydraulique : opération en cours.

01.009 – Travaux d'enrochement de protection du littoral de la maire annexe de Tefarerii : opération terminée.

01.010 – Travaux d'enrochement de protection du littoral de la maire annexe de Fiti : opération annulée.

Monsieur OOPA propose que la commune sollicite l'aide du Territoire pour la réalisation des travaux de protection du littoral de FITII, ces travaux sont de sa compétence, et suggère que le terrain de sports soit remblayé en pente côté mer pour un meilleur assainissement.

Monsieur LAO MAO soutient cette proposition.

Selon Monsieur OOPA, Monsieur CERUTTI, Chef de la Subdivision des I.S.L.V. du Service de l'équipement, aurait affirmé que chaque section de commune devait préparer dès à présent ses projets en matière d'aménagement du littoral pour l'année 2002, pour pouvoir bénéficier de l'aide du Territoire au travers du service de l'équipement.

01.011 – Travaux lourds de défrichage de terrains communaux : opération annulée.

01.012 – Don de la DIRCEN (camion arroseur de 10 m<sup>3</sup>) : opération terminée.

01.013 – Acquisition d'un camion citerne pour feux de forêt de 4000 litres (CCF4000) : complément de 424.000 Fcp./. (suite aux résultats de l'appel lancé).

01.014 – Acquisition d'un appareil complet de désincarcération : opération en cours.

01.015 – Habillement spécial pour sapeurs-pompiers : opération en cours.

01.016 – Construction de la caserne des sapeurs-pompiers : complément de 1.883.200 Fcp./. au titre des travaux d'aménagement de l'assiette foncière destinée à recevoir l'ouvrage. (compte 235).

01.017 – Construction d'un abri provisoire pour les véhicules du PAM : opération en attente du dossier technique.

01.018 – Réfection et aménagement de bureaux de l'hôtel de ville de Fare : opération en cours.

01.019 – Réparation de la toiture du préau de l'école de Parea : opération en cours.

01.020 – Acquisition de véhicules et d'engins : toutes les conventions ont été signées.

01.021 – Acquisition d'un chapiteau : une subvention de 600.000 Fcp./. a été sollicité auprès du F.E.I.

01.022 – Eclairage public sur la route de l'aéroport et les voies d'accès au CJA : pour la sécurité des usagers de la longue route de l'aéroport, ainsi que des routes d'accès au C.J.A.

01.023 – T.I.C.E. pour l'école primaire de Fare : opération nouvelle, financée en fonds propres, pour la mise en place d'une classe pilote en informatique.

01.000 – Financement globalisé de la Section d'investissement : équilibre général réussit grâce à un prélèvement supplémentaire de 29 130 243 Fcp./.

La lecture du projet de budget supplémentaire étant achevée, le Président demande aux membres de passer au vote. La délibération n° 83/2001 adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2001 est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **Approbation des projets de délibération**

#### **Projet de délibération n° 84/2001, portant approbation du statut du personnel de la commune de huahine**

Madame TEFAATAUMARAMA regrette de ne pas avoir eu suffisamment de temps pour examiner le document.

Le Secrétaire général signale que ce projet de statut reprend textuellement le projet présenté au Sénat et qu'il a simplement été amendé suivant les modifications recommandées par tous les partenaires, à savoir la Tutelle, l'Inspection du Travail, les cadres de la Commune et la C.T.S.P.-F.O. Si le projet était adopté ce jour, le statut serait opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> septembre, après plus de deux (2) ans d'attente et d'analyse.

Le Président ajoute que ce projet, qui a été présenté par le Secrétaire général au dernier congrès des maires à PAPEETE, a retenu l'intérêt de beaucoup d'interlocuteurs, ce qui fait de HUAHINE une pionnière en matière de statut du personnel communal. S'il est vrai que la mise en place de ce statut entraînera un surcoût de 5 à 6 % en frais de personnel, il faut escompter une réaction psychologique favorable sur l'ensemble du personnel. Il faut rappeler aussi, que ce projet de statut repose également sur une réorganisation de nos services qui apporte une meilleure efficacité dans la gestion des travaux, des missions et des responsabilités.

Monsieur LEMAIRE confirme que l'ensemble des maires ont félicité l'initiative de la commune de HUAHINE lors de la présentation du projet de notre statut du personnel. Derrière tout cela il exprime aussi sa satisfaction de voir enfin l'occasion de titulariser des agents temporaires depuis plusieurs années.

Le Secrétaire général donne les indications suivantes :

- en 1998, le conseil municipal avait procédé à une première revalorisation des salaires.
- dans le présent projet de statut :
- les agents sont classés selon une grille largement plus avantageuse à celle en vigueur aujourd'hui, avec un passage d'échelon (système plus favorable pour les employés que le système actuel : 1% de prime d'ancienneté par année de service).
- l'avancement se fera automatiquement et après délibération de la commission paritaire administrative, pour notamment l'octroi possible de bonifications allant de 3 à 6 mois, suivant la fiche d'évaluation de chaque employé.

Par rapport à la situation actuelle, sur une gestion annuelle, on enregistrerait une augmentation de 10 % des frais de personnel, et cette incidence globale de 10% pour l'année prochaine devrait s'élever à près de 30 millions Fcp./.

Les dispositions particulières des secrétaires de Mairies-Annexes restent inchangées, leurs missions étant largement bien organisées dans le cadre de leur horaire jusqu'ici arrêté à raison de six (6) heures par jour.

Des dispositions particulières sont cependant posées pour tout le personnel scolaire et de la Cuisine centrale. En effet, alors qu'il y a plusieurs catégories de personnel avec des horaires de travail différents (128, 140 ou 169 heures par mois) avec pour certains des suspensions de traitement pendant les vacances de Juillet-Août.

Pour uniformiser tout ce personnel, sur conseil de la Tutelle et de l'Inspection du Travail, il a été proposé à tous un temps de travail de 169 heures par mois durant 10 mois effectifs, les mois de Juillet et Août étant non-travaillés et non-payés. Ce personnel serait cependant rémunéré tous les mois de l'année sur un rapport de 10/12ème. Ce personnel bénéficiera en outre de 25 jours de congés par an, qu'il devra prendre nécessairement durant la période des vacances.

S'il est vrai que pour une catégorie du personnel scolaire (ceux qui sont à 169 heures par mois sur toute l'année), la mise en place de ces dispositions nouvelles engendreront une baisse de revenu, dans le sens où effectivement ils ne seront plus rémunérés sur 12 mois, comme jusqu'à présent, mais sur 10 mois. Cependant, le salaire horaire de ce personnel sera non seulement maintenu, mais sera augmenté du fait d'un reclassement favorable.

L'intérêt de ces dispositions est principalement de définitivement poser tout le personnel scolaire et celui de la cuisine centrale sur un même plan d'organisation de leurs tâches et de leurs missions.

Les agents seront classés en 4 catégories, puis par grade et échelon, en tenant compte de 4 critères principaux que sont leurs missions, le niveau de leur dernier salaire, leur niveau de responsabilité et de leur ancienneté.

La commune fera en sorte de titulariser les agents temporaires depuis plusieurs années, en ouvrant pour eux des postes budgétaires.

Le Président demande aux conseillers de passer au vote. Le projet de délibération ci-dessus est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

[Projet de délibération N° 85/2001, portant classification de l'ensemble du personnel communal, dans le cadre de son nouveau statut](#)

La classification du personnel a principalement tenu compte :

- des tâches et missions assurées ;
- du niveau du dernier salaire brut (prime d'ancienneté incluse) ;
- du niveau de responsabilité assumée ;
- de l'ancienneté, pour l'octroi d'un nombre de mois d'ancienneté conservé dans l'échelon de classement.

[Projet de délibération n° 86/2001, portant contrat de travail du personnel communal travaillant dans les écoles](#)

Comme déjà expliqué, les dispositions sont particulières pour le personnel scolaire et de la Cuisine centrale. Elles permettent en tous les cas, avec une légère revalorisation du salaire horaire brut, de mettre tout ce personnel sur un et même plan. Les dispositions antérieures, qui avaient un caractère plutôt d'inégalité et d'injustice devant les droits à rémunération et les droits d'assurance maladie et de retraite (CPS), ne peuvent à juste titre plus être reconduites.

### Projet de délibération n° 87/2001, portant création d'un centre communal d'action sociale

Ce service aura pour mission première d'exploiter les dispositifs ouverts en matière sociale sur le Territoire, pour faciliter l'accès à tous ceux et celles dont la vie de tous les jours n'est pas facile. (R.S.T., aides du F.E.I., aides alimentaires, aides en matériaux de construction, logement : Fare MTR ...)

### Projet de délibération n° 88/2001, portant création d'un poste budgétaire de secrétaire administratif au sein du centre communal d'action sociale

### Projet de délibération n° 89/2001, portant création d'un office municipal des sports

Ce service aura pour mission première d'encadrer et d'aider tant administrativement que techniquement toutes les associations sportives de l'île. Il aura aussi pour mission d'organiser régulièrement avec tous les établissements scolaires de l'île des regroupements à thèmes en faveur des enfants, les mercredi, vendredi après-midi et le samedi matin. Il sera chargé aussi d'explorer toute sorte de sources de financement ou de subvention en faveur des associations sportives civiles ou scolaires.

Ce service, qui sera l'interlocuteur privilégié du monde sportif, est chargé de gérer, avec la collaboration de chaque district ou ligue, les grandes manifestations sportives tant sur l'île qu'à l'extérieur.

### Projet de délibération n° 90/2001, portant création de deux postes budgétaires au sein de l'office municipal des sports

### Projet de délibération n° 91/2001, portant création de vingt postes budgétaires au sein de la structure organisationnelle de la commune de HUAHINE

La création de ces vingt postes se justifie par la titularisation de dix huit (18) agents temporaires de longue date, et la création de deux (2) nouveaux postes de chauffeurs nécessaires à la bonne marche des services techniques du Parc à Matériel.

### Projet de délibération n° 92/2001, modifiant le coût de l'opération d'adduction d'eau potable du secteur de PAREA-TEFARERII

A la suite du dépouillement des offres déposées pour les travaux de la première tranche de l'A.E.P. de PAREA-TEFARERII, et après une analyse précise de ces offres par le S.P.C.P.F., un surcoût de 31 103 451 Fcp./ a été dégagé. Il a été convenu de faire inscrire ce surcoût en « autres subventions » en attendant la confirmation du financement complémentaire. Le Maire est pour cela chargé de solliciter ce complément de financement.

### Projet de délibération n° 93/2001, autorisant le maire à signer les lettres de commande et les marchés concernant les travaux de réalisation de l'AEP du secteur PAREA-TEFARERII

### Projet de délibération n° 94/2001, modifiant le coût de l'opération de construction de la cuisine centrale

Une réactualisation du dossier a permis de mieux cadrer cette importante opération. Cependant, par rapport au financement jusqu'ici acquis, il semble bien qu'il y ait un complément de 6 000 000 Fcp./ à trouver. Après avoir procédé à la réactualisation du dossier technique et estimatif, l'architecte Xavier DUTHIL assurera la maîtrise d'œuvre. Le Maire est chargé de solliciter le Comité du F.I.P. pour un complément de financement de 6 000 000 Fcp./.

### Projet de délibération n° 95/2001, autorisant le maire à signer un marché relatif à la fourniture d'engins de travaux publics

Avant de présenter l'analyse des offres de la Commission de dépouillement des offres, le Maire, chargé de négocier un rabais auprès de « TAHITI AUTOMOBILES » a tenu à informer le Conseil Municipal qu'il a obtenu une aide en équipement sportif de l'ordre de 400 000 Fcp./ (qui serviront pour la participation de HUAHINE aux prochains Jeux Inter-ISLV) et un avoir de 400 000 Francs cp./ en pièces détachées pour notre parc à matériel.

Au delà de ces formes de rabais, globalement les prix proposés pour le matériel servis sont très intéressants. Après lecture de ces prix et présentation du matériel, les membres du Conseil Municipal ont décidé de confirmer la proposition de la Commission de dépouillement des offres réunie le 24 Juillet 2001.

En conséquence, le Maire est autorisé à signer avec « TAHITI-AUTOMOBILES » un marché unique de fourniture d'engins de travaux publics pour l'ensemble des lots.

[Projet de délibération n° 96/2001, autorisant le maire à signer un marché pour la fourniture d'un camion citerne pour feux de forêts](#)

[Projet de délibération n° 97/2001, autorisant le maire à signer un marché pour la fourniture d'un véhicule de secours aux asphyxiés et aux blessés](#)

Pour ces deux projets de délibération, le Conseil Municipal s'est parfaitement rangé pour suivre l'avis de la Commission de dépouillement des offres réunie le 24 Juillet 2001.

En conséquence, le Maire est autorisé à signer avec « TAHITI-AUTOMOBILES » un marché pour le CCF 4000 et un autre marché pour le VSAB.

[Projet de délibération n° 98/2001, reportant au 1<sup>er</sup> octobre 2001 la mise en application des redevances pour l'enlèvement des ordures ménagères sur la commune de HUAHINE](#)

La distribution des poubelles étant sur le point de s'achever, la date du 1<sup>er</sup> Octobre 2001, la facturation pourra alors être effective à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 2001.

La facturation sera trimestrielle, et si le conseil approuvait, la première facture devrait être émise en début Janvier 2002, pour les trois derniers mois de 2001 (Octobre, Novembre et Décembre 2001).

[Projet de délibération n° 99/2001, annulant le versement de 6/12 de la part du FIP 2001 réservée au fonctionnement des cantines scolaires des ecoles de Haapu, Parea et Tefarerii](#)

Ces trois cantines scolaires étant dorénavant fournies par la cuisine centrale, la part de la subvention réservée pour leur fonctionnement sur l'ensemble du second semestre ne sera donc pas versée.

[Projet de délibération n° 100/2001, autorisant la prise en charge par le budget communal de cartables et de fournitures scolaires pour les élèves de CM2 les plus méritants et passant en 6ème au collège de FARE](#)

Cette opération qui a été suggérée par les Directeurs d'école, devra être renouvelée tous les ans, car elle permet de récompenser mais aussi de motiver ces enfants, qui vont passer à un premier stade très important de leur scolarité.

[Projet de délibération n° 101/2001, autorisant la prise en charge par le budget communal des frais de transport d'élèves, dans le cadre de transferts aéroport -collèges-aéroport d'Uturoa pour l'année scolaire 2000-2001](#)

Comme chaque année et durant les arrivées et départs de nos enfants scolarisés à UTUROA, l'entreprise de transport « TEMAIANA Aurore » assure tous les transferts.

[Projet de délibération n° 102/2001, annulant et octroyant une subvention d'aide au fonctionnement aux associations sportives et socioculturelles de la commune de Huahine pour l'exercice 2001](#)

En fonction de leur dynamisme ou de leur manque d'activité, il est proposé de corriger certaine subvention déjà octroyée.

Le Comité des Sports de HUAHINE a été bénéficiaire d'une subvention de 2 000 000 Fcp./. réservée nécessairement à l'équipement de la délégation sportive de HUAHINE, dans le cadre de sa participation aux prochains Jeux Inter-I.S.L.V. (du 04 au 11 Août 2001 à TAHAA).

Rien n'ayant été entrepris par ce Comité des Sports de HUAHINE, dans un souci de ne pas mettre les athlètes en otage d'un tel manque d'organisation, et devant l'urgence, le Conseil Municipal a souhaité prendre en main les affaires sportives de cette participation à ces prochains Jeux Inter-I.S.L.V.

La délibération n° 60/2001 du 23 Mai 2001 a ainsi été prise pour assurer par le budget communal l'équipement et l'habillement sportif pour notre délégation sportive.

[Projet de délibération n° 103/2001 autorisant le transfert et l'utilisation d'un véhicule communal à destination de Tahaa, dans le cadre des prochains Jeux inter-ISLV](#)

[Projet de délibération n° 104/2001 autorisant le maire à lancer toute procédure nécessaire à la défense des intérêts de la commune de HUAHINE](#)

Pour nécessairement et exclusivement permettre au Maire de défendre la Commune de tous les actions ou recours lancés ou qui pourraient être lancés contre les intérêts de la Commune.

[Projet de délibération n° 105/2001 autorisant le Maire à rechercher auprès des établissements bancaires de la place ou/et auprès du F.I.P., une avance de trésorerie.](#)

Dans le seul souci d'anticiper une situation de trésorerie défavorable dans le cadre de la réalisation prochaine de lourdes opérations d'investissement.

SOU MIS A L'AVIS DES CONSEILLERS, TOUS LES PROJETS DE DELIBERATION CI-DESSUS PRESENTES SONT APPROUVEES A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

### Affaires diverses

Le Président annonce que le Territoire souhaiterait confier la gestion du FARE POTEE de MAEVA à la commune de Huahine, et que Madame TEFAATAUMARAMA serait alors mise à la disposition de la commune pour s'occuper de l'animation de cette structure, en collaboration avec les associations culturelles de l'île.

Madame TEFAATAUMARAMA émet le vœu que des panneaux de limitation de vitesse soient installés dans le district de Maeva en cette période de vacances, les enfants se retrouvant trop souvent en bordure de route pour jouer tandis que camions et autres véhicules roulent à vive allure.

Monsieur OOPA estime que cette question relève de la compétence de la commune et demande que celle-ci intervienne.

Le Président affirme qu'il fera en sorte que des panneaux soient installés avant la rentrée scolaire.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Président demande aux conseillers de bien vouloir l'accompagner sur le quai afin d'assister au départ de la délégation sportive de HUAHINE devant se rendre à TAHAA pour participer aux Jeux Inter-I.S.L.V. ; tous expriment leur approbation.

Après la prière de clôture dite par Monsieur TEPA Eremoana, le Président remercie chaleureusement l'ensemble des membres pour leur participation et lève la séance à 11h35.

Le Secrétaire,

Le Président,

Antonio MALATESTE

Marcelin LISAN

## **PROCES - VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **du Mercredi 27 Juin 2001**

### **7ème réunion extraordinaire de l'année 2001**

(projets de délibération n° 80 à 82 /2001)

Suite à la convocation n° 7/2001/CONV/CM du 25 Juin 2001, le Conseil municipal a tenu sa septième réunion ordinaire de l'année 2001, à la Mairie de FARE, le Mercredi 27 Juin 2001 à 08H30, sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune de HUAHINE.

#### Sont présents :

Mme Marie-Hélène TERIITAUMIHAU	Premier Adjoint,
M. Antonio MALATESTE	Deuxième Adjoint,
M. Gaston LEMAIRE	Troisième Adjoint,
M. Mana TERAATEPO	Quatrième Adjoint,
Mme Dorita VAIHO	Cinquième Adjoint,
M. Gaby LY	Sixième Adjoint,
M. Eric LEE CHIP SAO	Septième Adjoint,
M. Camille FAATAUIRA	Maire délégué de FAIE,
M. Anitihi TSING TIN	Huitième Adjoint,
Mme Tania TEREMATE	Conseiller Municipal de FARE,
Mme Hana HIOE	Conseiller Municipal de FARE,
M. Félix FAATAU	Conseiller Municipal de MAEVA,
Mme Marietta TEFAATAUMARAMA	Conseiller Municipal de MAEVA,
M. Gérard TEPA	Conseiller Municipal de FITII,
M. Olivier MARE	Conseiller Municipal de MAEVA,

M. Hon Sha LAO MAO	Maire délégué de FITII,
M. Gaeton MOU SIN	Conseiller Municipal de FITII,
M. Tutohiarai TIIHIVA	Conseiller Municipal de FITII,
M. Tama PAU	Conseiller Municipal de FITII,
M. Georges COLOMBANI	Maire délégué de HAAPU,
M. Bruno TAAROAMEA	Maire délégué de TEFARERII,
M. Gérald TEMAIANA	Conseiller Municipal de PAREA,
M. Maiteraï MAI	Maire délégué de PAREA,
M. Eremonoana TEPA	Conseiller Municipal de MAROE,
M. Teheura TUIHANI	Conseiller Municipal de MAROE.

A l'ouverture de la séance, à 08H30, le Président constate le quorum, vingt six (26) membres présents sur un total de 29 élus municipaux, par conséquent et conformément au code des communes, la réunion peut donc se tenir valablement.

Absents mais représentés :

M. Richard OOPA par M. Marcellin LISAN ;  
Mme Nina MAI par M. Hon Sha LAO MAO ;

La prière d'usage est dite par le doyen du Conseil Municipal, M. Teheura TUIHANI.

M. Antonio MALATESTTE, est unanimement désigné pour assurer le secrétariat de la séance, assisté de M. Francis VILLIERME, Secrétaire Général.

Le Président manifeste sa satisfaction de voir une fois encore une très bonne assistance du Conseil pour prendre des dispositions nécessaires à la bonne marche des affaires communales.

Avant d'examiner le premier point de l'ordre du jour, le Président sollicite le Conseil pour convenir du caractère d'urgence de la présente réunion.

M. Félix FAATAU exprime son étonnement pour rappeler notamment que l'examen d'un Compte Administratif se fait toujours avant la date butoir du 30 Juin de chaque année.

Le Président précise cependant que si les rapprochements comptables ont déjà été vérifiés par nos services, nous avons reçu assez tardivement le Compte de Gestion du Trésorier Payeur des I.S.L.V., et lors de son dernier déplacement de contrôle de notre régie communale, il a confirmé la concordance parfaite de nos comptes.

Le caractère d'urgence est retenu à la majorité des membres présents ou représentés par vingt sept (27) voix pour et une (1) abstention (M. Félix FAATAU).

Le Président après avoir présenté l'ordre du jour, aborde le premier point portant sur l'adoption du procès-verbal de la réunion du 23 Mai 2001, et invite le Secrétaire Général à sa lecture.

M. Félix FAATAU s'insurge sur le fait qu'il n'a pas été procédé à une distribution préalable de ce P.V., ce qui aurait à son sens éviter de perdre du temps en une lecture intégrale. Il rappelle aussi, que le Maire s'était engagé lors de la précédente réunion à mettre à la disposition des membres du Conseil Municipal de l'ensemble des dossiers qui seraient examinés, un temps suffisamment nécessaire et préalable à la réunion.

Le Président demande à tous les membres de convenir qu'un premier grand effort a déjà été fait, puisque chacun a pu disposer avec le dépôt de leur convocation, d'un exemplaire du C.A. 2000 et des trois projets de délibération.

Le procès-verbal de la séance du 23 Mai 2001 est adopté à la majorité des membres présents ou représentés, par vingt sept (27) voix pour et une (1) abstention (M. Félix FAATAU)

L'arrivée de M. Richard OOPA, Conseiller Municipal de FARE, est enregistrée.

Appelés à d'autres obligations, MM. Gérard TEPA et Tutohiarai TIIHIVA quittent la séance sans omettre de déposer une procuration successivement en faveur de M. Richard OOPA et de Mme Marie-Hélène TERITTAUMIHAU.

Le Président aborde alors le second point de l'ordre du jour, portant sur l'examen et l'adoption du Compte Administratif du Maire de l'exercice 2000 :

M. Félix FAATAU intervient pour mettre en garde le Maire sur une éventuelle tentation de détourner le financement réservé par l'Etat pour l'A.E.P. du secteur « MAEVA-FAIE », et pour marquer son étonnement quant à l'avancement des travaux à TEFARERII alors que rien n'a commencé d'être entrepris à MAEVA. Il assure qu'il n'hésiterait pas à



poser les recours nécessaires si un détournement de financement était entrepris. Par ailleurs, il accuse le Maire de ne rien entreprendre pour l'A.E.P. de « MAEVA-FAIE », en rappelant qu'il est de la responsabilité du Maire que de régler le problème foncier.

Le Président, rassure M. Félix FAATAU, qu'il n'est absolument pas question de détourner quelque financement que ce soit, d'autant plus que c'est chose impossible, puisque les financements sont conventionnés et bien affectés.

M. Hon Sha LAO MAO, pour revenir au point de l'ordre du jour à examiner, à savoir le Compte Administratif du Maire de l'exercice 2000, il propose que le C.A. 2000 soit présenté section par section et par chapitre. En effet, la plus part des membres du nouveau conseil municipal n'étaient pas aux affaires, et peu sont véritablement et directement concernés.

Cette proposition est retenue à l'unanimité des vingt huit (28) membres présents ou représentés.

Le Président, invite le Secrétaire Général à présenter le C.A. 2000 section par section, et chapitre par chapitre, et de présenter les résultats de l'exercice 2000.

Après cette présentation générale faite, il est constaté :

- un excédent de fonctionnement de 45 780 435 Fcp./.
- un excédent d'investissement de 36 332 109 Fcp./.

---

soit un excédent global de 82 112 544 Fcp./.

Mme Marietta TEFAATAUMARAMA s'étonne d'un si important excédent, peut-être que des programmes n'ont pas été réalisés comme prévus.

M. Félix FAATAU exprime sa satisfaction de ces résultats et il note bien que l'ensemble des comptes aurait fait l'objet d'un rapprochement avec ceux du Trésorier Payeur des I.S.L.V., et que lors de son dernier passage pour un contrôle des comptes de notre Régie Communale, il aurait confirmé la concordance des comptes.

M. Richard OOPA, rejoint l'analyse de Mme Marietta TEFAATAUMARAMA, pour dire que l'ancienne équipe municipale n'a effectivement pas parfaitement réalisé ses prévisions, et rappelle qu'il reste des dépenses impayées pour un montant de 25 795 276 Fcp./.

MM. Hon Sha LAO MAO et Richard OOPA, ont tenu à avoir plus de précisions sur les Comptes 16 et 21 de la Section d'Investissement.

Le Secrétaire Général de rappeler que le Compte 16 en Dépenses correspond au remboursement de la part du capital des annuités d'emprunts contractés par la Commune. Le Compte 16 en recettes, n'a pas été réalisé, et correspond à l'emprunt contracté le 22 Février dernier au titre de la part communale du plan de financement de l'A.E.P. de « PAREA-TEFARERII ».

En ce qui concerne le Compte 21, il correspond à toutes les opérations d'acquisition de matériels, outillage, mobiliers, de matériels roulants ...

Mme Marietta TEFAATAUMARAMA retient encore une fois l'importance des résultats de l'exercice 2000.

Le Secrétaire Général de préciser cependant que ces résultats serviront avant tout à financer les dépenses engagées et non mandatées de la Section de Fonctionnement, mais aussi pour financer l'ensemble des reports de crédits des programmes en cours ou à réaliser de la Section d'Investissement. Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2001 viendra remettre toutes ces données en place pour en définitive bien mesurer l'apport et les incidences de ces résultats sur le Budget global de l'exercice 2001.

M. Félix FAATAU, au delà de toutes ces interventions, tient à rappeler à toute l'assemblée que, conformément aux conclusions du Trésorier Payeur des I.S.L.V., les comptes du Maire de l'exercice 2000 sont en concordance parfaite avec ceux du Trésorier Payeur des I.S.L.V. et qu'ils sont clos avec un excédent global de 82 112 544 Fcp./.

M. Richard OOPA de rappeler cependant les 25 795 276 Fcp./. de dépenses engagées et non mandatées.

Pour l'adoption du C.A. 2000, M. Hon Sha LAO MAO propose de procéder cette fois à la lecture du projet de délibération n° 80/2001 et à un vote.

Cette proposition est retenue par l'ensemble des membres présents et représentés.

Le Maire tenu de ne pas participer à la délibération, se retire pour laisser momentanément la présidence au Premier Adjoint au Maire, Mme Marie-Hélène TERIITAUMIHAU, qui donne lecture du projet de délibération n° 80/2001.

Le Compte Administratif du Maire de l'exercice 2000 et le projet de délibération n° 80/2001 sont adoptés à la majorité des vingt sept (27) membres présents ou représentés, par vingt six (26) voix pour et une (1) abstention (M. Richard OOPA)

Le Maire reprend place et remercie l'ensemble des membres pour la décision qu'ils viennent de prendre en sa courte absence.

[Projet de délibération n° 81/2001, constatant la concordance, et se prononçant sur la conformité, pour l'exercice 2000, du Compte Administratif du Maire avec le Compte de Gestion du Trésorier des Iles-sous-le-vent.](#)

Comme déjà annoncé, les comptes du Maire pour l'exercice 2000 sont en parfaite concordance avec ceux du Trésorier Payeur des I.S.L.V.

le projet de délibération n° 81/2001 est approuvé à la majorité des vingt huit (28) membres présents ou représentés, par vingt sept (27) voix pour et une (1) abstention (M. Richard OOPA)

[Projet de délibération n° 82/2001, autorisant la gestion directe par la Commune des cantines des écoles de HAAPU, de PAREA et de TEFARERII.](#)

Le président entend poursuivre la centralisation de la gestion des cantines scolaires de HUAHINE. Ainsi, après MAEVA, FAIE, FARE et FITII, il est tout simplement envisagé de prendre en charge la gestion directe par la Commune aussi des cantines de HAAPU, de PAREA et de TEFARERII, pour compter de la prochaine grande rentrée scolaire de Août 2001.

Pour cela, il faudra investir dans un nouveau fourgon, dont le financement à 90% par le Territoire est acquis, un complément de matériel et quelques travaux d'aménagement seront à réaliser pour assurer la préparation et la livraison de plus de 1 200 repas par jour.

Si le nombre de repas servis qui est actuellement de 4 par semaine, M. Bruno TAAROAMEA informe que la cantine de TEFARERII sert depuis plusieurs années déjà 5 repas par semaine, et qu'il ne peut être autrement, puisque l'école de TEFARERII est la seule à avoir des horaires particuliers, puisque la classe se termine tous les jours à 13H00. Ces horaires ont été spécialement établis pour TEFARERII, qui a la particularité d'avoir la plus part de ses enfants sur le Motu en semaine.

Face à cette situation particulière, le Président propose alors de servir 5 repas par semaine à savoir :

- un repas complet le Lundi, Mardi et Jeudi ;
- une collation le Mercredi et le Vendredi.

Il est évident que cette proposition, si elle a le mérite de permettre à nos enfants la prise d'un repas équilibré pour chaque jour de classe, elle génèrera un surcoût qu'il faudra bien maîtriser.

le projet de délibération n° 82/2001 est approuvé à l'unanimité des vingt huit (28) membres présents ou représentés

Avant de clore les travaux, il est procédé à un dernier tour de table du Conseil Municipal, et les propos ont principalement portés sur :

- les lignes téléphoniques installées dans les Mairies-Annexes ;
- les lignes téléphoniques au domicile des élus et des chefs de service ;
- les redevances téléphoniques impayées des années 1986 à 1996 ;
- le billet d'AIR TAHITI réclamé à Mr Bruno TAAROAMEA par le SPCPF ;
- les horaires de travail de Mme Laura TEMAIANA ;
- la reconstruction de la Mairie-Annexe de MAROE ;
- la reconstruction de la Mairie-Annexe de HAAPU ;
- les factures rejetées par le Trésor pour un complément d'informations et une délibération autorisant leur prise en charge par le Budget Communal. Ces factures auraient été engagées dans le cadre de déplacements sur PAPEETE et dans le cadre de tournois sportifs ;
- les prochains Jeux Inter-I.S.L.V., et la préparation technique et logistique de nos athlètes.
- le défilé et la cérémonie du 29 Juin ;
- les fêtes de notre HEIVA ;
- la protection du littoral de PAREA ;
- la mise à jour des visites techniques des engins de la Commune.

Plus personne n'intervenant, et l'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie chaleureusement tous ses Adjoints, l'ensemble des Maires délégués et des conseillers présents pour la qualité des débats et pour la bonne tenue de la réunion. Avant de clore les travaux à 13H00, la prière de clôture est dite par le doyen, M. Teheura TUHANI.

Le Secrétaire,

Le Président,

Antonio MALATESTE

Marcelin LISAN

**PROCES - VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Mercredi 23 Mai 2001**

**6<sup>ème</sup> réunion extraordinaire de l'année 2001**

**(projets de délibération n° 49 à 79 /2001)**

Suite à la convocation n° 6/2001/CONV/CM du 17 Mai 2001, le Conseil municipal a tenu sa sixième réunion ordinaire de l'année 2001, à la Mairie de FARE, le Mercredi 23 Mai 2001 à 08H30, sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune de HUAHINE.

Sont présents :

Mme Marie-Hélène TERIITAUMIHAU	Premier Adjoint,
M. Gaston LEMAIRE	Troisième Adjoint,
M. Mana TERAATEPO	Quatrième Adjoint,
Mme Dorita VAIHO	Cinquième Adjoint,
M. Gaby LY	Sixième Adjoint,
M. Eric LEE CHIP SAO	Septième Adjoint,
M. Anitihi TSING TIN	Huitième Adjoint,
Mme Tania TEREMATE	Conseiller Municipal de FARE,
M. Richard OOPA	Conseiller Municipal de FARE,
Mme Hana HIOE	Conseiller Municipal de FARE,
M. Haerenoa TEKURIO	Maire délégué de MAEVA,
M. Félix FAATAU	Conseiller Municipal de MAEVA,
Mme Marietta TEFAATAUMARAMA	Conseiller Municipal de MAEVA,
M. Gérard TEPA	Conseiller Municipal de FITII,
M. Hon Sha LAO MAO	Maire délégué de FITII,
M. Gaeton MOU SIN	Conseiller Municipal de FITII,
Mme Nina MAI	Conseiller Municipal de FITII,
M. Tutohiarai TIIHIVA	Conseiller Municipal de FITII,
M. Tama PAU	Conseiller Municipal de FITII,
M. Georges COLOMBANI	Maire délégué de HAAPU,
M. Gérald TEMAIANA	Conseiller Municipal de PAREA,
M. Eremoana TEPA	Conseiller Municipal de MAROE
M. Teheura TUIHANI	Conseiller Municipal de MAROE

A l'ouverture de la séance, à 08H30, le Président constate le quorum, vingt quatre (24) membres présents sur un total de 29 élus municipaux, par conséquent et conformément au code des communes, la réunion peut donc se tenir valablement.

Absents mais représentés :

M. Bruno TAAROAMEA par M. Marcelin LISAN ;  
M. Maiteraï MAI par M. Mana TERAATEPO ;  
M. Antonio MALATESTE par M. Gaston LEMAIRE ;  
M. Camille TEFAATAUIRA par M. Eric LEE CHIP SAO.

La prière d'usage est dite par le doyen du Conseil Municipal, M. Teheura TUIHANI.

Mme Tania TEREMATE, est unanimement désignée pour assurer le secrétariat de la séance, assistée de M. Francis VILLIERME, Secrétaire Général.

Le Président manifeste sa satisfaction de voir encore une fois une très bonne assistance du Conseil pour prendre de nombreuses dispositions nécessaires à la bonne marche des affaires communales.

Avant d'examiner le premier point de l'ordre du jour, le Président présente au Conseil une proposition d'ajouter à l'ordre du jour quatre (4) nouveaux projets de délibération, à savoir :

- 1) - Acceptant le principe d'acquisition de deux (2) chargeurs-excavateurs, approuvant le dossier technique et sollicitant une assistance financière ;
- 2) - Octroyant une subvention d'aide au fonctionnement à l'association « TAATIRAA HUMA AROHA NO MATAIREA » pour l'exercice 2001 ;
- 3) - Autorisant le Maire à publier un bulletin communal d'information ;
- 4) – Portant création du Bureau d'Adjudication de la Commune de HUAHINE.

MM. Haerenoa TEKURIO et Félix FAATAU s'étonnent de cette situation, et suggèrent à l'avenir de mieux prévoir les points à inscrire à l'ordre du jour. Ils suggèrent aussi de ne pas trop charger les ordres du jour comme c'est le cas présentement.

Le Président demande l'indulgence de tous, il est vrai que le présent ordre du jour est exceptionnellement chargé, il rappelle cependant que nous sommes tous ici présents élus, et qu'il est un de nos devoirs que de consacrer un peu de temps pour prendre des dispositions en faveur de notre Fenua.

Après un bref débat, la proposition du Président de rajouter quatre (4) nouveaux points à l'ordre du jour est acceptée à la majorité des vingt huit (28) membres présents et représentés par vingt six (26) voix pour et deux (2) abstentions (MM. Haerenoa TEKURIO et Félix FAATAU), tout en assurant que pour les prochaines réunions, les dossiers seront préalablement transmis à chaque membre.

Le premier point de l'ordre du jour portant sur l'adoption du procès-verbal de la réunion du 06 Avril 2001, le Président donne la parole au Secrétaire Général pour la lecture de ce procès-verbal.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 06 Avril 2001 est adopté à l'unanimité des vingt huit (28) membres présents ou représentés

Le Président aborde alors le second point de l'ordre du jour, portant sur divers projets de délibération :

**1) - projet de délibération n° 49/2001, relative à des annulations pour des virements de crédits et des ouvertures de nouveaux programmes dans le Budget Communal de l'exercice 2001.**

Ce projet de délibération permettra notamment d'inscrire :

- des crédits supplémentaires pour les études et le suivi des travaux de construction du préau de l'école primaire de FTII ;
- des crédits supplémentaires pour les études et le suivi des travaux de construction de la Cuisine Centrale ;
- des crédits supplémentaires pour la mise en place de la nouvelle architecture informatique ;
- des crédits supplémentaires pour les études et le suivi des travaux de construction de la Caserne des sapeurs pompiers ;
- des crédits pour l'ouverture d'un nouveau programme intitulé « Construction d'un abri provisoire pour les véhicules du P.A.M.

Pour permettre toutes ces inscriptions nouvelles, il a été nécessaire de procéder à des annulations partielles de crédits en Section de Fonctionnement et sur quelques programmes de la Section d'Investissement, tout en respectant impérativement les équilibres budgétaires

Au travers du prélèvement sur les recettes ordinaires (Section de Fonctionnement : Article 831 – Section d'Investissement : Article 1152), il a notamment été possible de capitaliser encore pour près de 9 000 000 Fcp./. le projet de délibération n° 49/2001 est approuvé à l'unanimité des vingt huit (28) membres présents ou représentés

**2) - projet de délibération n° 50/2001, accordant au Trésorier Payeur des I.S.L.V., pour toute la durée de son mandat et de celui du Conseil Municipal de la Commune de HUAHINE, le versement d'une indemnité dite de conseil.**

Après chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, chaque nouveau Conseil Municipal installé reprend alors les dispositions prévues pour le Trésorier Payeur en poste.

le projet de délibération n° 50/2001 est approuvé à l'unanimité des vingt huit (28) membres présents ou représentés

**3) - projet de délibération n° 51/2001, Annulant l'autorisation de prendre un second abonnement au réseau Internet pour la Commune de HUAHINE, dans le cadre du fonctionnement du « FARE METUA 'OIRE ».**

Un second abonnement s'avérant en effet inutile, même pour le fonctionnement du « FARE METUA 'OIRE ».

le projet de délibération n° 51/2001 est approuvé à l'unanimité des vingt huit (28) membres présents ou représentés

**4) - projet de délibération n° 52/2001, modifiant la délibération n° 15/2001 du 23/02/2001, pour approuver le plan de financement corrigé de la nouvelle architecture informatique de la Commune de HUAHINE.**

Après l'appel d'offres et le dépouillement des offres, les marchés ont malheureusement été présentés hors délai à l'examen pour approbation de la Tutelle. Sur ses conseils, nous avons sollicité à nouveau toutes les sociétés qui sont intervenus dans le cadre de l'appel d'offres, et après une dernière analyse des nouvelles offres confirmées, les attributaires ont été désignés.

Cependant, les nouvelles offres présentant des écarts par rapport aux premières offres de prix, nous sommes tenus en conséquence de corriger le plan de financement, le dossier technique restant quant'à lui inchangé.

le projet de délibération n° 52/2001 est approuvé à l'unanimité des vingt huit (28) membres présents ou représentés

**5) - projet de délibération n° 53/2001, autorisant l'installation et la prise en charge d'une seconde ligne spécialisée (L.S.) entre l'Hôtel de Ville de FARE et le P.A.M. de la Commune de HUAHINE.**

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle architecture informatique, et aussi pour simplement améliorer les liaisons téléphoniques avec l'ensemble des services techniques installées au Parc à Matériel.

le projet de délibération n° 53/2001 est approuvé à l'unanimité des vingt huit (28) membres présents ou représentés

**6) - projet de délibération n° 54/2001, acceptant le principe d'acquisition d'habillement spécial pour sapeurs pompiers, approuvant le dossier technique et sollicitant une assistance financière.**

**7) - projet de délibération n° 55/2001, acceptant le principe d'acquisition d'un matériel de désincarcération, approuvant le dossier technique et sollicitant une assistance financière.**

**8) - projet de délibération n° 56/2001, acceptant le principe d'acquisition d'un CCF4000, approuvant le dossier technique et sollicitant une assistance financière.**

Ces trois projets de délibération portent sur des programmes d'acquisition qui ont déjà fait l'objet d'inscriptions budgétaires, et dont les plans de financement sont confirmés.

les projets de délibération n° 54, 55 et 56/2001 sont approuvés à l'unanimité des vingt huit (28) membres présents ou représentés

**9) - projet de délibération n° 57/2001, autorisant le Maire à signer un avenant à la Convention n° 279-99 du 14/09/99 avec le Haut-Commissaire de la République en Polynésie Française.**

Il s'agit de la Convention de financement du programme d'acquisition d'un Véhicule de Secours aux Asphyxiés et Blessés (V.S.A.B.). Un marché avait été attribué à « TAHITI AUTOMOBILES », mais pour des raisons techniques, le marché n'a jamais été notifié pour être enfin annulé.

La Direction de la Protection Civile a relancé le dossier dans le cadre d'un appel d'offres groupés.

Afin de ne pas perdre la part du financement assuré par l'Etat au titre de la Convention n° 279-99, un avenant de report des délais est sollicité. le projet de délibération n° 57/2001 est approuvé à l'unanimité des vingt huit (28) membres présents ou représentés

**10) - projet de délibération n° 58/2001, autorisant le Maire à signer un avenant à la Convention n° 62-00 du 31/05/00 avec le Haut-Commissaire de la République en Polynésie Française.**

Il s'agit de la Convention de financement du programme de construction de la Caserne des sapeurs pompiers de la Commune de HUAHINE, mais pour des raisons financières et techniques, rien n'a jusqu'à ce jour été entrepris en dehors de la préparation de l'assise foncière.

Le dossier est actuellement bien relancé, l'Architecte Xavier DUTHIL a été sollicité pour reprendre le dossier et pour, le réactualiser.

Pour ne perdre la part du financement assuré par l'Etat au titre de la Convention n° 62-00, un avenant de report des délais est aussi sollicité.

le projet de délibération n° 58/2001 est approuvé à l'unanimité des vingt huit (28) membres présents ou représentés

**11) - projet de délibération n° 59/2001, autorisant le Maire à signer un avenant à la Convention n° 141-99 du 19/05/99 avec le Haut-Commissaire de la République en Polynésie Française.**

Il s'agit de la Convention de financement du programme de réalisation de l'Adduction en Eau Potable du secteur « MAEVA-FAIE », mais pour des problèmes fonciers, en cours de règlement, rien n'a jusqu'à ce jour été entrepris en dehors des études foncières et des relevés topographiques.

Pour ne perdre la part du financement assuré par l'Etat au titre de la Convention n° 141-99, un avenant de report des délais est aussi sollicité.

le projet de délibération n° 59/2001 est approuvé à l'unanimité des vingt huit (28) membres présents ou représentés

**12) - projet de délibération n° 60/2001, autorisant la prise en charge par le Budget Communal de l'équipement de la délégation sportive participante aux prochains Jeux des I.S.L.V.**

A l'instar de nos dernières participations (Jeux Inter-I.S.L.V. à UTUROA en 1999 et les Jeux de Polynésie à PAPEETE en 2000, la Commune de HUAHINE apportera encore une fois un soutien à nos jeunes athlètes pour leur participation aux prochains Jeux Inter-I.S.L.V. à TAHAA cette année, du 04 au 11 Août 2001.

le projet de délibération n° 60/2001 est approuvé à l'unanimité des vingt huit (28) membres présents ou représentés

**13) - projet de délibération n° 61/2001, autorisant le Maire à signer le marché concernant les travaux de construction du préau de l'école primaire de FITII (lots n° 1, 2, 3 et 5).**

La Commission d'ouverture des plis réunie le 03 Mai 2001 a permis après analyse des offres de déterminer l'attributaire des lots n° 1, 2, 3 et 5. Pour ce qui concerne le lot n° 4, les offres ont été estimées trop élevées ou ne répondant pas parfaitement aux exigences techniques du dossier.

Ainsi, est-il proposé au Conseil Municipal de confier la réalisation des lots n° 1, 2, 3 et 5 à l'entreprise « ONO MAHANA » et de consulter les entreprises de l'île pour le lot n° 4.

le projet de délibération n° 61/2001 est approuvé à l'unanimité des vingt huit (28) membres présents ou représentés

**14) - projet de délibération n° 62/2001, mettant fin à la Convention n° 04/98 du 02/12/98 et de son avenant n° 1/2000 du 25/02/2000, signés avec Monsieur Yannick LEBASTARD, pour les études et la maîtrise d'œuvre des travaux de construction du préau de l'école primaire de FITII.**

Du fait principalement du retard pris dans la programmation, dans les procédures d'appel d'offres, et de la spécificité de ces travaux, il a été fait appel à un bureau d'études spécialisé (VALUTECH) pour la définition des dosages en B.A. et des calculs en armatures métalliques.

Pour cela et aussi pour une indisponibilité de Monsieur Yannick LEBASTARD, il est proposé au Conseil Municipal de confier désormais la maîtrise d'œuvre de ces travaux directement à VALUTECH, et donc de dénoncer la convention initiale signée avec M. Yannick LEBASTARD. le projet de délibération n° 62/2001 est approuvé à l'unanimité des vingt huit (28) membres présents ou représentés

**15) - projet de délibération n° 63/2001, portant ouverture d'un « Bureau d'Etudes » au sein du Département des Services Techniques de la Commune de HUAHINE, au lieu et place de la « Cellule des Permis de Construire ».**

Afin d'être plus fonctionnel et performant, l'ouverture d'un « Bureau d'Etudes » Communal est plus que nécessaire. Ainsi, la Cellule de contrôle des demandes de permis de construire disparaît pour laisser la place à ce « Bureau d'Etudes » Communal, qui aura pour mission de gérer les demandes de permis de construire et de présenter les dossiers techniques en matière de tout ouvrage (bâtiments, voiries, hydrauliques, aménagements ...).

le projet de délibération n° 63/2001 est approuvé à l'unanimité des vingt huit (28) membres présents ou représentés

**16) - projet de délibération n° 64/2001, portant ouverture d'un poste de « Dessinateur-Projeteur » et d'un « Commis » au sein du « Bureau d'Etudes » du Département des Services Techniques de la Commune de HUAHINE.**

Ce projet de délibération est la suite logique du projet de création d'un « Bureau d'Etudes » Communal. La création de ce poste de « Dessinateur-Projeteur » et son pourvoi dans les meilleurs délais permettra notamment à la Commune de HUAHINE de présenter des dossiers techniques pour accompagner nos demandes d'assistance financière tant auprès de l'Etat que du Territoire.

La création d'un poste de « Commis » régulariserait la situation du contrôleur actuel des demandes de permis de construire, et élargirait ses missions dans le cadre de ce « Bureau d'Etudes » Communal.

le projet de délibération n° 64/2001 est approuvé à l'unanimité des vingt huit (28) membres présents ou représentés

**17) - projet de délibération n° 65/2001, portant ouverture d'un poste de « Standardiste » au sein du Secrétariat de la Commune de HUAHINE.**

La création de ce poste permettrait de régulariser la situation de Mme Laurette ORBECK qui assure désormais les fonctions de standardiste, alors que le poste n'a jamais été ouvert.

Son poste actuel de secrétaire pourrait ainsi être pourvu par l'agent temporaire chargé d'assurer le fonctionnement du « FARE METUA 'OIRE » et qui assure aussi la gestion du Courrier de la Commune de HUAHINE.

le projet de délibération n° 65/2001 est approuvé à l'unanimité des vingt huit (28) membres présents ou représentés

Appelé à d'autres obligations, M. Gérald TEMAIANA quitte la séance sans omettre de déposer une procuration en faveur de M. Félix FAATAU.

**18) - projet de délibération n° 66/2001, Abrogeant et remplaçant la délibération n° 53/2000 du 31/08/2000, portant nomination d'un « Suppléant » et d'un « Sous-Régisseur » auprès du Régisseur Principal de la Commune de HUAHINE.**

Ces nouvelles nominations sont nécessaires, suite à une embauche en cours en qualité de « Régisseur-Adjoint » et par le changement de fonctions de l'ancien « Régisseur-Adjoint » à celles de « Comptable ».

Le recouvrement des recettes directes de la Commune de HUAHINE est loin d'être satisfaisante, et comme longtemps conseillé par la Tutelle et les services de la Trésorerie des I.S.L.V., le nouveau « Régisseur-Adjoint » aura pour principale mission d'assurer directement sur le terrain le recouvrement des recettes directes de la Commune de HUAHINE. le projet de délibération n° 66/2001 est approuvé à la majorité des vingt huit (28) membres présents ou représentés, par vingt cinq (25) voix pour et trois (3) abstentions (MM. Haerenoa TEKURIO, Félix FAATAU et Gérald TEMAIANA)

**19) - projet de délibération n° 67/2001, acceptant le principe d'acquisition de trois (3) camions à benne de 5 m<sup>3</sup>, approuvant le dossier technique et sollicitant une assistance financière.**

**20) - projet de délibération n° 68/2001, acceptant le principe d'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères de 12 m<sup>3</sup>, approuvant le dossier technique et sollicitant une assistance financière.**

**21) - projet de délibération n° 69/2001, acceptant le principe d'acquisition d'un véhicule tout terrain à benne, approuvant le dossier technique et sollicitant une assistance financière.**

**22) - projet de délibération n° 70/2001, acceptant le principe d'acquisition d'un fourgon de 12 m<sup>3</sup>, approuvant le dossier technique et sollicitant une assistance financière.**

**23) - projet de délibération n° 71/2001, acceptant le principe d'acquisition de deux (2) véhicules 4x4 d'intervention, approuvant le dossier technique et sollicitant une assistance financière.**

**24) - projet de délibération n° 72/2001, acceptant le principe d'acquisition d'un élévateur de manutention, approuvant le dossier technique et sollicitant une assistance financière.**

**25) - projet de délibération n° 73/2001, acceptant le principe d'acquisition de deux (2) chargeurs-excavateurs, approuvant le dossier technique et sollicitant une assistance financière.**

**26) - projet de délibération n° 74/2001, acceptant le principe d'acquisition d'une pelle hydraulique, approuvant le dossier technique et sollicitant une assistance financière.**

**27) - projet de délibération n° 75/2001, acceptant le principe d'acquisition d'un véhicule tout terrain, approuvant le dossier technique et sollicitant une assistance financière**

Pour chacun des projets, un dossier technique a été élaboré et des demandes individuelles de financement ont été présentées à la Délégation au Développement des Communes (D.D.C.).

En effet, le parc à matériel de la Commune n'existe que par l'utilisation de matériels obsolètes (2 vieux camions qui ont plus de 15 ans d'âge, un excavateur acquis en 1988, un autre plus récent acquis en 1997, un vieux camion plateau, un vieux collecteur d'ordures ménagères et divers petits véhicules d'intervention).

Des réponses favorables ont déjà été données à nos demandes, sur la base d'une assistance financière de 90% de la part du Gouvernement de la Polynésie Française, au travers de la D.D.C. contre une participation de 10% de la Commune.

le projet de délibération n° 67 à 75/2001 sont approuvés à l'unanimité des vingt huit (28) membres présents ou représentés

**28) - projet de délibération n° 76/2001, portant ouverture d'un poste de « agent technique » au sein du Service Hydraulique du Département des Services Techniques de la Commune de HUAHINE.**

Ce service, très sollicité depuis notamment la fourniture 24H/24H de l'eau à partir de la station de forage de HAAMENE, emploie un agent à titre temporaire depuis près d'un an déjà. En attendant la mise en place du statut du personnel communal de HUAHINE, cet agent, qui a par ailleurs fait preuve de bonne conscience professionnelle dans le cadre de précédents contrats C.D.L. ou D.I.J., mérite aujourd'hui d'être intégré définitivement dans l'équipe technique du Service Hydraulique de la Commune.

le projet de délibération n° 76/2001 est approuvé à l'unanimité des vingt huit (28) membres présents ou représentés

**29) - projet de délibération n° 77/2001, octroyant une subvention d'aide au fonctionnement à l'association « TAATIRAA HUMA AROHA NO MATAIREA » pour l'exercice 2001.**

Cette association, présidée par Mme Marietta TEFAATAUMARAMA et créée depuis plus d'un an déjà, a réussi à fédérer toutes les personnes handicapées de l'île avec leurs parents et amis ainsi que toutes les forces vives qui oeuvrent pour leur offrir un meilleur quotidien.

Pour aider cette jeune association à organiser des actions ponctuelles en faveur donc de nos personnes handicapées, l'octroi d'une subvention communale de trois cent mille (300 000 Fcp./.) est proposé.

Avant de délibérer, Mme Marietta TEFAATAUMARAMA, sort alors de la salle afin de ne pas participer à la délibération.

le projet de délibération n° 77/2001 est approuvé à l'unanimité des vingt sept (27) membres présents ou représentés

**30) - projet de délibération n° 78/2001, autorisant le Maire à publier un bulletin communal d'information.**

Les administrés semblent peu informés, au delà des actions communales, des manifestations ou évènements (sportifs, culturels ou autres). Aussi, serait-il judicieux de publier un bulletin communal d'information qui pourrait se présenter dans un premier temps en un document de quatre pages (format A3 plié en deux avec impression recto-verso).

La publication d'un tel bulletin, qui pourrait être trimestriel dans un premier temps, devrait permettre une meilleure information de nos populations. le projet de délibération n° 78/2001 est approuvé à l'unanimité des vingt huit (28) membres présents ou représentés

**31) - projet de délibération n° 79/2001, portant création du Bureau d'Adjudication de la Commune de HUAHINE.**

Après le renouvellement général du Conseil Municipal, il est de nouvelles dispositions à prendre, comme notamment celle de renouveler les différentes délégations du Maire, les différentes commissions communales, d'élire les deux délégués communaux au S.P.C.P.F., de déléguer au Maire certains pouvoirs du Conseil Municipal, d'autoriser le versement d'une indemnité dite de conseil au Trésorier Payeur des I.S.L.V.

Toutes ces dispositions ont déjà été prises, mais dans la perspective de voir notre parc à matériel renouvelé, du matériel serait sans doute à réformer et éventuellement à mettre à la vente aux enchères.

Pour cela il est nécessaire de créer un Bureau d'Adjudication qui exercera ses compétences durant toute la durée du présent mandat électif de ses membres. Ce bureau pourrait être composé comme suit :



Membres ayant voix délibérative :

- M. Marcelin LISAN	Maire de HUAHINE	Président ;
- Mme Marie-Hélène TERIITAUMIHAU	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	Membre ;
- M. Antonio MALATESTE	2 <sup>nd</sup> Adjoint au Maire	Membre ;
- M. Gaston LEMAIRE	3 <sup>nd</sup> Adjoint au Maire	Membre ;
- M. Bruno TAAROAMEA	Maire délégué de TEFARERII	Membre ;
- M. Richard OOPA	Conseiller de FARE	Membre ;

Membres ayant voix consultative :

- Monsieur le Trésorier Payeur des I.S.L.V. ou son représentant ;
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune de HUAHINE ;
- Monsieur le Responsable du Département des Services Techniques.

le projet de délibération n° 79/2001 est approuvé à l'unanimité des vingt huit (28) membres présents ou représentés  
Avant de clore les travaux, il est procédé à un dernier tour du Conseil Municipal, et les propos ont principalement portés sur :

- P.A.E.P. des secteurs « MAEVA-FAIE » et « PAREA-TEFARERII » ;
- l'extension du réseau hydraulique sur FAIE à partir du réseau alimenté par la station de pompage de HAAMENE ;
- la présentation du programme de l'eau sur HUAHINE ;
- le problème foncier à régler à « TEPEPE » ;
- les projets d'extension électrique à élaborer ;
- l'amélioration du recouvrement des taxes et des redevances communales ;
- l'organisation de l'ensemble des festivités liées au HEIVA 2001 ;
- la qualité des repas servis à nos enfants par la Cuisine Centrale Provisoire ;
- les prochains Jeux Inter-I.S.L.V., et la préparation technique et logistique de nos athlètes.

Plus personne n'intervenant, et l'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie chaleureusement tous ses Adjoint, l'ensemble des Maires délégués et des conseillers présents pour la qualité des débats et pour la bonne tenue de la réunion. Avant de clore les travaux à 12H45, la prière de clôture est dite par le doyen, M. Teheura TUHANI.

Le Secrétaire,

Le Président,

Tania TEREMATE

Marcelin LISAN

**PROCES - VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Vendredi 06 Avril 2001**

**5<sup>ème</sup> réunion extraordinaire de l'année 2001**

**(projets de délibération n° 40 à 48 /2001)**

Suite à la convocation n° 5/2001/CONV/CM du 02 Avril 2001, le Conseil municipal a tenu sa cinquième réunion ordinaire de l'année 2001, à la Mairie de FARE, le Vendredi 06 Avril 2001 à 09H00, sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune de HUAHINE.

Sont présents :

Mme Marie-Hélène TERIITAUMIHAU	Premier Adjoint,
M. Antonio MALATESTE	Second Adjoint,
M. Gaston LEMAIRE	Troisième Adjoint,
M. Mana TERAATEPO	Quatrième Adjoint,
Mme Dorita VAIHO	Cinquième Adjoint,
M. Gaby LY	Sixième Adjoint,
M. Eric LEE CHIP SAO	Septième Adjoint,
M. Anitihi TSING TIN	Huitième Adjoint,
M. Camille FAATAUIRA	Marie délégué de FAIE,
Mme Tania TEREMATE	Conseiller Municipal de FARE,

M. Richard OOPA	Conseiller Municipal de FARE,
Mme Hana HIOE	Conseiller Municipal de FARE,
M. Haerenoa TEKURIO	Maire délégué de MAEVA,
M. Félix FAATAU	Conseiller Municipal de MAEVA,
Mme Marietta TEFAATAUMARAMA	Conseiller Municipal de MAEVA,
M. Gérard TEPA	Conseiller Municipal de FITII,
M. Olivia MARE	Conseiller Municipal de MAEVA,
M. Hon Sha LAO MAO	Conseiller Municipal de FITII,
M. Gaeton MOU SIN	Conseiller Municipal de FITII,
Mme Nina MAI	Conseiller Municipal de FITII,
M. Tutohiarai TIIHIVA	Conseiller Municipal de FITII,
M. Tama PAU	Conseiller Municipal de FITII,
M. Georges COLOMBANI	Maire délégué de HAAPU,
M. Bruno TAAROAMEA	Maire délégué de TEFARERII,
M. Gérald TEMAIANA	Conseiller Municipal de PAREA,
M. Maïterai MAI	Conseiller Municipal de PAREA,
M. Eremoana TEPA	Conseiller Municipal de MAROE
M. Teheura TUIHANI	Conseiller Municipal de MAROE

A l'ouverture de la séance, à 08H15, le Président constate le quorum, vingt neuf (29) membres présents sur un total de 29 élus municipaux ; par conséquent et conformément au code des communes, la réunion peut donc se tenir valablement.

La prière d'usage est dite par le doyen du Conseil Municipal, M. Teheura TUIHANI.

M. Bruno TAAROAMEA, Maire délégué de TEFARERII, est unanimement désigné pour assurer le secrétariat de la séance, assisté de M. Francis VILLIERME, Secrétaire Général.

Le Président manifeste sa satisfaction de voir que l'ensemble du Conseil Municipal a bien voulu répondre à sa première convocation, pour nécessairement prendre des dispositions qui suivent l'installation d'un nouveau Conseil Municipal, et pour des dispositions régularisant des situations déjà bien avancées.

Le Président a tenu aussi à saluer ici le travail de l'ancienne équipe municipale, pour les inviter aussi à ensemble œuvrer dans la même profonde volonté d'apporter une meilleure qualité de vie à nos populations.

Le Président rassure le Conseil Municipal que les programmes d'investissement jusqu'ici lancés seront maintenus pour les mener à leur terme, qu'il n'y aura pas de grandes modifications sinon celles d'une meilleure utilisation des ressources humaines, d'une meilleure organisation des services et en comptant sur l'assistance de l'Etat au travers de la Subdivision Administrative des I.S.L.V ainsi que sur celle du Territoire au travers de la Délégation au Développement des Communes (D.D.C.).

Avant d'entamer le premier point de l'ordre du jour, le Président demande au Conseil une particulière indulgence pour la tenue de sa première réunion.

Le premier point de l'ordre du jour portant sur l'adoption des procès-verbaux des réunions du 23 Février et du 27 Mars 2001, le Président donne la parole au Secrétaire Général pour la lecture de ces deux (2) procès-verbaux.

Après lecture faite du procès-verbal de la séance du 23 Février 2001, le Maire délégué de FITII, M. Hon Sha LAO MAO, émet le vœu de disposer des procès-verbaux quelques jours avant la réunion, afin que chaque membre puisse en prendre connaissance, et éventuellement apporter des observations.

Le procès-verbal de la séance du 23 Février 2001 est adopté à l'unanimité des vingt neuf (29) membres présents.

Après lecture faite du procès-verbal de la séance du 27 Mars 2001, le Conseiller Félix FAATAU émet aussi le vœu de disposer des procès-verbaux quelques jours avant la réunion, afin que chaque membre puisse en prendre connaissance, et éventuellement apporter des observations.

Le Maire délégué de TEFARERII, M. Bruno TAAROAMEA rappelle cependant que cela a toujours été ainsi, et demande à ne pas en tenir rigueur.

Le Président assure l'assemblée que dorénavant il en sera ainsi, le procès-verbal de la présente séance accompagnera la prochaine convocation.

Le procès-verbal de la séance du 27 Mars 2001 est adopté par vingt huit (28) voix pour et une (1) abstention (M. Félix FAATAU)

Le Président aborde alors le second point de l'ordre du jour, portant sur divers projets de délibération :

**1) - projet de délibération n° 40/2001, portant création de diverses commissions au sein du Conseil Municipal de la Commune de HUAHINE**

Le Président propose la création de sept (7) commissions tout en proposant une ouverture à d'autres membres :

**- Commission des Finances :**

- Président	: Marcelin LISAN	Maire ;
- Vice-Président	: Marie-Hélène TERIITAUMIHAU	Premier Adjoint ;
- Membres	: Antonio MALATESTE	Second Adjoint ;
	Gaston LEMAIRE	Troisième Adjoint ;
	Mana TERAAITEPO	Quatrième Adjoint ;
	Dorita VAIHO	Cinquième Adjoint ;
	Gaby LY	Sixième Adjoint ;
	Richard OOPA	Conseiller de FARE ;

Le Maire délégué de FTII, M. Hon Sha LAO MAO propose que tous les Maires délégués fassent partie d'office de cette commission, pour les permettre à juste titre de défendre directement les intérêts de leur commune-associée.

Cette proposition est retenue à l'unanimité des vingt neuf (29) membres du Conseil Municipal.

**- Commission de validation des procédures :**

- Président	: Marcelin LISAN	Maire ;
- Vice-Président	: Marie-Hélène TERIITAUMIHAU	Premier Adjoint ;
- Membres	: Gaby LY	Sixième Adjoint ;
	Bruno TAAROAMEA	Maire délégué de TEFARERII

**- Commission de discipline :**

- Président	: Marcelin LISAN	Maire ;
- Vice-Président	: Marie-Hélène TERIITAUMIHAU	Premier Adjoint ;
- Membres	: Dorita VAIHO	Cinquième Adjoint ;
	Camille FAATAUIRA	Maire délégué de FAIE ;
	Bruno TAAROAMEA	Maire délégué de TEFARERII ;
	Richard OOPA	Conseiller de FARE ;

Le Maire délégué de FTII, M. Hon Sha LAO MAO propose là aussi d'inclure tous les Maires délégués, qui à son sens sont bien placés pour gérer le personnel mis à leur disposition.

Le Président de préciser que cette commission devra être restreinte pour être plus efficace.

Le Maire délégué de FTII, M. Hon Sha LAO MAO propose cependant l'inscription en qualité de membre de M. Tama PAU.

Cette proposition est retenue à l'unanimité des vingt neuf (29) membres du Conseil Municipal.

**- Commission d'Hygiène et de Sécurité :**

- Président	: Marcelin LISAN	Maire ;
- Vice-Président	: Antonio MALATESTE	Second Adjoint ;
- Membres	: Gaston LEMAIRE	Troisième Adjoint ;
	Richard OOPA	Conseiller de FARE ;

Le Président propose l'inscription de M. Haerenoa TEKURIO, Maire délégué de MAEVA et entrepreneur de métier.

Cette proposition est retenue à l'unanimité des vingt neuf (29) membres du Conseil Municipal.

**- Commission des Affaires Scolaires :**

- Président	: Marcelin LISAN	Maire ;
- Vice-Président	: Antonio MALATESTE	Second Adjoint ;
- Membres	: Gaston LEMAIRE	Troisième Adjoint ;
	Eric LEE CHIP SAO	Septième Adjoint ;

Dorita VAIHO                      Cinquième Adjoint ;  
Richard OOPA                      Conseiller de FARE ;

Le Maire délégué de FITII, M. Hon Sha LAO MAO propose l'inscription en qualité de membre de M. Eremoana TEPA, Conseiller de MAROE.

Cette proposition est retenue à l'unanimité des vingt neuf (29) membres du Conseil Municipal.

**- Commission de la Communication :**

- Président                      :    Marcelin LISAN                      Maire ;  
- Vice-Président                :    Eric LEE CHIP SAO                  Septième Adjoint ;  
- Membres                        :    Bruno TAAROAMEA                Maire délégué de TEFARERII ;

Le Président propose l'inscription de Mme Marietta TEFAATAUMARAMA, Conseiller de MAEVA.

Cette proposition est retenue à l'unanimité des vingt neuf (29) membres du Conseil Municipal.

**- Commission du Tourisme et des Transports :**

- Président                      :    Marcelin LISAN                      Maire ;  
- Vice-Président                :    Marie-Hélène TERITTAUMIHAU    Premier Adjoint ;  
- Membres                        :    Dorita VAIHO                      Cinquième Adjoint ;  
    Eric LEE CHIP SAO                  Septième Adjoint ;  
    Hana HIOE                          Conseiller de FARE ;  
    Tania TEREMATE                  Conseiller de FARE ;  
    Richard OOPA                      Conseiller de FARE ;

Le Maire délégué de FITII, M. Hon Sha LAO MAO propose l'inscription en qualité de membre de Mme Nina MAI, Conseiller de FITII.

Cette proposition est retenue à l'unanimité des vingt neuf (29) membres du Conseil Municipal.

En tenant compte de l'ensemble des propositions retenues, le projet de délibération n° 40/2001 est approuvé à la majorité de vingt huit (28) membres pour et une (1) abstention (M. Félix FAATAU).

**2) - projet de délibération n° 41/2001, relative à l'élection de deux (2) délégués du Conseil Municipal au Comité du Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie Française (S.P.C.P.F.)**

Conformément aux articles L.163-4 et suivants du Code des Communes de Polynésie Française, après le renouvellement du Conseil Municipal, il est donné un délai d'un (1) mois au nouveau Conseil Municipal pour désigner, au scrutin secret, les deux nouveaux délégués communaux, chargés de représenter la Commune de HUAHINE au sein du Comité syndical du S.P.C.P.F.

M. Bruno TAAROAMEA propose en première candidature M. Marcelin LISAN et M. Gaston LEMAIRE en seconde candidature, qui confirment leur candidature.

Le Président fait un dernier appel à candidature.

Plus aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé à l'élection à bulletin secret des deux (2) délégués :

M. Marcelin LISAN est élu avec vingt cinq (25) voix en sa faveur, un (1) bulletin blanc et trois bulletins (3) nuls.

M. Gaston LEMAIRE est élu avec vingt sept (27) voix en sa faveur et deux (2) bulletins blancs.

**3) - projet de délibération n° 42/2001, fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Maires délégués de la Commune de HUAHINE**

En tenant compte de l'Article L.123-4 du Code des Communes de Polynésie Française et des lettres de l'Administrateur et du Trésorier Payeur des I.S.L.V., il est simplement proposé de porter à deux cent cinquante mille (250 000) Francs cp./. l'indemnité du Maire (alors que le montant maximal est de 252 953 Fcp./.).

Le Maire délégué de MAEVA, M. Haerenoa TEKURIO, pour marquer le changement et pour faire preuve de bonne volonté, propose que les indemnités du Maire, des Maires délégués et des Adjointes soient réduites de moitié.

Après un court débat, cette proposition n'a pas été retenue.

le projet de délibération n° 42/2001 est approuvé à l'unanimité des vingt neuf (29) membres présents.

**4) - projet de délibération n° 43/2001, portant délégation de pouvoir au Maire, par le Conseil Municipal de la Commune de HUAHINE**

Conformément aux dispositions de l'Article L.122-20 du Code des Communes de Polynésie Française, et pour nécessairement donner au Maire une certaine souplesse dans la gestion des affaires communales, des délégations de pouvoirs peuvent être accordées directement au Maire par le Conseil Municipal.

le projet de délibération n° 43/2001 est approuvé à l'unanimité des vingt neuf (29) membres présents.

**5) - projet de délibération n° 44/2001, portant création de la Commission de dépouillement des offres de la Commune de HUAHINE**

Dans le cadre des appels d'offres lancés par la Commune de HUAHINE, cette Commission sera chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des offres et de la proposition au Conseil Municipal du choix des offres les meilleures pour les intérêts de la Commune de HUAHINE.

Cette Commission est proposée d'être composée comme suit :

Membres de droit:

- le Chef de la Subdivision Administrative des I.S.L.V. ou son représentant ;
- le Trésorier Payeur des I.S.L.V. ou son représentant ;

Membres élus :

- |                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| - Marcelin LISAN             | Maire ;                      |
| - Marie-Hélène TERITTAUMIHAU | Premier Adjoint ;            |
| - Dorita VAIHO               | Cinquième Adjoint ;          |
| - Bruno TAAROAMEA            | Maire délégué de TEFARERII ; |
| - Richard OOPA               | Conseiller de FARE ;         |

Le Maire délégué de MAEVA, M. Haerenoa TEKURIO, propose que des élus entrepreneurs, de par leur maîtrise du métier, fassent partie de cette Commission.

Le Président de préciser que pour les A.P.S. ou pour les projets définitifs, il fera appel systématiquement à un bureau d'études, pour une meilleure fiabilité des études et du suivi des travaux. Aussi, et pour éviter d'éventuelles situations de prise illégale d'intérêt de ces élus entrepreneurs, il propose de s'en tenir à cette stricte composition.

Le Maire délégué de FITII, M. Hon Sha LAO MAO propose d'y inclure cependant le Maire délégué de la Commune associée où les travaux concernés sont prévus.

Cette proposition est retenue à l'unanimité des vingt neuf (29) membres du Conseil Municipal. le projet de délibération n° 44/2001 est approuvé à l'unanimité des vingt neuf (29) membres présents.

**6) - projet de délibération n° 45/2001, autorisant le Maire à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux de construction de la Caserne des sapeurs pompiers de la Commune de HUAHINE**

La situation actuelle de ce dossier est suspendue à un nouveau A.P.S. en cours d'élaboration par le Bureau d'Etude DUTHIL, recommandée par la Subdivision Administrative des I.S.L.V. et par la Direction de la Protection Civile, pour avoir récemment réalisé la conception et le suivi des travaux de réalisation de deux (2) casernes (TARAVAO et MOOREA).

Aussi, pour quelque peu anticiper, il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à lancer un appel d'offres dès lors que nous disposerons tantôt de l'ensemble des données nécessaires.

Le nouvel A.P.S. permettra notamment de redéfinir plus précisément la part communale au bouclage du financement de cette opération, quitte à revoir à la baisse l'aide financière déjà confirmée par l'Etat.

Après un long débat, où il a surtout été question de tout mettre en œuvre pour ne pas perdre ce financement, et pour convenir que cette opération méritait effectivement des efforts de la Commune, par rapport notamment aux matériels et véhicules de lutte contre l'incendie que la Commune dispose déjà, le projet de délibération n° 45/2001 est approuvé à l'unanimité des vingt neuf (29) membres présents.

**7) - projet de délibération n° 46/2001, autorisant le Maire à signer les marchés concernant la mise en place de l'architecture informatique de la Commune de HUAHINE**

Un tel projet de délibération avait déjà été présenté (délibération n° 16/2001 du 23 Février 2001). Cependant, la validité des offres étant largement dépassée, ce projet de délibération a tout simplement été rejeté, et une demande de réactualisation des offres suffirait à relancer le dossier.

Comme cela avait été expliqué lors de la présentation du premier projet de délibération, l'intérêt de la mise en place d'une nouvelle architecture informatique pour la Commune de HUAHINE repose essentiellement sur :

- la vétusté du matériel et des logiciels actuellement encore utilisés ne permettent plus une gestion sereine du traitement des opérations comptables notamment ;
  - la volonté d'une gestion plus précise des coûts ;
- le projet de délibération n° 46/2001 est approuvé à l'unanimité des vingt neuf (29) membres présents.

#### **8) - projet de délibération n° 47/2001, relative à des annulations pour des virements de crédits et des ouvertures de nouveaux programmes dans le Budget Communal de l'exercice 2001**

Ce projet de délibération permettra notamment d'inscrire :

- des crédits supplémentaires pour les études et le suivi des travaux de construction du préau de l'école primaire de FTIII ;
- des crédits supplémentaires pour les études et le suivi des travaux de construction de la Cuisine Centrale ;
- des crédits supplémentaires pour la mise en place de la nouvelle architecture informatique ;
- des crédits supplémentaires pour les études et le suivi des travaux de construction de la Caserne des sapeurs pompiers ;
- des crédits pour l'ouverture d'un nouveau programme intitulé « Construction d'un abri provisoire pour les véhicules du P.A.M.

Pour permettre toutes ces inscriptions nouvelles, il a été nécessaire de procéder à des annulations partielles de crédits en Section de Fonctionnement et sur quelques programmes de la Section d'Investissement, tout en respectant impérativement les équilibres budgétaires

Au travers du prélèvement sur les recettes ordinaires (Section de Fonctionnement : Article 831 – Section d'Investissement : Article 1152), il a notamment été possible de capitaliser pour près de 9 000 000 Fcp./.

Après un long débat, le projet de délibération n° 47/2001 est approuvé à la majorité des vingt neuf (29) membres présents (27 voix pour, 1 voix contre : M. Félix FAATAU et 1 abstention : M. Gérald TEMAIANA)

#### **9) - projet de délibération n° 48/2001, annulant le Marché n° 02/2000 du 1<sup>er</sup> Mars 2000, passé avec « TAHITI AUTOMOBILES », et autorisant le Maire à lancer un appel d'offres groupé avec l'aide de la Direction de la Protection Civile, pour l'acquisition d'un Véhicule de Secours aux Asphyxiés et Blessés (V.S.A.B.)**

Pour des raisons exclusivement techniques « TAHITI AUTOMOBILES » n'a pas répondu à la notification du marché qui lui a été adressée. Compte tenu du grand retard pris dans la réalisation de l'acquisition du V.S.A.B., et la dernière information portant sur un prochain appel d'offres groupé lancé par la Direction de la Protection Civile, il est ainsi proposé d'annuler le Marché n° 02/2000 du 1<sup>er</sup> Mars 2000 et de lancer un appel d'offres groupé avec l'aide de la Direction de la Protection Civile.

En effet, huit (8) à neuf (9) unités sont prévues d'être acquises pour plusieurs municipalités. Aussi, l'opportunité d'inclure dans ce projet d'appel d'offres groupés l'acquisition de notre V.S.A.B. est intéressante à prendre.

le projet de délibération n° 48/2001 est approuvé à l'unanimité des vingt neuf (29) membres présents.

Avant de clore les travaux, quelques communications sont faites :

- le Conseiller Richard OOPA, a tenu à informer l'assemblée, que suite à un entretien d'une délégation communale avec le Président du Gouvernement, il a bien été convenu qu'au travers de la Délégation au Développement des Communes, la Commune de HUAHINE pourra solliciter une assistance financière sur des opérations à caractère stratégique (renouvellement du parc à matériel, extensions électriques, grosses réparations des établissements scolaires, poursuite des A.E.P. ...
- Le Maire délégué de TEFARERII, M. Bruno TAAROAMEA, informe aussi l'assemblée que dans le cadre également de ce même entretien, un financement de 10 000 000 Fcp./ . pouvait être mis en place pour la réhabilitation du centre médical de TEFARERII, pour nécessairement décentraliser le service médical de HUAHINE.

- Le Maire délégué de MAEVA, M. Haerenoa TEKURIO, veut assurer l'assemblée de son soutien à toutes les dispositions favorables à la Commune, il exprime cependant un regret, celui de voir des investissements programmés un peu trop hâtivement, alors même que d'autres priorités mériteraient d'être traitées préalablement.

- Le Maire délégué de FITII, M. Hon Sha LAO MAO, suggère de prendre l'attache de M. Jean-Marie COLOMBANI, Délégué au Développement des Communes, pour la constitution du dossier technique. Il conseille par ailleurs une bonne gestion de notre parc à matériel renouvelé.

Plus personne n'intervenant, et l'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie chaleureusement tous ses Adjoints, l'ensemble des Maires délégués et des conseillers présents pour la qualité des débats et pour la bonne tenue de la réunion. Avant de clore les travaux à 11H30, la prière de clôture est dite par le doyen, M. Teheura TUHANI.

Le Secrétaire,

Le Président,

Bruno TAAROAMEA

Marcelin LISAN

**PROCES - VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Mardi 27 Mars 2001**

**4<sup>ème</sup> réunion extraordinaire de l'année 2001**

**(projets de délibération n° 24 à 39/2001)**

Suite à la convocation lancée le 22 Mars 2001 par le Chef de la Subdivision Administrative des I.S.L.V., le Conseil municipal a tenu sa quatrième réunion extraordinaire de l'année 2001, à la Mairie de FARE, le Mardi 27 Mars 2001 à 09H00, pour l'installation du nouveau Conseil Municipal, suite aux élections de renouvellement du Conseil Municipal des 11 et 18 Mars 2001.

Sont présents :

M. Félix FAATAU  
M. Haerenoa TEKURIO  
M. Olivier MARE  
Mme Marietta TEFAATAUMARAMA  
M. Camille FAATAUIRA  
M. Antonio MALATESTTE  
M. Marcelin LISAN,  
M.me Dorita VAIHO  
M. Eric LEE CHIP SAO  
Mme Tania TEREMATE  
M. Richard OOPA  
Mme Hana HIOE  
M. Gaston LEMAIRE  
M. Gérard TEPA  
M. Hon Sha LAO MAO  
M. Gaeton MOU SIN  
Mme Nina MAI  
M. Tutohiarai TIIHIVA  
M. Tama PAU  
M. Teheura TUIHANI  
M. Georges COLOMBANI  
Mme Marie-Hélène TERIITAUMIHAU  
M. Gaby LY  
M. Gérald TEMAIANA  
M. Mana TERAATEPO  
M. Maiterai MAI  
M. Bruno TAAROAMEA

Conseiller Municipal de MAEVA, (Maire sortant),  
Conseiller Municipal de MAEVA,  
Conseiller Municipal de MAEVA,  
Conseiller Municipal de MAEVA,  
Conseiller Municipal de FAIE,  
Conseiller Municipal de FAIE,  
Conseiller Municipal de FARE,  
Conseiller Municipal de FARE,  
Conseiller Municipal de FARE,  
Conseiller Municipal de FARE,  
Conseiller Municipal de FARE,  
Conseiller Municipal de FARE,  
Conseiller Municipal de FARE,  
Conseiller Municipal de FARE,  
Conseiller Municipal de FITII,  
Conseiller Municipal de FITII,  
Conseiller Municipal de FITII,  
Conseiller Municipal de FITII,  
Conseiller Municipal de FITII,  
Conseiller Municipal de FITII,  
Conseiller Municipal de MAROE,  
Conseiller Municipal de HAAPU,  
Conseiller Municipal de HAAPU,  
Conseiller Municipal de HAAPU,  
Conseiller Municipal de PAREA,  
Conseiller Municipal de PAREA,  
Conseiller Municipal de PAREA,  
Conseiller Municipal de TEFARERII,

M. Anitihi, Félix TSING TIN

Conseiller Municipal de TEFARERII.

Etait absent mais représenté (par procuration) :

M. Eremono TEPA représenté par M. Teheura TUIHANI.

A l'ouverture de la séance, à 09H00 précise, Monsieur Félix FAATAU, Maire sortant, constate le quorum, vingt huit (28) membres présents et un (1) représenté par procuration sur un total de 29 élus municipaux ; par conséquent et conformément au code des communes, la réunion peut donc se tenir valablement.

M. Félix de rappeler que suite à la convocation lancée par le Chef de la Subdivision Administrative des I.S.L.V., le Conseil Municipal est réuni pour procéder à l'installation du nouveau Conseil Municipal, après les dernières élections communales des 11 et 18 Mars 2001.

Il adresse un message de bienvenue à l'ensemble des nouveaux membres du Conseil Municipal, et conformément aux dispositions prévues dans le cadre des opérations d'installation d'un nouveau Conseil Municipal, M. Félix FAATAU invite le doyen du Conseil M. Teheura TUIHANI, à présider la séance, assisté des deux benjamins du Conseil (Mme Tania TEREMATE et M. Gaeton MOU SIN) pour le secrétariat de la séance, et du Secrétaire Général, pour le bon déroulement des opérations.

Le Président procède à la prière d'ouverture.

L'appel des membres est effectué, et la feuille de présence est signée par chaque membre présent.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour.

Avant d'entamer le premier point de l'ordre du jour, à savoir l'élection du Maire, le Conseiller Hon Sha LAO MAO, souhaite que les dispositions en matière d'installation d'un Conseil Municipal soient rappelées.

Après un court débat, le Président fait procéder à la lecture de ces dispositions.

Monsieur Xavier LEGALL, Adjoint à l'Administrateur des I.S.L.V., qui s'est déplacé spécialement pour se mettre à la disposition du Conseil Municipal et pour répondre à toutes les interrogations qui pourraient être posées pour le bon fonctionnement des opérations d'installation du nouveau Conseil Municipal, précise cependant que pour exclusivement respecter la période de réserve, il ne peut assister à la séance.

Le Président aborde alors le premier point de l'ordre du jour, et fait un appel à candidatures pour les fonctions de Maire de la Commune de HUAHINE.

M. Bruno TAAROAMEA propose la candidature de M. Marcelin LISAN, qui confirme sa candidature.

M. Félix FAATAU propose la candidature de M. Haerenoa TEKURIO, qui confirme sa candidature.

Le dépouillement du scrutin secret a donné les résultats suivants :

- M. Marcelin LISAN	a obtenu	16 voix ;
- M. Haerenoa TEKURIO	a obtenu	13 voix.

M. Marcelin LISAN est donc élu nouveau Maire de la Commune de HUAHINE

(projet de délibération n° 24/2001)

Le Président invite le nouveau Maire élu à le rejoindre pour le féliciter, pour lui laisser la Présidence de la suite de l'ordre du jour du Conseil Municipal, et pour l'encourager dans la lourde tâche de conduire les affaires de notre Fenua.

M. Marcelin LISAN tient avant tout à remercier l'ensemble des 16 membres qui ont confirmé leur confiance en sa personne. Il rappelle aussi qu'il est à présent élu Maire de HUAHINE, et qu'avant tout, il compte bien œuvrer pour tous, sans préjuger et en toute impartialité, pour un vrai développement de notre Fenua et une meilleure qualité de vie pour nos populations.

Au nom du groupe de la majorité, M. Bruno TAAROAMEA a tenu à féliciter le nouveau Maire de la Commune de HUAHINE et invite à présent l'ensemble des membres du Conseil Municipal à apporter aussi leur soutien au lancement d'un véritable développement de notre Fenua, pour un bien être de nos populations.

MM. Gérard TEPA, Haerenoa TEKURIO, Félix FAATAU et Hon Sha LAO MAO ont tenu aussi à féliciter le nouveau Maire de la Commune de HUAHINE, sans oublier de rappeler qu'ils constitueront une opposition constructive. Ils apporteront leur total soutien aux dispositions qu'ils estimeront justes de retenir mais ils se défendront farouchement contre toutes dispositions qu'ils jugeront être à l'encontre des intérêts de la Commune et de ses populations.



Le nouveau Maire souhaite rassurer le Conseil, et invite tout le monde à la réalisation de HUAHINE de demain, dans le profond respect des idéologies, des confessions et des situations sociales de chacun.

Le nouveau Maire élu assure désormais la présidence de la suite des travaux du Conseil Municipal.

Le Président fait alors appel à candidatures aux fonctions de Premier Adjoint au Maire.

M. Bruno TAAROAMEA propose la candidature de Mme Marie-Hélène TERIITAUMIHAU, qui confirme sa candidature.

M. Félix FAATAU propose la candidature de M. Haerenoa TEKURIO, qui confirme sa candidature.

Le dépouillement du scrutin secret a donné les résultats suivants :

- un (1) bulletin blanc ;
- Mme Marie-Hélène TERIITAUMIHAU a obtenu 16 voix ;
- M. Haerenoa TEKURIO a obtenu 12 voix.

Mme Marie-Hélène TERIITAUMIHAU est donc élue Premier Adjoint au Maire de la Commune de HUAHINE

(projet de délibération n° 25/2001)

Avant que les travaux se poursuivent, M. Félix FAATAU avec son groupe sollicitent le Président pour une brève suspension de séance.

Après conseil pris auprès de Monsieur l'Adjoint au Chef la Subdivision Administrative des I.S.L.V., le Président convient d'une suspension de séance de cinq (5) minutes.

Les cinq (5) minutes écoulées les travaux sont repris et le Président fait appel à candidatures pour la fonction de Second Adjoint au Maire.

M. Bruno TAAROAMEA propose la candidature de M. Antonio MALATESTE, qui confirme sa candidature.

M. Félix FAATAU propose la candidature de M. Gérard TEPA, qui confirme sa candidature.

Le dépouillement du scrutin secret a donné les résultats suivants :

- M. Antonio MALATESTE a obtenu 16 voix ;
- M. Gérard TEPA a obtenu 13 voix.

M. Antonio MALATESTE est donc élu Second Adjoint au Maire de la Commune de HUAHINE

(projet de délibération n° 26/2001)

Avant que les travaux se poursuivent, M. Félix FAATAU fait remarquer que l'ordre du jour n'est pas respecté, dans le sens où, conformément à l'ordre du jour défini dans la convocation lancée par le Chef de la Subdivision Administrative des I.S.L.V., le premier point porte sur l'élection du Maire et des Maires délégués.

M. Hon Sha LAO MAO de rappeler que les dispositions en matière d'élection du Maire ont bien été suivies, mais qu'effectivement l'ordre du jour n'est plus respectée, pour cela des suites pourraient être réservées.

Après conseil pris auprès de Monsieur l'Adjoint au Chef la Subdivision Administrative des I.S.L.V., le Président estime que les travaux peuvent se poursuivre tels qu'ils ont été entamés.

Le Président fait appel à candidatures pour la fonction de Troisième Adjoint au Maire.

M. Bruno TAAROAMEA propose la candidature de M. Gaston LEMAIRE, qui confirme sa candidature.

M. Félix FAATAU propose la candidature de Mme Nina MAI, qui confirme sa candidature.

Le dépouillement du scrutin secret a donné les résultats suivants :

- M. Gaston LEMAIRE a obtenu 16 voix ;
- Mme Nina MAI a obtenu 13 voix.

M. Gaston LEMAIRE est donc élu Troisième Adjoint au Maire de la Commune de HUAHINE

(projet de délibération n° 27/2001)

Le Président fait alors appel aux candidatures pour la fonction de Quatrième Adjoint au Maire.

M. Bruno TAAROAMEA propose la candidature de M. Mana TERAAITEPO, qui confirme sa candidature.

M. Félix FAATAU propose la candidature de Mme Marietta TEFAATAUMARAMA, qui confirme sa candidature.

Le dépouillement du scrutin secret a donné les résultats suivants :

- M. Mana TERAATEPO	a obtenu	16 voix ;
- Mme Marietta TEFAATAUMARAMA	a obtenu	13 voix.

M. Mana TERAATEPO est donc élu Quatrième Adjoint au Maire de la Commune de HUAHINE

(projet de délibération n° 28/2001)

Le Président fait alors appel à candidatures pour la fonction de Cinquième Adjoint au Maire.

M. Bruno TAAROAMEA propose la candidature de Mme Dorita VAIHO, qui confirme sa candidature.

M. Félix FAATAU propose la candidature de M. Olivier MARE, qui confirme sa candidature.

Le dépouillement du scrutin secret a donné les résultats suivants :

- Mme Dorita VAIHO	a obtenu	16 voix ;
- M. Olivier MARE	a obtenu	13 voix.

Mme Dorita VAIHO est donc élue Cinquième Adjoint au Maire de la Commune de HUAHINE

(projet de délibération n° 29/2001)

Le Président fait alors appel aux candidatures pour la fonction de Sixième Adjoint au Maire.

M. Bruno TAAROAMEA propose la candidature de M. Gaby LY, qui confirme sa candidature.

M. Félix FAATAU propose la candidature de M. Eremoana TEPA, représenté par procuration par M. Teheura TUIHANI, qui confirme sa candidature.

Le dépouillement du scrutin secret a donné les résultats suivants :

- M. Gaby LY	a obtenu	17 voix ;
- M. Olivier MARE	a obtenu	12 voix.

M. Gaby LY est donc élu Sixième Adjoint au Maire de la Commune de HUAHINE

(projet de délibération n° 30/2001)

Le Président fait alors appel aux candidatures pour la fonction de Septième Adjoint au Maire.

M. Bruno TAAROAMEA propose la candidature de M. Eric LEE CHIP SAO, qui confirme sa candidature.

M. Félix FAATAU propose la candidature de M. Gaeton MOU SIN, qui confirme sa candidature.

Le dépouillement du scrutin secret a donné les résultats suivants :

- un (1) bulletin blanc ;		
- M. Eric LEE CHIP SAO	a obtenu	16 voix ;
- M. Gaeton MOU SIN	a obtenu	12 voix.

M. Eric LEE CHIP SAO est donc élu Septième Adjoint au Maire de la Commune de HUAHINE

(projet de délibération n° 31/2001)

Le Président fait alors appel à candidatures pour la fonction de Huitième Adjoint au Maire.

M. Bruno TAAROAMEA propose la candidature de M. Anitihi, Félix TSING TIN, qui confirme sa candidature.

M. Félix FAATAU propose la candidature de M. Tutohiarai TIIHIVA, qui confirme sa candidature.

Le dépouillement du scrutin secret a donné les résultats suivants :

- un (1) bulletin blanc ;		
- M. Anitihi, Félix TSING TIN	a obtenu	16 voix ;
- M. Tutohiarai TIIHIVA	a obtenu	12 voix.

M. Anitihi, Félix TSING TIN est donc élu Huitième Adjoint au Maire de la Commune de HUAHINE

(projet de délibération n° 32/2001)

L'ensemble des huit (8) Adjointes au Maire élus et installés, le Président fait procéder à l'élection des Maires délégués de chacune des sept (7) communes associées suivantes :

- FAIE

M. Antonio MALATESTTE propose la candidature de M. Camille FAATAUIRA, qui confirme sa candidature.

Le dépouillement du scrutin secret a donné le résultat suivant : M. Camille FAATAUIRA a obtenu les deux (2) voix sur deux (2).

M. Camille FAATAUIRA est donc élu Maire délégué de la Commune associée de FAIE

(projet de délibération n° 33/2001)

- MAEVA

M. Félix FAATAU, souhaite que le président et l'ensemble des membres de cette assemblée autorisent les membres du Conseil Municipal de la Commune associée de MAEVA à élire leur Maire délégué à main levée.

Après concertation, le scrutin à main levée pour l'élection du Maire délégué de MAEVA est approuvé par l'ensemble des membres de l'assemblée.

M. Félix FAATAU propose la candidature de M. Haerenoa TEKURIO, qui confirme sa candidature.

Le scrutin à main levée a donné le résultat suivant : M. Haerenoa TEKURIO a obtenu les quatre (4) voix sur quatre (4).

M. Haerenoa TEKURIO est donc élu Maire délégué de la Commune associée de MAEVA

(projet de délibération n° 34/2001)

- FITII

à l'instar de MAEVA, l'ensemble des membres de l'assemblée est d'accord pour procéder à l'élection du Maire délégué de FITII à main levée.

M. Tama PAU propose la candidature de M. Hon Sha LAO MAO, qui confirme sa candidature.

Le scrutin à main levée a donné le résultat suivant : M. Hon Sha LAO MAO a obtenu les six (6) voix sur six (6).

M. Hon Sha LAO MAO est donc élu Maire délégué de la Commune associée de FITII

(projet de délibération n° 35/2001)

- MAROE

à l'instar de MAEVA, l'ensemble des membres de l'assemblée est d'accord pour procéder à l'élection du Maire délégué de MAROE à main levée.

M. Teheura TUIHANI se propose à la candidature de Maire délégué de MAROE

Le scrutin à main levée a donné le résultat suivant : M. Teheura TUIHANI a obtenu les deux (2) voix sur deux (2).

M. Teheura TUIHANI est donc élu Maire délégué de la Commune associée de MAROE

(projet de délibération n° 36/2001)

- HAAPU

à l'instar de MAEVA, l'ensemble des membres de l'assemblée est d'accord pour procéder à l'élection du Maire délégué de HAAPU à main levée.

Mme Marie-Hélène TERITTAUMIHAU propose la candidature de M. Georges COLOMBANI, qui confirme sa candidature.

Le scrutin à main levée a donné le résultat suivant : M. Georges COLOMBANI a obtenu les trois (3) voix sur trois (3).

M. Georges COLOMBANI est donc élu Maire délégué de la Commune associée de HAAPU

(projet de délibération n° 37/2001)

- PAREA

à l'instar de MAEVA, l'ensemble des membres de l'assemblée est d'accord pour procéder à l'élection du Maire délégué de PAREA à main levée.

M. Gérald TEMAIANA présente sa candidature.

M. Mana TERAATEPO propose la candidature de M. Maiterai MAI, qui confirme sa candidature.

Le scrutin à main levée a donné les résultats suivants :

- M. Gérald TEMAIANA a obtenu une (1) voix sur trois (3)

- M. Maiterai MAI a obtenu deux (2) voix sur trois (3)

M. Maiterai MAI est donc élu Maire délégué de la Commune associée de PAREA

([projet de délibération n° 38/2001](#))

- TEFARERII

à l'instar de MAEVA, l'ensemble des membres de l'assemblée est d'accord pour procéder à l'élection du Maire délégué de TEFARERII à main levée.

M. Anitihi, Félix TSING TIN propose la candidature de M. Bruno TAAROAMEA, qui confirme sa candidature.

Le scrutin à main levée a donné le résultat suivant : M. Bruno TAAROAMEA a obtenu les deux (2) voix sur deux (2).

M. Bruno TAAROAMEA est donc élu Maire délégué de la Commune associée de TEFARERII

([projet de délibération n° 39/2001](#))

Le Président et nouveau Maire félicite l'ensemble des membres de l'assemblée pour la bonne tenue des travaux d'installation du nouveau Conseil Municipal, et invite une fois encore tous les membres à œuvrer tous ensemble pour poser un véritable développement de notre Fenua et surtout pour apporter une meilleure qualité de vie à nos populations.

Pour reprendre les mêmes propos, M. Bruno TAAROAMEA et Mme Marie-Hélène TERIITAUMIHAU interviennent pour manifester leur joie et leur soulagement par rapport à la bonne tenue des travaux d'installation du nouveau Conseil Municipal de HUAHINE.

M. Hon Sha LAO MAO intervient aussi pour féliciter l'assemblée de la bonne tenue des travaux et émet le vœu de se retrouver très prochainement dans le cadre de nouvelles échéances électorales.

Plus personne n'intervenant, et l'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie chaleureusement tous ses Adjoints, l'ensemble des Maires délégués et des conseillers présents en les invitant à tout mettre en œuvre pour assurer le développement de notre Fenua et une qualité de vie à nos populations. Avant de clore les travaux à 13H45, la prière de clôture est dite par le doyen, M. Teheura TUHANI.

Les Secrétaires,

Tania TEREMATE

Gaeton MOU SIN

Le Président,

Marcelin LISAN

**PROCES - VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Vendredi 23 Février 2001**

**3<sup>ème</sup> réunion ordinaire de l'année 2001**

Suite à la convocation n° 3/2001/CONV/CM du 21 Février 2001, le Conseil municipal a tenu sa troisième réunion ordinaire de l'année 2001, à la Mairie de FARE, le Vendredi 23 Février 2001 à 08H00, sous la présidence de Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune de HUAHINE.

Sont présents :

Mme Marie-Hélène TERIITAUMIHAU

Second Adjoint,

M. Eric FANIU

Troisième Adjoint,

M. André BROTHERSON	Quatrième Adjoint,
Mme Claudille AH MIN	Cinquième Adjoint,
M. Vairaatoa TATAHIO	Sixième Adjoint,
M. Olivier MARE	Septième Adjoint,
M. Jules HIRO	Huitième Adjoint,
M. Camille FAATAUIRA	Maire délégué de FAIE,
M. Haerenoa TEKURIO	Maire délégué de MAEVA,
M. Firita ROURA	Maire délégué de FITII,
M. Charles FAAHU	Maire délégué de FARE,
M. Félix TERA	Maire délégué de MAROE,
M. Bruno TAAROAMEA	Maire délégué de TEFARERII,
M. Albert ROI	Conseiller Municipal de FARE,
M. Stephen ITCHNER	Conseiller Municipal de FARE,
M. Tama PAU	Conseiller Municipal de FITII,
M. Gérard TEPA	Conseiller Municipal de FITII,
M. Emmanuel TEMAHARO	Conseiller Municipal de PAREA,
Mme Anna MERIC	Conseiller Municipal de PAREA,
M. Christophe ROI	Conseiller Municipal de MAROE,

Etaient absents mais représentés (par procuration) :

M. Jean-Pierre LEMAIRE représenté par M. Félix FAATAU,  
M. Joseph TERIIMARAMA représenté par M. Bruno TAAROAMEA,  
M. Edouard TEPA représenté par M. Firita ROURA,  
M. Hons Sha LAO MAO représenté par M. Tama PAU.

A l'ouverture de la séance, à 08H30, le Président constate le quorum, vingt (20) membres présents et quatre(4) représentés par procuration sur un total de 27 élus municipaux ; par conséquent et conformément au code des communes, la réunion peut donc se tenir valablement.

La prière d'usage est dite par le Conseiller Tama PAU.

M. Charles FAAHU, Maire délégué de FARE, est unanimement désigné pour assurer le secrétariat de la séance, assisté de M. Francis VILLIERME, Secrétaire Général.

Le Président a tenu à remercier l'ensemble des membres présents pour cette séance dont l'ordre du jour pose essentiellement sur l'examen de quelques projets de délibération.

Cependant, le Président invite l'assemblée à convenir :

- du caractère d'urgence de la réunion de ce jour ;
- du rajout de quatre (4) nouveaux points à l'ordre du jour.

Le Conseiller Albert ROI s'interroge de l'opportunité de la tenue de la présente réunion à tout juste 15 jours du prochain renouvellement du Conseil Municipal, peut-être aurait-il été plus judicieux, selon lui, que ces dossiers soient examinés par le nouveau Conseil Municipal.

Le Président de préciser que les dispositions à examiner ne sont pas de haute portée, mais qu'elles régulariseraient des situations exclusivement administratives et techniques.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le caractère d'urgence de cette réunion est retenu, et le rajout des quatre (4) nouveaux points est accepté.

**1) - Projet de délibération acceptant le principe de poser une nouvelle architecture informatique, approuvant le dossier technique et sollicitant un financement de l'Etat.**

- Projet de délibération autorisant le Maire à signer les marchés de réalisation de la nouvelle architecture informatique de la Commune de HUAHINE.

Certains conseillers municipaux n'étant pas très bien informés de ce dossier ont souhaité que l'on puisse exposer tous les éléments pour pouvoir délibérer en toute connaissance de cause.

Le Secrétaire Général de rappeler alors que les logiciels encore utilisés datent de 1985, et que nos services administratifs rencontrent fréquemment des problèmes de traitement qui alourdissent considérablement leur efficacité.

Le matériel est quelque peu dépassé, et la nouvelle architecture informatique de la Commune de HUAHINE passera nécessairement par une mise à jour du matériel en place, l'acquisition de nouveaux appareils, la mise en réseau de l'ensemble des postes avec une gestion centralisée du système, l'acquisition de nouveaux logiciels et la formation de l'ensemble des utilisateurs.

Cette initiative qui date déjà de Juin 2000, a permis de lancer un appel d'offres et son dépouillement en Août 2000. A présent, après analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer l'attribution des marchés (matériel + câblage réseau, logiciels + formation).

Un dossier technique transmis à la Subdivision Administrative a permis d'obtenir une aide financière de 5 000 000 Fcp ./ sur l'acquisition du matériel.

Les projets de délibération n° 15 et 16/2001 du 23 Février 2001 sont approuvés à l'unanimité des vingt cinq (25) membres présents et représentés.

## **2) - Projet de délibération autorisant le Maire à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux de reconstruction du préau de l'école primaire de FITII.**

Le Conseiller Christophe est étonné que ce projet soit présenté aujourd'hui alors que l'avis d'appel d'offres est déjà paru dans les quotidiens depuis quelques jours.

Le Président d'expliquer que ce projet vient régulariser un retard dans l'avancement de ce dossier. Il rappelle qu'initialement la procédure n'ayant pas été bien respectée, la Subdivision Administrative des I.S.L.V. nous a rejeté les premiers projets de marché de gré à gré, pour nous conseiller de lancer un appel d'offres.

Le Conseiller Christophe ROI aurait préféré alors que cet appel d'offres eut été restreint, afin de nécessairement protéger les entreprises de l'île.

Le Président de le rassurer que le dépouillement et l'analyse des offres effectués, le Conseil Municipal décidera de l'attribution des marchés, comme il s'est prononcé pour notre architecture informatique.

Le projet de délibération n° 17/2001 du 23 Février 2001 est approuvé à l'unanimité des vingt cinq (25) membres présents et représentés.

## **3) - Projet de délibération abrogeant la délibération n° 68/2000 du 12 Décembre 2000, relative à des extensions électriques financées par le Concessionnaire E.D.T., au titre de la dotation annuelle de l'Article 14-A du Cahier des Charges joint à la Convention de production et de distribution publique d'énergie électrique du 21 Janvier 1995, passée entre la Commune de HUAHINE et l'électricité de TAHITI (E.D.T.).**

Le Président de rappeler que par la délibération n° 36/2000 du 16 Juin 2000, le Conseil Municipal avait déjà autorisé le Maire, par simple arrêté, à organiser le lancement des travaux d'extensions électriques financés par l'Article 14-A.

Tandis que nous recevions un courrier de la Subdivision Administrative, nous suggérant de passer systématiquement en Conseil Municipal la programmation des travaux d'extensions électriques financés par l'Article 14-A, nous avons alors pris une délibération en ce sens sous le n° 68/2000 du 12 Décembre 2000.

Cette dernière prise, la Subdivision Administrative nous fait part, cette fois, de la contradiction entre les délibérations n° 36/2000 et 68/2000, et nous suggère enfin d'abroger soit la 36/2000 ou soit la 68/2000.

Pour notre part, nous n'avons pas le choix que d'abroger la 68/2000 dans le sens où un arrêté (n° 23/2000 du 10/11/2000) a déjà été pris et approuvé conformément à l'exécution la délibération n° 36/2000.

Le projet de délibération n° 18/2001 du 23 Février 2001 est approuvé à l'unanimité des vingt cinq (25) membres présents et représentés.

## **4) - Projets de délibération autorisant le Maire à signer un avenant aux Conventions d'assistance financière n° 991185 du 12 Mai 1999, 984573 du 18 Décembre 1998 et 991184 du 12 Mai 1999 avec le Président du Gouvernement de Polynésie Française.**

Par courriers n° 01/120, 01/121 et 01/126 du 22 Février 2001, le Délégué pour le Développement des Communes nous invitait à faire prendre une délibération autorisant le Maire à signer les avenants aux Conventions d'assistance financière n° 991185 du 12 Mai 1999, 984573 du 18 Décembre 1998 et 991184 du 12 Mai 1999.

En effet, pour respecter les procédures comptables en matière de pièces justificatives à joindre à chaque demande de versements des différentes fractions de subvention, il nous est obligé de reprendre certaines dispositions desdites conventions.

Les projets de délibération n° 19, 20 et 21/2001 du 23 Février 2001 sont approuvés à l'unanimité des vingt cinq (25) membres présents et représentés.

**5) - Projet de délibération autorisant le Maire à lancer un appel d'offres groupés avec l'aide de la Direction de la Protection Civile (D.P.C.), pour l'acquisition d'un Camion Citerne pour Feux de forêts d'une capacité de 4 000 litres (CCF4000).**

La D.P.C. a proposé entre autres pour la Commune de HUAHINE, l'acquisition d'un CCF4000 d'une valeur de 20 000 000 Fcp./.

Le Comité de gestion du F.I.P. lors de sa réunion du 12 Décembre 2000, a retenu cette opération et a sollicité la D.P.C. pour mettre en place une commission d'appels d'offres groupés pour les véhicules d'incendie et de secours.

Le projet de délibération n° 22/2001 du 23 Février 2001 est approuvé à l'unanimité des vingt cinq (25) membres présents et représentés.)

**6) - Projet de délibération relative à des annulations pour des virements de crédits et des ouvertures de nouveaux programmes dans le Budget Communal de l'exercice 2001.**

Pour régulariser des situations sollicitées par le Trésorier Payeur des I.S.L.V. (comptabilisation dans le patrimoine communal du don par la D.I.R.C.E.N. du Camion citerne de 10 000 litres, la spécialisation de la recette réservée au remboursement des intérêts d'emprunts pris en charge par le F.I.P.).

Pour ouvrir les programmes nouveaux d'acquisition de matériels retenus par le F.I.P. avec des financements confirmés en faveur du Corps des sapeurs pompiers de la Commune de HUAHINE.

Pour ouvrir des crédits à l'article 651 et permettre de répondre à des situations sociales lourdes.

Le projet de délibération n° 23/2001 du 23 Février 2001 est approuvé à l'unanimité des vingt cinq (25) membres présents et représentés.)

**Affaires diverses :**

Avant de clore la réunion, le Président effectue un dernier tour de table :

D'un point de vue général, M. Haerenoa TEKURIO suggère que tous les prochains dossiers techniques de construction soient présentés en étude à des bureaux d'étude spécialisés en la matière.

M. Camille FAATAUIRA regrette qu'aucune opération n'est réservée pour FAIE.

M. Bruno TAAROAMEA regrette aussi que le petit préau de l'école de TEFARERII tarde à être programmé, les enfants n'ont aucun abri d'accueil.

M. Albert ROI exprime son indignation quant à la procédure lancée contre certains électeurs nouvellement inscrits à FARE. Aussi, lancera-t-il un recours sur l'ensemble des listes de HUAHINE, pour régulariser toutes les situations, plutôt que de se limiter à une petite partie seulement des nouvelles inscriptions sur FARE.

M. Christophe ROI informe l'assemblée qu'il portera aussi un recours pour une révision générale de l'ensemble des listes électorales de HUAHINE avant les prochaines échéances des 11 et 18 Mars 2001.

M. Christophe ROI rappelle que M. Delano FLOHR qui a été démis depuis la fin Novembre 2000, se maintient dans les bureaux de la Mairie, malgré que la délibération qui portait sur une convention de collaboration ait été rejetée par la Subdivision Administrative des I.S.L.V.

M. Christophe ROI considère cette situation inadmissible, il invite le Maire en fonction à remettre les choses en ordre.

Mme Marie-Hélène TERIITAUMIHAU, souhaite que l'on puisse programmer la construction d'une salle spécialement réservée au dépôt de dépouille mortelle. Un dernier cas très lourd a du être géré dans des conditions très défavorables.

Le Président d'amener un peu de sérénité dans les débats, en assurant l'assemblée que M. Delano FLOHR se présente à la Mairie à sa demande pour nécessairement l'aider à gérer les affaires de la Commune dans une période assez exceptionnelle et particulière.

Le Président informe l'assemblée qu'il prendra prochainement un arrêté pour régler la vente d'alcool sur le territoire de la Commune de HUAHINE. Pour cela, il souhaitait l'avis du Conseil.

Après un long débat, l'ensemble des membres ont souhaité que la réglementation territoriale soit simplement appliquée avec ses horaires.

Plus personne n'intervenant, et l'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie une fois de plus et chaleureusement tous ses Adjoints, l'ensemble des Maires délégués et des conseillers présents pour la grande ouverture des débats et pour les dispositions adoptées. Avant de clore les travaux à 12H00, la prière de clôture est dite par Monsieur Tama PAU.

Le Secrétaire,

Charles FAAHU

Le Président,

Félix FAATAU

## **PROCES - VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **du Mercredi 31 Janvier 2001**

### **2<sup>ème</sup> réunion extraordinaire de l'année 2001**

Suite à la convocation n° 2/2001/CONV/CM du 26 Janvier 2001, le Conseil municipal a tenu sa seconde réunion extraordinaire de l'année 2001, à la Mairie de FARE, le Mercredi 31 Janvier 2001 à 16H00, sous la présidence de Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune de HUAHINE.

#### Sont présents :

M. Jean-Pierre LEMAIRE	Premier Adjoint,
Mme Marie-Hélène TERIITAUMIHAU	Second Adjoint,
M. Eric FANIU	Troisième Adjoint,
M. André BROTHERSON	Quatrième Adjoint,
Mme Claudille AH MIN	Cinquième Adjoint,
M. Olivier MARE	Septième Adjoint,
M. Jules HIRO	Huitième Adjoint,
M. Haerenoa TEKURIO	Maire délégué de MAEVA,
M. Firita ROURA	Maire délégué de FITII,
M. Teura VAHINEMOEA	Maire délégué de HAAPU,
M. Gérald TEMAIANA	Maire délégué de PAREA,
M. Charles FAAHU	Conseiller Municipal de FARE,
M. Albert ROI	Conseiller Municipal de FARE,
M. Emmanuel TEMAHARO	Conseiller Municipal de PAREA,
Mme Anna MERIC	Conseiller Municipal de PAREA,
M. Christophe ROI	Conseiller Municipal de MAROE,

#### Etaient absents mais représentés (par procuration) :

M. Bruno TAAROAMEA représenté par M. Jean-Pierre LEMAIRE,  
M. Félix TERAA représenté par M. Félix FAATAU.  
M. Joseph TERIIMARAMA représenté par M. Eric FANIU

A l'ouverture de la séance, à 16H15, le Président constate le quorum, seize (16) membres présents et trois (3) représentés par procuration sur un total de 27 élus municipaux ; par conséquent et conformément au code des communes, la réunion peut donc se tenir valablement.

La prière d'usage est dite par le doyen des membres M. Vairaatoa TATAHIO. M. Charles FAAHU, Conseiller Municipal de FARE est unanimement désigné pour assurer le secrétariat de la séance, assisté de M. Francis VILLIERME, Secrétaire Général.

Le Président a tenu à remercier l'ensemble des membres présents pour cette séance exceptionnelle dont il rappelle l'ordre du jour :

- institution d'un Maire délégué à FARE, Commune Chef-lieu de HUAHINE ;
- élection du Maire délégué de FARE.



Avant d'entamer les travaux, le Président a reçu des demandes de rajouts de points à l'ordre du jour, à savoir :

- la lecture du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 Décembre 2000 ;
- la lecture du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 Décembre 2000 ;
- un projet de délibération autorisant l'entretien et la recharge des routes secondaires, des ruelles de quartiers populeux, des voies de pénétration et des voies d'accès aux ouvrages et infrastructures communaux ;
- un projet de délibération relative à l'ouverture d'un nouveau programme et des annulations pour des virements de crédits dans le Budget Communal de l'exercice 2001 ;
- un projet de délibération octroyant une subvention d'aide au fonctionnement à l'association « Maison Familiale Rurale de MAROE » pour l'exercice 2001.

A l'unanimité des membres présents et représentés, les points ci-dessus sont ajoutés à l'ordre du jour.

### **1) – Institution d'un Maire délégué à FARE, Commune Chef-lieu de HUAHINE (projet de délib. n° 10/2001)**

Du fait que le Maire actuel de HUAHINE, élu de MAEVA et ne résidant pas la Commune Chef-lieu, il est proposé à l'assemblée d'instituer un Maire délégué à FARE.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des dix neuf (19) membres présents et représentés.

(projet de délibération n° 10/2001)

### **2) – Election du Maire délégué de FARE, Commune Chef-lieu de HUAHINE (projet de délibération n° 11/2001)**

Le Président fait appel à candidature.

Le Conseiller de FARE, également Troisième Adjoint au Maire, M. Eric FANIU propose la candidature de Monsieur Charles FAAHU, qui confirme alors sa candidature.

Le dépouillement du scrutin à bulletins secrets a donné le résultat suivant : sur cinq (5) votants, cinq (5) voix en faveur de M. Charles FAAHU (projet de délibération n° 11/2001).

Le Président est heureux de proclamer alors M. Charles FAAHU, Maire délégué de FARE et de lui remettre son collier. Suivent ensuite les accolades et les félicitations.

### **3) – Lecture et approbation des Procès-Verbaux de réunion du Conseil Municipal réuni le 12 et le 29 Décembre 2000.**

Afin de ne pas garder en suspens trop longtemps ces deux Procès –Verbaux, il est proposé de les présenter à la lecture et à l'approbation.

Après lecture, et en tenant compte de quelques corrections, les deux Procès-Verbaux du 12 et 29 Décembre 2000 sont approuvés et seront transmis à la Subdivision Administrative pour information.

### **4) – Projet de délibération n° 12/2001 du 31 Janvier 2001, autorisant l'entretien et la recharge des routes secondaires, des ruelles de quartiers populeux, des voies de pénétration et des voies d'accès aux ouvrages et infrastructures communaux.**

La Commune de HUAHINE n'a malheureusement pas beaucoup de moyens matériels et techniques pour assurer ces travaux, mais sa vocation à rendre un service public lui commande d'intervenir dans des situations mêmes difficiles.

Aussi, et notamment après chaque journée de fortes pluies, certaines routes secondaires, ruelles de quartiers populeux, voies de pénétration et voies d'accès aux ouvrages et infrastructures communaux deviennent difficilement carrossables, le transport scolaire est perturbé, les enfants pataugent dans les flaques d'eau ...

Le projet de délibération n° 12/2001 du 31 Janvier 2001 est approuvé à l'unanimité des dix neuf (19) membres présents et représentés.

### **5) – Projet de délibération n° 13/2001 du 31 Janvier 2001, relative à l'ouverture d'un nouveau programme et des annulations pour des virements de crédits dans le Budget Communal de l'exercice 2001.**

Suite à l'examen de notre projet de Budget Primitif de l'exercice 2001, le Trésorier Payeur des I.S.L.V. a eu à observer une insuffisance d'inscription budgétaire à l'Article 1665, pour assurer le remboursement du capital des emprunts A.F.D. des annuités 2001.

La subvention d'aide au fonctionnement de la « Maison Familiale Rurale de MAROE » a également été omise dans le cadre du projet de Budget Primitif de l'exercice 2001. Cette omission doit être réparée afin de ne pas perturber le fonctionnement de notre M.F.R. de MAROE.

Enfin, pour l'entretien ou la recharge de nos routes secondaires, voies de pénétration et autres, et pour des travaux lourds de défrichage de terrains communaux, des virements de crédits et l'ouverture d'un nouveau programme sont nécessaires.

Le projet de délibération n° 13/2001 du 31 Janvier 2001 est approuvé à l'unanimité des dix neuf (19) membres présents et représentés.

#### **6) – Projet de délibération n° 14/2001 du 31 Janvier 2001, octroyant une subvention d'aide au fonctionnement à l'association « Maison Familiale Rurale de MAROE » pour l'exercice 2001**

La subvention d'aide au fonctionnement de la « Maison Familiale Rurale de MAROE » a effectivement été omise dans le cadre du projet de Budget Primitif de l'exercice 2001. Cette omission doit être réparée afin de ne pas perturber le fonctionnement de notre M.F.R. de MAROE, qui a vocation d'encadrer des jeunes dans un apprentissage à des activités agricoles, de pêche, de couture, de cuisine ... en faveur de jeunes ayant échoué ou épuisé toutes les possibilités dans d'autres structures.

La subvention d'aide au fonctionnement de la M.F.R. de MAROE est arrêtée à 300 000 Fcp./ pour l'exercice 2001.

Le projet de délibération n° 14/2001 du 31 Janvier 2001 est approuvé par dix huit (18) voix pour et une (1) abstention (M. Christophe ROI)

#### **Affaires diverses :**

Avant de clore la réunion, le Président effectue un dernier tour de table, et en dehors des félicitations adressées au nouveau Maire délégué de FARE :

- Mme Claudille AH MIN déplore des incidents sur le front de mer, et la consommation d'alcool sur la même place publique. Elle souhaite par ailleurs que des bacs roulants soient disposés au « Mati », en début de semaine, jonchant au sol et sur la plage de nombreux détritiques.
- Le Président de rassurer que d'excellentes relations de travail et de coopération se posent avec l'arrivée du nouveau Commandant de la brigade de Gendarmerie, à terme des opérations seront conjointement analysées et appliquées.
- M. TEMEHARO, souhaite une extension de l'Eclairage Public à PAREA, en effet beaucoup de touristes s'aventurent pour prendre l'air ou pour se restaurer, et se font chahuter. Il serait encore temps avant que des actes malheureux ou dramatiques viennent encore ternir l'image de notre île.
- M. Vairaatoa TATAHIO, souhaite que dans le cadre du prochain HEIVA, un concours agricole soit également organisé.
- M. Eric FANIU déplore que les abords de la station de pompage ne soit plus nettoyés depuis quelques temps.
- Mme Marie-Hélène TERIITAUMIHAU, souhaite que l'on puisse programmer la construction d'une salle spécialement réservée au dépôt de dépouille mortelle. Un dernier cas très lourd a du être géré dans des conditions très défavorables.
- M. Firita ROURA a souhaité apporter ses encouragements à tous pour la réalisation de leurs vœux de revenir aux affaires communales pour nécessairement achever les programmes prévus et non encore réalisés, mais surtout pour continuer dans le sens où les affaires ont été conduites jusqu'ici.
- M. Jean-Pierre LEMAIRE informe qu'il a été approché par les agents de l'antenne des Affaires Sociales de HUAHINE pour lui expliquer des problèmes de promiscuité. En effet, l'antenne de HUAHINE est logé dans un bureau mis gracieusement par la Commune, cependant, et dans des situations d'enquêtes sociales, l'intimité et la confidentialité ne sont plus respectées.
- Le Président de rassurer qu'il a été aussi approché, et qu'il a donné des instructions au Responsable des Services Techniques pour faire une étude et après une dernière concertation, nous pourrions inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de deux bureaux et d'une salle d'attente dans le prolongement de la salle de Conseil.

- M. Albert ROI émet le vœu de voir chaque membre du présent Conseil comme celui du prochain prendre pleinement leurs responsabilités. Un développement durable et véritable passe également par les hommes qui le conduisent.

Plus personne n'intervenant, et l'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie une fois de plus et chaleureusement tous ses Adjointes, l'ensemble des Maires délégués et des conseillers présents pour la grande ouverture des débats et pour les dispositions adoptées. Avant de clore les travaux à 18H00, la prière de clôture est dite par le doyen, Monsieur Vairaaotoa TATAHIO.

Le Secrétaire,

Le Président,

Charles FAAHU

Félix FAATAU

## **PROCES - VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **du Vendredi 26 Janvier 2001**

### **1<sup>ère</sup> réunion extra ordinaire de l'année 2000**

Suite à la convocation N° 1/2001/CONV/CM du 22 Janvier 2001, le Conseil municipal a tenu sa première réunion extraordinaire de l'année 2001, à la Mairie de FARE, le Vendredi 26 Janvier 2001 à 08H00, sous la présidence de Monsieur Vairaaotoa TATAHIO, doyen du Conseil Municipal de la Commune de HUAHINE (réf. : Articles L.122-4 et 5 du Code des Communes de Polynésie Française).

#### Sont présents :

M. Camille FAATAUIRA	Maire délégué de FAIE,
M. Haerenoa TEKURIO	Maire délégué de MAEVA,
M. Firita ROURA	Maire délégué de FITII,
M. Teura VAHINEMOEA	Maire délégué de HAAPU,
M. Gérard TEMAIANA	Maire délégué de PAREA,
M. Félix TERA	Maire délégué de MAROE,
M. Christophe ROI	Conseiller Municipal de MAROE,
M. André BROTHERSON	Conseiller Municipal de FAIE,
M. Félix FAATAU	Conseiller Municipal de MAEVA,
M. Jules HIRO	Conseiller Municipal de MAEVA,
M. Olivier MARE	Conseiller Municipal de MAEVA,
M. Jean-Pierre LEMAIRE	Conseiller Municipal de FARE,
M. Eric FANIU	Conseiller Municipal de FARE,
M. Charles FAAHU	Conseiller Municipal de FARE,
Mme Claudille AH MIN	Conseiller Municipal de FARE,
M. Albert ROI	Conseiller Municipal de FARE,
M. Edouard TEPA	Conseiller Municipal de FITII,
M. Hon Sha LAO MAO	Conseiller Municipal de FITII,
M. Tama PAU	Conseiller Municipal de FITII,
M. Gérard TEPA	Conseiller Municipal de FITII,
Mme Marie-Hélène TERIITAUMIHAU	Conseiller Municipal de HAAPU,
M. Emmanuel TEMAHARO	Conseiller Municipal de PAREA,
Mme Anna MERIC	Conseiller Municipal de PAREA,
M. Joseph TERIIMARAMA	Conseiller Municipal de TEFARERII,

#### Était absent mais représenté (par procuration) :

M. Bruno TAAROAMEA représenté par M. Félix FAATAU.

A l'ouverture de la séance, à 08H00, le Président constate le quorum, vingt cinq (25) membres présents et un (1) représenté par procuration sur un total de 27 élus municipaux ; par conséquent et conformément au code des communes, la réunion peut donc se tenir valablement.

La prière d'usage est dite par le Président. Les deux (2) plus jeunes Conseillers Municipaux, Messieurs Félix TERAA et Olivier MARE sont unanimement désignés pour assurer le secrétariat de la séance, assistés de M. Francis VILLIERME, Secrétaire Général.

Le Président a tenu à remercier l'ensemble des membres présents pour cette séance exceptionnelle, dont l'ordre du jour porte exclusivement sur l'élection du nouveau Maire et de ses huit (8) Adjointes. Il adresse un message particulier de bienvenue aux trois (3) nouveaux membres du Conseil Municipal fraîchement élus (projets de délibération n° 1 à 9/2001 du 26 Janvier 2001).

Il informe le Conseil de la procédure des élections, qui consiste à faire un appel à candidatures, puis à un vote à bulletins secrets où chaque membre sera invité sur appel et par ordre alphabétique.

La procédure est unanimement approuvée, le Président lance ainsi un appel à candidatures aux fonctions de Maire de la Commune de HUAHINE.

Le Conseiller Jean-Pierre LEMAIRE propose à l'assemblée la candidature de Monsieur Félix FAATAU, qui confirme alors sa candidature.

Plus aucune candidature n'est présentée, il est procédé à l'élection du Maire de la Commune de HUAHINE. Après le dépouillement des vingt six (26) bulletins, Le Président proclame Monsieur Félix FAATAU, élu Maire de la Commune de HUAHINE par vingt deux (22) voix en sa faveur et quatre (4) bulletins blancs.

Après les accolades et les félicitations, le Président a tenu à remettre la Présidence de la séance au nouveau Maire élu.

Il est ensuite procédé aux élections des huit (8) Adjointes au Maire. En respectant la procédure, ces élections et leur dépouillement ont donné les résultats suivants :

- Premier Adjoint au Maire : M. Jean-Pierre LEMAIRE  
par 22 voix en sa faveur et 4 bulletins blancs ;
- Second Adjoint au Maire : Mme Marie-Hélène TERIITAUMIHAU  
par 22 voix en sa faveur et 4 bulletins blancs ;
- Troisième Adjoint au Maire : M. Eric FANIU  
par 22 voix en sa faveur et 4 bulletins blancs ;
- Quatrième Adjoint au Maire : M. André BROTHERSON  
par 22 voix en sa faveur, 3 bulletins blancs et 1 nul ;
- Cinquième Adjoint au Maire : Mme Claudille AH MIN  
par 22 voix en sa faveur, 3 bulletins blancs et 1 nul ;
- Sixième Adjoint au Maire : M. Vairaatoa TATAHIO  
par 22 voix en sa faveur, 3 bulletins blancs et 1 nul ;
- Septième Adjoint au Maire : M. Olivier MARE  
par 22 voix en sa faveur et 4 bulletins blancs ;
- Huitième Adjoint au Maire : M. Jules HIRO  
par 21 voix en sa faveur, 4 bulletins blancs et 1 nul.

Ces élections se sont déroulées sereinement, et le Maire de féliciter tous les membres et de les inviter à exprimer leurs sentiments. Les messages reçus ont principalement été des encouragements pour le Maire et ses huit adjointes, encouragements pour une administration certes courte mais chargée d'espoirs pour le prochain renouvellement complet du Conseil Municipal de Mars prochain.

Au delà des encouragements, le Conseiller Municipal de FITII, M. Edouard TEPA, a tenu à faire part au Conseil qu'il fera poser un recours au titre de l'Article L. 238 du Code Electoral, pour incompatibilité à l'encontre d'un autre Conseiller Municipal de FITII, M. Gérard TEPA, qui n'est autre que son jeune frère.

Le Conseiller Christophe ROI, sans polémique, suggère qu'il ne soit pas posé de recours. Pour ne pas à vivre cette situation aujourd'hui, peut-être aurait-il été plus judicieux d'avoir posé un recours avant les élections (au premier comme au second tour).

Le Maire délégué de FITII, M. Firita ROURA de préciser, pour bien maîtriser les textes, qu'aucun recours n'était possible préalablement à l'élection, l'incompatibilité ne pouvant être constatée qu'après l'élection.

Pour clore la réunion, le Président et nouveau Maire de la Commune de HUAHINE a tenu une nouvelle fois à remercier l'ensemble des membres qui ont confirmé leur confiance en sa personne et aussi en ceux et celles qui lui

sont directement adjoints. Et pour répondre à des propos confus et maladroits, ici et là répandus, il a précisé solennellement qu'il est Maire de la Commune de HUAHINE que pour quelques semaines, certes, mais de HUAHINE, de tous et non de MAEVA seulement.

Il encourage par ailleurs à toute l'équipe municipale, qui en un mandat a su relever HUAHINE, de faire tout ce qui est en son pouvoir, dans le cadre des prochaines élections communales de Mars prochain, de revenir pour achever ses missions, celles principalement de poser un véritable et durable développement de notre île. Ce développement ne devra être pensé, posé et réalisé que par nous mêmes, avec l'aide précieuse de l'Etat et du Territoire.

Plus personne n'intervenant, et l'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie une fois de plus et chaleureusement tous ses Adjoints, l'ensemble des Maires délégués et des conseillers présents pour la bonne tenue de cette réunion.

Avant de clore les travaux à 10H15, la prière de clôture est dite par le doyen, Monsieur Vairaatoa TATAHIO.

Les Secrétaires,

Olivier MARE

Félix TERAA

Le Président,

Félix FAATAU